

Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés



En application du décret n°2015-182 du 30 décembre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 10 décembre 2024

Sommaire

1. Présentation du périmètre de la Communauté de Communes des Villes Soeurs	1
2. Compétences exercées par la C CVS et organisation du service	2
3. La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles	3
3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte	3
3.1.1 Organisation du service	3
3.1.2 Fréquence de collecte.....	4
3.1.3 La pré collecte.....	4
3.1.4 Indicateurs techniques.....	5
3.1.5 Indicateurs financiers.....	5
3.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	6
3.2.1 Organisation du service	6
3.2.2 Fréquence de collecte.....	6
3.2.3 Indicateurs techniques.....	7
3.2.4 Indicateurs financiers.....	8
3.3 Indicateurs techniques et financiers de la collecte en porte à porte et apport volontaire (OMR)	8
3.3.1 Indicateurs techniques.....	8
3.3.2 Indicateurs financiers.....	9
3.4 Le traitement des ordures ménagères résiduelles	10
3.5 Synoptique de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles.....	16
4. La collecte, tri et valorisation des emballages recyclables multimatériaux (hors verre)	17
4.1 La collecte des emballages recyclable multimatériaux (hors verre) en porte à porte.....	17
4.1.1 Organisation du service	17
4.1.2 Fréquence de collecte.....	18
4.1.3 La pré collecte.....	18
4.1.4 Indicateurs techniques.....	18
4.1.5 Indicateurs financiers.....	19
4.2 La collecte des emballages recyclables multimatériaux (hors verre) en apport volontaire	20
4.2.1 Organisation du service	20
4.2.2 Fréquence de collecte.....	20
4.2.3 Indicateurs techniques.....	20
4.2.4 Indicateurs financiers.....	21
4.3 Indicateurs techniques et financiers de la collecte et porte à porte et apport volontaire	22
4.3.1 Indicateurs techniques.....	22

4.3.2 Indicateurs financiers.....	24
4.4 Tri et valorisation matière	
4.4.1 Tri des matières valorisables.....	24
4.4.2 Soutiens financiers des éco-organismes	25
4.4.3 Revente matières.....	26
4.3.4 Indicateurs financiers réels.....	26
4.3.1 Refus de tri.....	27
4.5 Synoptique collecte, tri et valorisation des emballages recyclables multimatériaux.....	28
5. La collecte et valorisation des emballages en verre en apport volontaire	29
5.1 Organisation du service.....	29
5.2 Fréquence de collecte	29
5.3 Indicateurs techniques	29
5.4 Indicateurs financiers	30
5.5 Valorisation matière	31
5.5.1 Tri de la matière valorisable.....	31
5.5.2 Soutiens financiers.....	31
5.5.3 Revente matière	31
5.5.4 Indicateurs financiers réels.....	32
5.6 Synoptique de la collecte et valorisation des emballages en verre.....	32
6. Récapitulatif des ordures ménagères et assimilées	29
7. La collecte, traitement et/ou valorisation des apports en déchetteries et plateforme déchets verts.....	34
7.1 Présentation des déchetteries et plateforme déchets verts	34
7.2 Déchets acceptés et refusés.....	35
7.3 Indicateurs techniques	36
7.3.1 Déchets encombrants.....	36
7.3.2 Déchets d'élément d'ameublement	37
7.3.3 Déchets de bois.....	38
7.3.4 Déchets verts	40
7.3.5 Déchets inertes.....	42
7.3.6 Déchets de ferrailles et batteries.....	43
7.3.7 Déchets cartons	44
7.3.8 Déchets d'emballages en polystyrène	45
7.3.9 Déchets d'équipement Electrique et Electronique, lampes/néons et piles.....	46
7.3.10 Déchets Diffus Spécifiques.....	48
7.3.11 Déchets pneumatiques.....	51
7.3.12 Déchets amiantés	52

7.3.13 Déchets huiles minérales et végétales..... 55

7.3.14 Déchets textiles usagés..... 55

7.4 Récapitulatif des tonnages annuels et par flux en déchetteries..... 56

8. Récapitulatif des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)..... 57

9. Coûts et financements du service via la matrice des coûts ADEME 59

10. Communication 65

11. Perspectives 66

1. Présentation du périmètre de la communauté de communes des villes sœurs



Créée le 31 décembre 1999, la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques était composée de six communes, trois appartenant à la Seine-Maritime (Eu, Le Tréport et Ponts-et-Marais) et trois au département de la Somme (Mers-les-Bains, Oust-Marest et Saint Quentin Lamotte) représentant 20 693 habitants.

Le 31 décembre 2002, 12 autres communes sont venues rejoindre la Communauté de Communes. Il s'agit des communes d'Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Friaucourt et Woignarue situées dans la Somme et des communes d'Etalondes, Flocques, Incheville, Longroy et Millebosc situées en Seine-Maritime.

Les communes de Buigny-les-Gamaches et Embreville ont adhéré à la Communauté de Communes le 31 décembre 2004.

Au 1^{er} janvier 2009, la ville de Gamaches a rejoint la communauté de communes portant à 21 le nombre de communes.

En juin 2009, la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques change de dénomination pour devenir la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM).

Au 1^{er} janvier 2017, 7 nouvelles communes rejoignent la communauté de communes (Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt). Un changement de dénomination est aussi réalisé, la Communauté de Communes Bresle Maritime devenant la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) qui regroupe désormais 28 communes.

Les données présentées dans ce rapport 2023 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre) concernent les 28 communes de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour nombre d'habitants de 36 627 habitants (source ADEME).

2. Compétences exercées par la Communauté de Communes et organisation générale du service de collecte des déchets

Collecter, transporter, traiter, valoriser :

La communauté de communes des Villes Soeurs assure depuis le 1^{er} janvier 2005 la collecte, stockage, transport, traitement et la valorisation de tous les déchets produits sur le périmètre des 28 communes.

La gestion des déchets ménagers et assimilés, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité

Adapter, maîtriser, préserver :

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire préserver l'environnement et maîtriser les finances publiques.

La Communauté de Communes des Villes Soeurs mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

Organiser, gérer :

Les collectes en porte à porte et apport volontaire des ordures ménagères et assimilés de la Communauté de Communes des Villes Soeurs sont assurées par la société IKOS dans le cadre d'un marché public. La collecte sélective en porte à porte des emballages multflux est assurée par la société IKOS. La collecte sélective en apport volontaire des emballages multimatériaux et le verre est réalisée par la société VEOLIA.

La collectivité dispose de trois déchetteries et d'un dépôt de déchets verts sur son périmètre. Le bas de quai est assuré par le prestataire IKOS (délégation de service publique). Le haut de quai quant à lui est assuré en régie par les agents de la collectivité.

Pour les collectes en porte à porte, la collectivité assure la fourniture et la maintenance des bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles et la mise à disposition de sacs poubelles jaunes pour la collecte sélective des particuliers et professionnels et la mise à disposition de bacs roulants 660L pour les habitats collectifs principalement.

Des colonnes enterrés et aériennes sont déployés sur le territoire pour assurer la collecte en apport volontaire des emballages multflux et des emballages en verre.

En parallèle, la collectivité cherche à développer de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Réduire :

La prévention des déchets s'inscrit dans les politiques publiques définies aux niveaux européen et national :

La directive cadre européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

Sensibiliser :

La communication est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. Ces actions se déclinent par des outils de communication et des interventions qui aident les usagers dans la gestion quotidienne de ses déchets.



Ci-dessous les différents marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et

- Lot 1 collecte des ordures ménagères résiduelles (Point d'Apport Volontaire en porte à porte du multiflux (emballages et papiers) : IKOS
- Lot 2 : Traitement des OMr (Ordures Ménagères résiduelles) : IKOS
- Lot 3 : collecte en point d'apport volontaire du multiflux (emballages et papiers) et du verre : Veolia
- Lot 4 : Tri du multiflux : Veolia
- Lot 6 : Enlèvement et traitement des déchets dangereux sur les déchetteries : Metostock
- Lot 7 : Reprise des batteries et de la ferraille : Metofer
- Lot 8 : Fournitures des sacs : PTL
- Lot 9 : Chargement, transport et traitement des ligneux à la déchèterie du Tréport : Veolia

Ce marché a été alloté afin d'avoir les offres les plus avantageuses possibles. Cela a tout de même conduit à des fortes hausses des prix depuis 2022.

3. La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Définition

Les ordures ménagères résiduelles désignent la part des déchets qui reste après les collectes sélectives. Ces déchets ne pouvant être valorisés ou recyclés, sont traités en général par enfouissement, incinération ou par méthanisation.

3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte

3.1.1 Organisation du service

En 2023, les 28 communes sont collectées en porte à porte par un prestataire : la société IKOS ENVIRONNEMENT. Ce marché public de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans.

Au cours de l'année 2023, 6 véhicules (5 bennes OM, 1 mini benne OM) ont été mobilisés. Environ 104 475 km ont été parcourus.

Dans le cadre de la R437 (recommandation de la CNAM relative à la collecte des déchets), une mini benne ordures ménagères effectue la collecte dans les impasses et autres sites difficiles d'accès (points noirs de collecte).

La Communauté de Communes possède au Tréport une zone de transfert. La mise en place et l'évacuation de la benne est assurée par l'entreprise IKOS Environnement dans le cadre du marché de gestion des déchèteries.

Les ordures ménagères résiduelles entreposées sur ce site proviennent de la collecte assurée par la mini benne.

Ces déchets sont stockés dans un caisson de 30 m³ avant d'être dirigés par camion vers le centre de valorisation des déchets IKOS ENVIRONNEMENT de Fresnoy-Folny (76).



3.1.2 Fréquence de collecte

Les ordures ménagères sont collectées au minimum une fois par semaine (C1) dans les communes. Le **calendrier de collecte 2023** indiquant la fréquence de collecte ainsi que le jour de collecte est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Criel - secteur bourg Le Tréport - secteur Les Quais Mers-lès-Bains Ault	Criel - secteur Mesnil-Val Le Tréport - secteur Terrasses Le Tréport - secteur Vieux Tréport Eu centre Gamaches - secteur Ouest	Buigny Dargnies Embreville Beauchamps Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly Oust-Marest Bouvaincourt Flocques Le Tréport - secteur Mesnil Sorel Incheville Baromesnil	Eu - secteur Mont Vitot Ponts-et-Marais Le Tréport - secteur Moderne Le Tréport - secteur terrasses Mancheville Etalondes Saint-Rémy-Boscrocourt Allenay Friaucourt Woignarue Millebosc	Eu - secteur Stade Chaussée St Laurent Eu centre Melleville Saint-Pierre-en-Val Monchy-sur-Eu Le Mesnil-Réaume Gamaches - secteur Est Longroy

Des collectes supplémentaires ont aussi lieu les samedis et/ou dimanches sur certaines communes et à certaines périodes de l'année pour compenser l'affluence touristique.

3.1.3 la pré-collecte

Depuis 2008, l'ensemble des foyers est équipé de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères. Dans un souci de simplicité et de réduction des coûts, seuls 2 volumes de bacs ont été retenus.

- Chaque foyer dispose d'un **bac roulant de 120 litres**. Il est adapté pour un foyer de 4 personnes collecté une fois par semaine. Un second bac roulant peut être mis à disposition dans certains cas (foyers de 5 personnes ou plus collecté 1 fois par semaine).
- Pour les points de collecte collectifs, des **bacs de 660 litres** sont installés.

La totalité du parc de bacs roulants de la Communauté de Communes représente environ 20 000 bacs roulants.

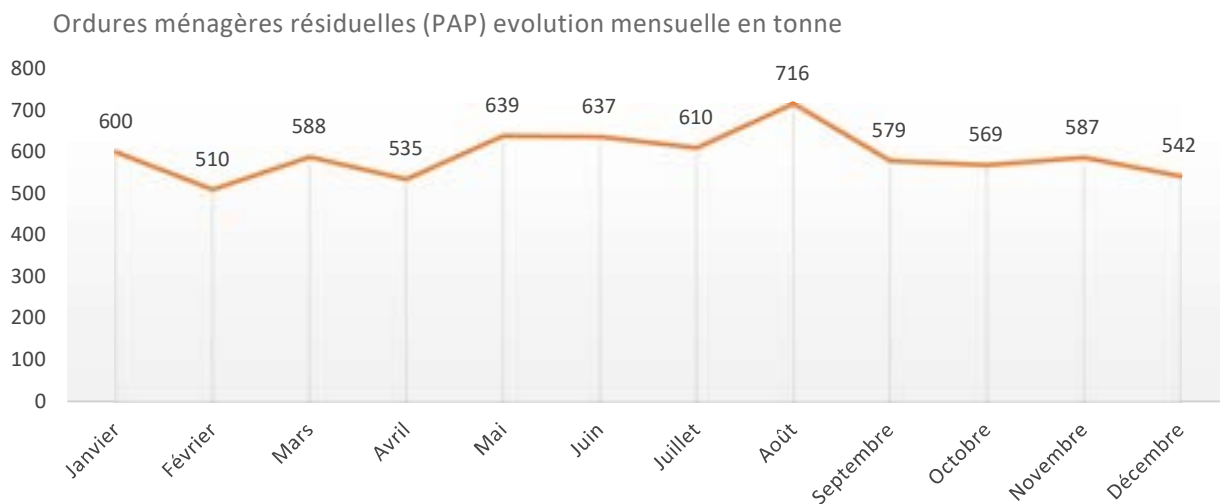
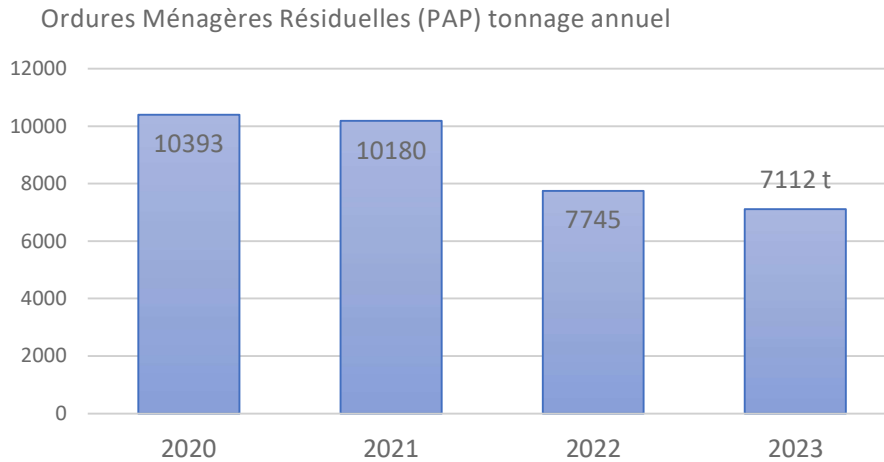
Pour la maintenance des bacs roulants (vol, casse...) et l'équipement de nouveaux foyers, des bacs roulants sont disponibles aux services techniques de la CCVS (12 rue de Longchamps 80880 Saint Quentin Lamotte). Les usagers doivent venir les retirer, uniquement le vendredi matin de 9 à 12 heures.

En 2023, la CCVS a fait l'acquisition de 500 bacs roulants de 120 litres et 50 bacs de 660 litres pour une montant de 19 200 € TTC.

3.1.4 Indicateurs techniques

En 2023, les équipes du prestataire IKOS ont collecté en porte à porte **7 112 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (PAP).

On observe une évolution de **-8%** par rapport à l'année n-1.



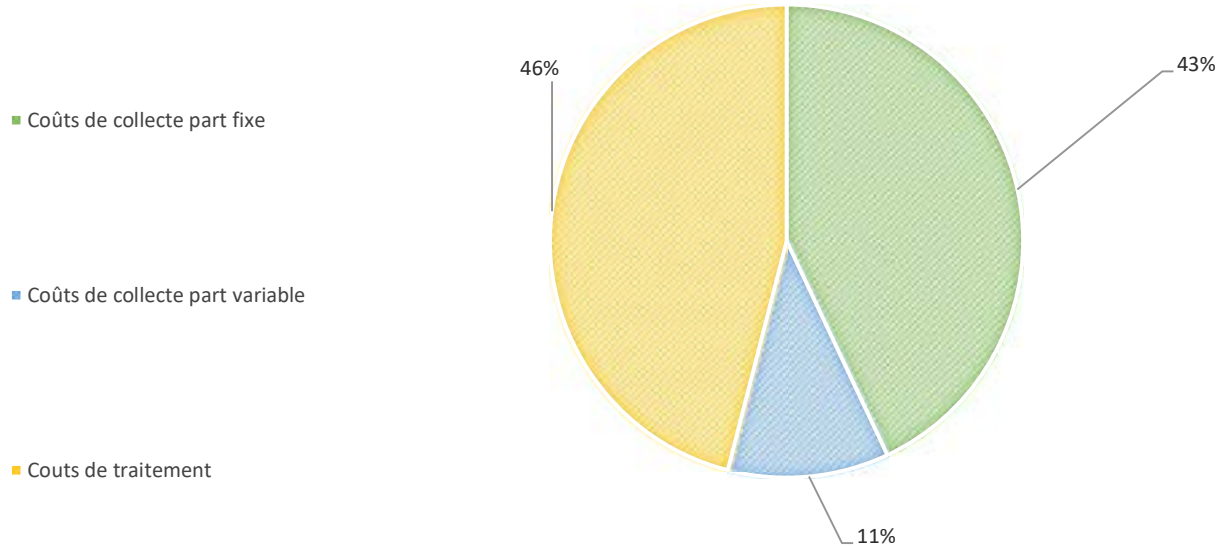
3.1.5 Indicateurs financiers

En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte part fixe	909 893.88 €
Coûts de collecte part variable	236 968.66 €
Coûts de traitement	983 463.88 €
Total coûts de collecte + traitement	2 130 326.42 €
Coût à la tonne	300 €

Par rapport à l'année n-1, on observe une évolution des coûts de collecte de +14.8% et de +11.5% (hors TGAP) pour les coûts de traitement. Cela s'explique par la hausse des révisions des prix du marché.

Ordures ménagères résiduelles (PAP) répartition des coûts



3.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire

3.2.1 Organisation du service

Depuis 2014, la Communauté de Communes des Villes Sœurs met en place des conteneurs enterrés destinés à collecter les ordures ménagères résiduelles. Les conteneurs d'une capacité de 5m³ sont implantés sur les communes de Ault, Criel sur Mer, Eu, Flocques, Le Tréport, Longroy, Mers les Bains et Ponts et Marais

En 2023, la collectivité a fait l'acquisition de 3 conteneurs pour un montant de 26 722 € TTC (hors génie civil)

Au cours de l'année 2023, les véhicules de collecte ont parcouru 26 792 kilomètres.



3.2.2 Fréquence de collecte

La collecte des colonnes OM enterrées est réalisée tout au long de l'année avec un camion grue équipé d'une pince à préhension de type Kinshofer. Les colonnes sont collectées en moyenne 1 à 2 fois par semaine. Une augmentation des fréquences de collecte a lieu dès le mois d'avril jusqu'à septembre pour faire face à la période estivale. Des collectes le dimanche ont également lieu l'été sur les colonnes les plus sensibles.

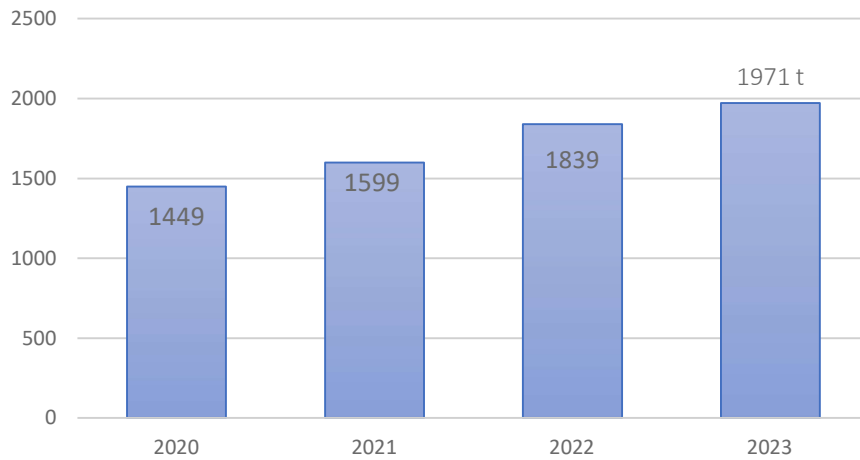
Lors des mois de juillet et août, les colonnes enterrées des ordures ménagères les plus sensibles ont été collectées tous les jours (soit C7) afin de répondre à la forte affluence touristique.

3.2.3 Indicateurs techniques

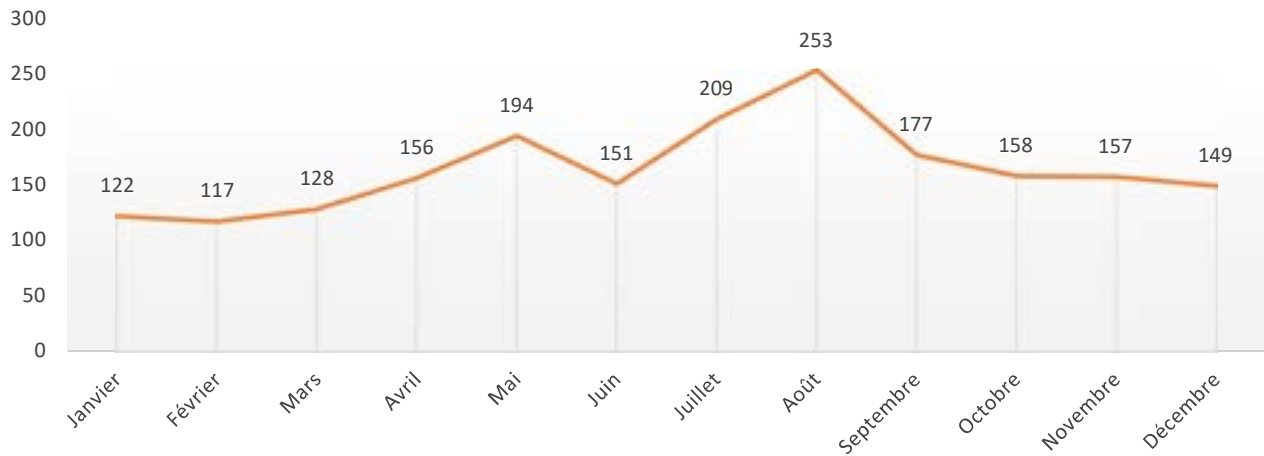
En 2023, le prestataire IKOS a collecté en apport volontaire **1 971 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (AV).

On observe une évolution de **+7%** par rapport à l'année n-1.

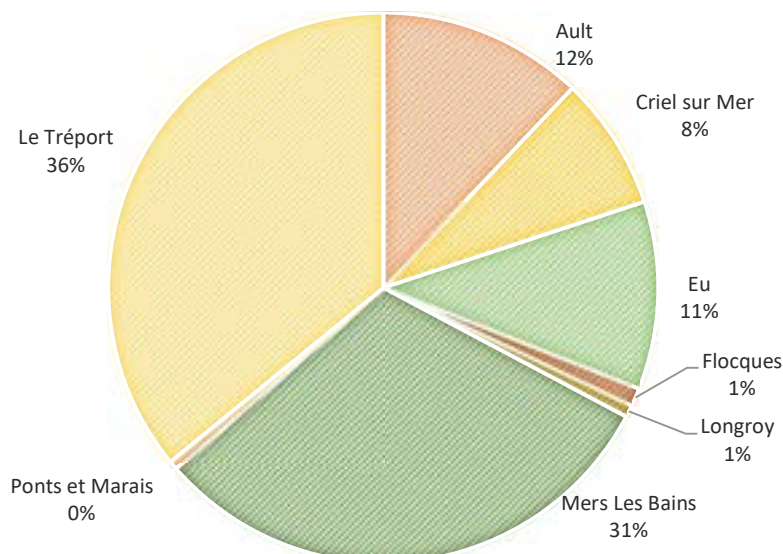
Ordures ménagères résiduelles (AV) tonnage annuel



Ordures ménagères résiduelles (AV) évolution mensuelle en tonne



Ordures ménagères résiduelles (AV) répartition du tonnage par commune

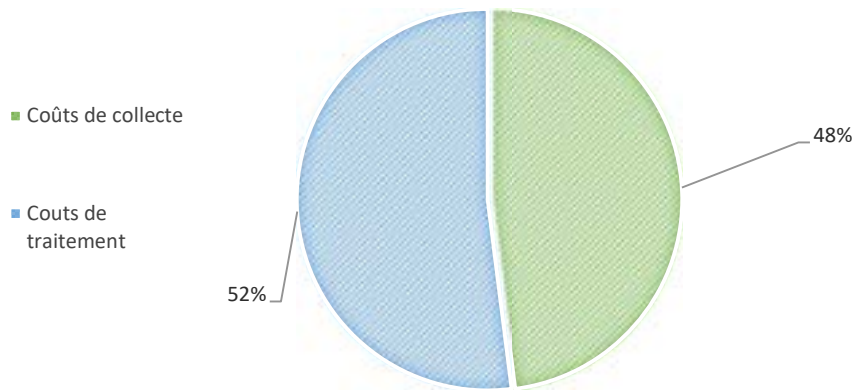


3.2.4 Indicateurs financiers

En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles (investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte	247 721.71 €
Coût de traitement	272 663.22 €
Total couts de collecte + traitement	520 384.93 €
Coût à la tonne	264 €

Ordures ménagères résiduelles (AV) répartition des coûts



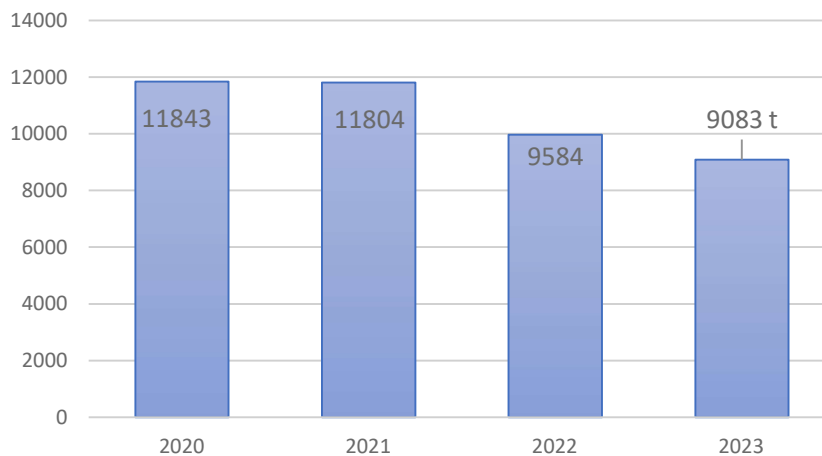
3.3 Indicateurs techniques et financiers de la collecte en porte à porte et apport volontaire

3.3.1 Indicateurs techniques

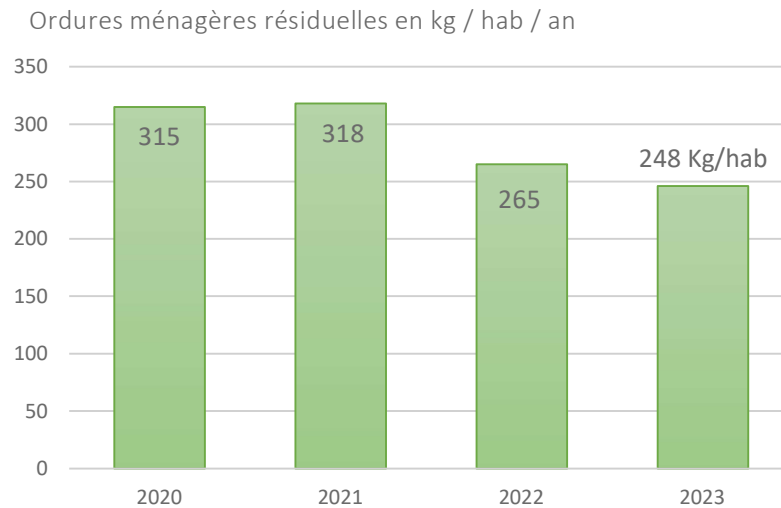
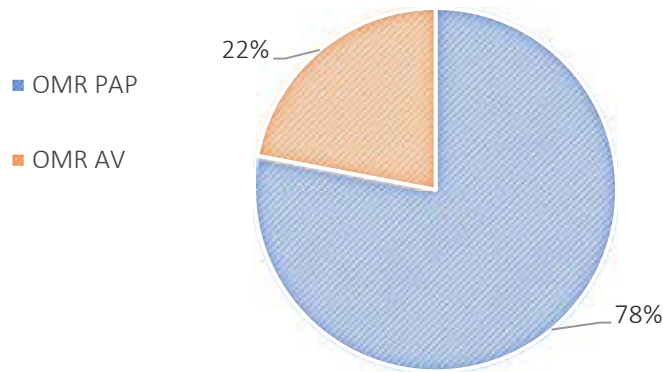
En 2023, le prestataire IKOS a collecté en porte à porte et en apport volontaire **9 083 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles. Cela représente **248 kg/habitant et par an**.

On observe une évolution de **-5%** par rapport à l'année n-1.

Ordures ménagères résiduelle tonnage global annuel



Ordures ménagères résiduelles répartition des tonnages collectés

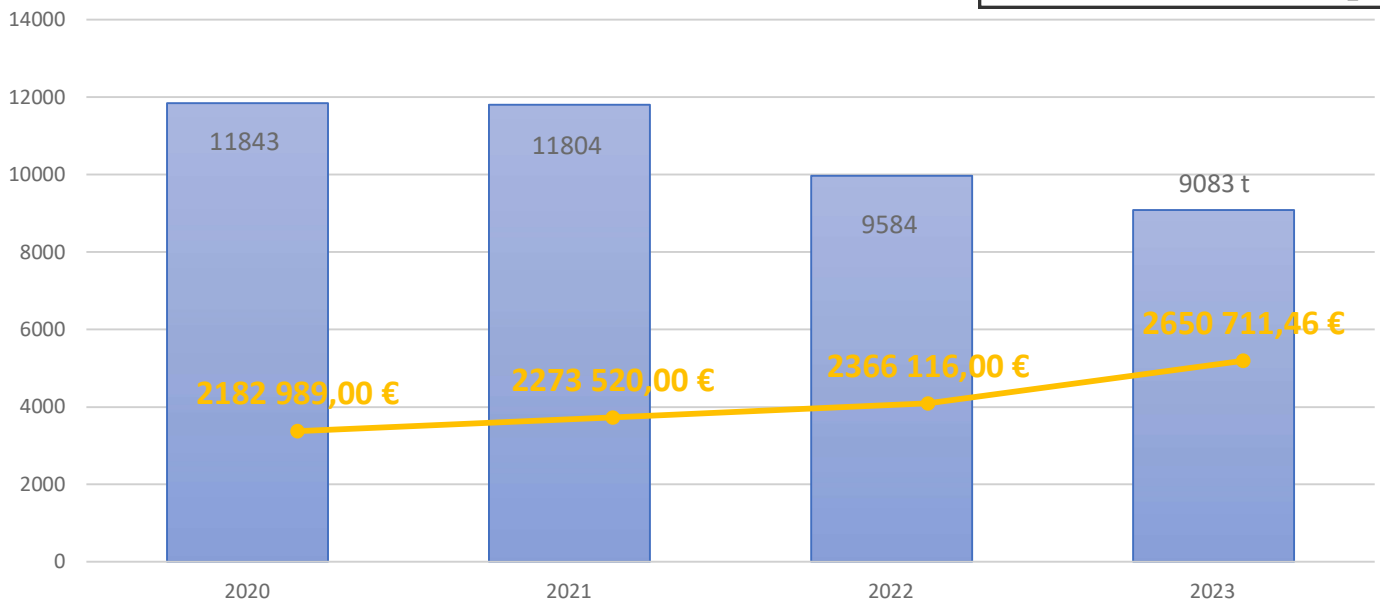


3.3.2 Indicateurs financiers

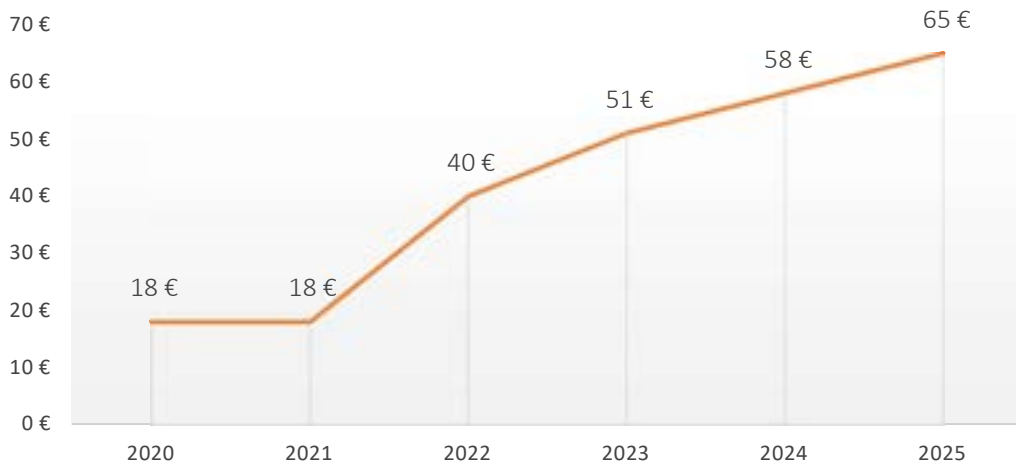
En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte	1 394 584.36 €
Coût de traitement	1 256 127.10 €
Total couts de collecte + traitement	2 650 711.46 €
Coût à la tonne	292 €
Coût à l'habitant	72 €

Ordures Ménagères et assimilées évolution des coûts collecte/traitement par rapport à l'année 2020



Evolution de la TGAP



3.4 Le traitement des ordures ménagères résiduelles (extrait du rapport d'activité IKOS 2023)

Pour l'année 2023, l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de Communes, soit 9 083 tonnes, a été déposé au centre de valorisation des déchets IKOS ENVIRONNEMENT de Fresnoy-Folny (76). Les déchets sont déposés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) certifié ISO 9001 et ISO 14001. Le marché de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans.

Procédé de traitement de vos déchets

Le mode bioréacteur

L'installation initiale de valorisation des déchets par méthanisation en cellules a été reclassée en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux), qui assure actuellement la valorisation des OM ainsi que celle des encombrants.

La requalification de l'installation de valorisation des déchets par méthanisation en cellules et de l'installation de stockage des terres non dangereuses en installation de stockage de déchets non dangereux assure les bénéfices suivants :

- ① Une réduction significative des impacts via une **concentration sur une seule zone** du CVD,
- ② Une concentration des charges opérationnelles sur une unique installation,
- ③ Une **optimisation** de la production, du captage, de la collecte et de la valorisation du biogaz,
- ④ Une **limitation des impacts** notamment olfactifs via le mode d'exploitation en mode bioréacteur,
- ⑤ Une limitation des risques notamment incendie,
- ⑥ Une diminution globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une exploitation classique.

Par ailleurs, l'ISDND est exploitée **en mode bioréacteur avec valorisation énergétique et thermique du biogaz**.

Par définition, le mode bioréacteur d'une ISDND se différencie d'un mode conventionnel par :

- ① La mise en place d'un **système de captage du biogaz à l'avancement**, dès le début de la production de biogaz ;
- ② L'équipement d'un système de **recirculation** des lixiviats ;
- ③ L'aménagement d'une **couverture étanche** au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation.

Cette technique d'exploitation confère au mode bioréacteur un **gain environnemental substantiel** par rapport au mode conventionnel. Il se caractérise par :

- ① Une **accélération de la stabilisation** des déchets par épuisement de leur potentiel de dégradation (10 à 15 ans contre plus de 20 ans pour une installation conventionnelle) ;
- ② Une **réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'odeurs** par la mise en place d'un confinement rapide après exploitation : jusqu'à 90 % du biogaz produit est capté ;
- ③ Une **réduction de la quantité de lixiviats** générés par le CVD en évitant les infiltrations d'eau de pluie au sein des casiers exploités ;
- ④ Une **baisse de la charge organique** des lixiviats ;
- ⑤ Une **optimisation du potentiel de valorisation énergétique** du biogaz du CVD avec un captage du biogaz accru pour une meilleure production d'énergies renouvelables.

Il s'agit donc d'une **gestion optimisée** des processus biologiques, chimiques et physiques impliqués dans l'évolution des déchets.

Principes et règles d'exploitation

L'installation de stockage suit un plan général d'exploitation qui organise la valorisation des déchets ultimes en une subdivision de casiers découpés en alvéoles d'exploitation de surfaces inférieures à 2 500 m². L'équipe opérationnelle n'exploite qu'une seule alvéole à la fois, ce qui permet de limiter l'exposition des déchets à la pluie, d'optimiser leur compactage et de limiter les nuisances.

Les casiers sont conçus de manière à assurer :

- ① Un **drainage gravitaire des lixiviats** dans le fond des casiers jusqu'au point de pompage ;
- ② Un **drainage des eaux** de ruissellement autour des casiers ;
- ③ Un **drainage du biogaz** dans les casiers et un captage par aspiration ;
- ④ Un **contrôle** de l'humidité et de la température dans le massif de déchets (au travers des analyses sur le biogaz et les lixiviats) ;
- ⑤ Un système de **réinjection des effluents** dans les casiers afin d'optimiser la réaction de méthanisation.

Les casiers sont constitués de barrières d'étanchéité, passives et actives, avec les caractéristiques techniques et prescriptions réglementaires spécifiques. Elles visent à protéger le sol et le sous-sol.

La couverture des casiers est **étanche** (étanchéité par géomembrane, conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel en vigueur) de manière à **optimiser le captage du biogaz**, et limiter les nuisances environnementales.

Ils sont aménagés avec un **dispositif imperméable** dénommé « Barrière de Sécurité Passive » assurant une protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines et regroupant :

- ① En fond de casier :
 - Une couche de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur et une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur ;
- ② En flanc de casier :
 - Une couche de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre.



Une seconde barrière de sécurité, dite « active », vient en complément pour renforcer le dispositif. La pièce maîtresse de cette sécurité active est une « géomembrane » étanche surmontée d'un complexe drainant. Ce complexe permet la récupération des « lixiviats », c'est à dire des eaux de pluie entrées en contact avec le déchet.



Figure : Barrière de sécurité passive

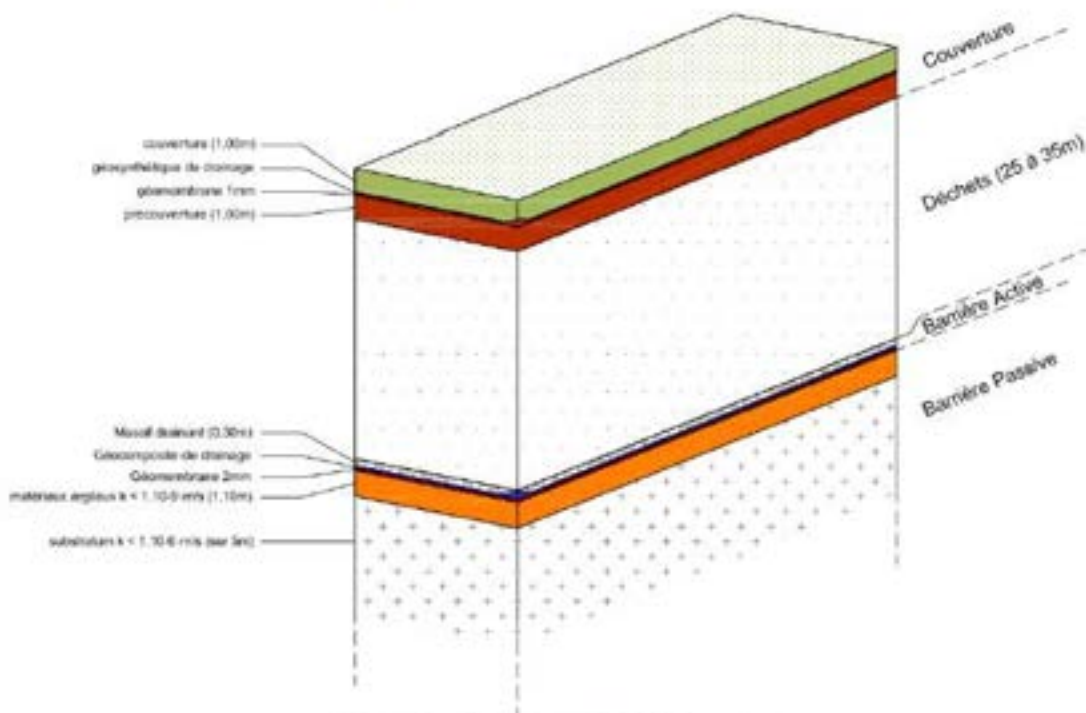


Figure : Barrières d'étanchéité des casiers

La mise en place des déchets est effectuée par blocs afin de limiter les émissions diffuses et la production de lixiviats. Chaque casier est équipé de réseaux de captage du biogaz, horizontal et provisoire à l'avancement (drains opérationnels pendant la durée de l'exploitation pour capter les premières productions) et vertical et définitif (puits biogaz et drains périphériques) et d'un réseau de collecte acheminant la production vers les organes de valorisation.

Pendant et après l'exploitation du casier, un suivi opérationnel (incluant notamment un réglage des réseaux) permet d'optimiser le captage, la collecte et in fine la valorisation énergétique.

Le suivi de la performance de valorisation énergétique est géré dir valorisation du biogaz (production de biogaz valorisée, rendement en

Le casier en exploitation est recouvert de manière hebdomadaire par une couche de matériaux adaptés ne présentant pas de risque d'envols et d'odeurs. Cette couche sert également à limiter les risques d'incendie ainsi que la production de lixiviats.

Ces couvertures limitent les envols, le dégagement d'odeurs, ainsi que la présence des animaux opportunistes (rongeurs et oiseaux).

Valorisation énergétique

Les OMR sont mélangées aux DAE (déchets d'activités économiques, ou DIB) ainsi qu'aux encombrants, l'ensemble du flux étant déposé dans des structures étanches, appelées casiers. Les encombrants et DAE, bien qu'ayant un potentiel de méthanisation plus faible que les ordures ménagères, apportent à la fois support et structure pour une bonne activité biologique. Ils contribuent ainsi à la **dégradation de la fraction organique de façon optimale**.

IKOS Environnement étant **productrice de biogaz**, elle fait appel à un prestataire implanté sur le site de Fresnoy-Folny pour le **valoriser en électricité**. Ce prestataire, VERDESIS, est une filiale d'EDF.

Le biogaz émis par la dégradation des OMr, riche en méthane (CH₄), est épuré afin d'en éliminer les éléments indésirables, pour protéger le moteur (vapeur d'eau, H₂S, etc.).

Le gaz est ensuite valorisé en électricité par un moteur de 750 KW et 3 turbines de 250 KW.



De plus, début 2018, le CVD s'est équipé d'une **plateforme de traitement des biogaz par charbons actifs imprégnés**.

Le traitement sur charbon actif imprégné (CAI) consiste à adsorber l'H₂S sur un média filtrant et le transformer sous forme solide par le biais d'une réaction chimique.

La **qualité du biogaz valorisé est ainsi améliorée**, permettant ainsi d'augmenter sensiblement la production d'électricité.

Le fonctionnement du moteur et des turbines produit de la « chaleur fatale » : il s'agit de la chaleur inévitable produite par le procédé. Si cette chaleur n'est pas valorisée, elle se disperse sans aucune valorisation.

IKOS Environnement possède sur son site une unité de méthanisation CAPIK, 100 % organique (lisiers, boues de station d'épuration, fruits et légumes, etc.). Les déchets qui rentrent dans cette unité produisent du biogaz, qui est valorisé en électricité, mais également en un résidu appelé « digestat » riche en carbone et azote, destiné à servir d'amendement aux terres agricoles. La **chaleur fatale produite par l'unité de cogénération y est récupérée** et utilisée pour sécher le digestat, chauffer les cuves de méthanisation à 37°C ainsi que les cuves d'hygiénisation.



Gestion et contrôle des rejets du site

Des procédures et instructions d'exploitation garantissent le respect de la réglementation en vigueur ainsi qu'une parfaite maîtrise de nos impacts sur l'environnement.

L'ensemble des paramètres d'exploitation, notamment les flux de déchets, les résultats des contrôles des effluents, sont transmis à l'Inspection des Installations Classées dans les rapports trimestriels.

De plus, le rapport d'activité annuel fait l'objet d'une présentation aux membres de la CSS (Commission de Suivi de Site) composé de représentants des communes riveraines, des associations locales, des administrations régissant l'exploitation du CVD, de l'exploitant et de représentants de l'entreprise.

Afin de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement de notre site, les différents éléments suivants sont suivis et contrôlés en permanence :

- ① Faux souterraines : des piézomètres ont été installés au fur et à mesure de l'extension du site, en amont et en aval du sens d'écoulement de la nappe phréatique souterraine. Les données de ces piézomètres sont contrôlées selon les fréquences définies par l'arrêté préfectoral du 17/08/2017
- ② Faux pluviales de ruissellement : le site dispose de 3 bassins destinés à recueillir les eaux pluviales, pour une contenance totale de 6 660 m³. Avant rejet dans la nature, ces eaux sont analysées quotidiennement et mensuellement
- ③ Lixiviats : les lixiviats sont collectés dans les points bas des casiers, puis sont dirigés dans un Bio-Réacteur à Membranes (BRM) afin de les traiter par ultrafiltration, nanofiltration puis un traitement final par unité charbon actif. Les eaux traitées sont ensuite stockées dans des bassins et rejetées dans le milieu naturel après avoir effectué les analyses nécessaires.
- ④ Rejets atmosphériques : des rondes d'odeurs quotidiennes sont effectuées aux alentours du site pour vérifier l'absence de biogaz dans l'air. Les rejets atmosphériques au niveau des torchères et du Transvap'O sont contrôlés régulièrement pour s'assurer du respect des seuils fixés dans l'arrêté préfectoral.

Application de la TGAP

Le site de traitement de Fresnoy-Folny est certifié ISO 14001 et le biogaz est valorisé à plus de 75%.

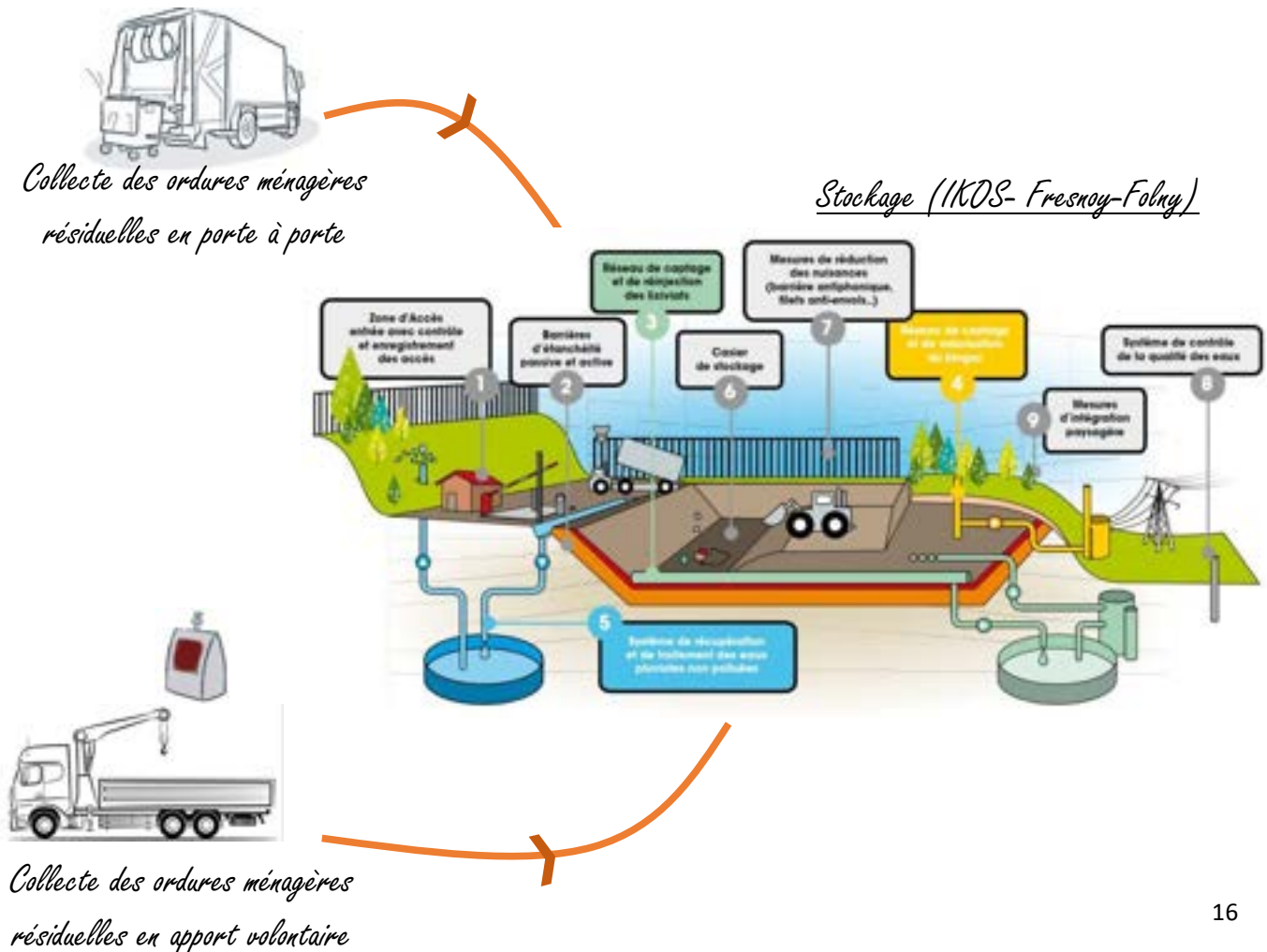
De plus, le mode de traitement, pour les Ordures Ménagères comme pour les encombrants, est considéré comme un bioréacteur, au titre de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND. En effet, il répond aux points suivants :

- 1 Les déchets sont stockés et traités dans un casier équipé dès sa construction des équipements de captage du biogaz et de recirculation des lixiviats,
- 2 La durée d'utilisation du casier est inférieure à 18 mois,
- 3 L'installation est équipée d'un dispositif de valorisation du biogaz mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- 4 Le casier est équipé au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation d'une couverture d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre et d'une perméabilité inférieure à $5 \cdot 10^{-9}$ m/s au plus tard six mois après la fin d'exploitation de la zone exploitée.

Le site de traitement bénéficie ainsi de la plus forte réfaction possible de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour une ISDND : 51 € HT / tonne pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, la TGAP a été fixée par la Loi de Finances à 58 € HT / tonne.

3.5 Synoptique collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles



4. La collecte, tri et valorisation des emballages recyclables multimatériaux

Définition

Le tri sélectif consiste à trier et à récupérer les déchets selon leur nature : métaux, papier, plastique, carton..., pour faciliter leur recyclage. Ils sont triés soit par ceux qui les produisent soit par des organismes spécialisés, en centre de tri. On l'appelle "Tri à la source" lorsqu'il est fait avant une collecte sélective en porte à porte et "Tri par apport volontaire" lorsqu'il s'effectue à l'aide de conteneurs spécifiques situés en déchetterie ou sur la voie publique.

La Communauté de Communes est chargée d'assurer la collecte des déchets ménagers recyclables (verre, bouteilles en plastique, emballages métalliques, emballages cartonnés, papiers).

En 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a signé avec l'éco organisme agréé ADELPHE le Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 (barème F) pour une durée de 5 ans afin de bénéficier de soutiens financiers pour la mise en place de la collecte sélective.

Au cours des années 2022 et 2023, la collectivité a signé des avenants de prolongation afin étendre la période de soutiens financiers au 31/12/2024.

En effet, en vertu du décret n°92-377 du 1er avril 1992, tout producteur qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché national, est tenu de pourvoir à l'élimination des déchets qui proviennent de l'abandon par les ménages de ces emballages.

A défaut d'y satisfaire par ses propres moyens, le producteur peut déléguer la réalisation de son obligation à une société agréée par les pouvoirs publics (ADELPHE ou CITEO), moyennant le versement d'une contribution financière. Ces recettes sont ensuite reversées aux collectivités, en fonction de leurs performances, afin de les soutenir à mettre en place la collecte sélective.

ADELPHE se charge également, pour les collectivités, de trouver des repreneurs pour valoriser les déchets collectés lorsqu'elles ont retenu l'option « Filière ».

4.1 La collecte des emballages recyclables (hors verre) en porte à porte

4.1.1 Organisation du service

Pour rappel, en 2022, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a modifié son organisation de collecte en mettant une collecte en porte à porte des emballages et papiers en multimatériaux en plus de la collecte déjà existante en apport volontaire.

En 2023, les 28 communes sont collectées en porte à porte par un prestataire : la société IKOS ENVIRONNEMENT. Ce marché public de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans.

Au cours de l'année 2023, 3 véhicules (2 bennes OM, 1 mini benne OM) ont été mobilisés. Environ 43 192 km ont été parcourus.

Dans le cadre de la R437 (recommandation de la CNAM relative à la collecte des déchets), une mini benne ordures ménagères effectue la collecte dans les impasses et autres sites difficiles d'accès (points noirs de collecte).



4.1.2 Fréquence de collecte en porte à porte

IKOS collecte les sacs jaunes. Une fois les sacs collectés, ils sont déposés sur un quai de transfert à Fresnoy-Folny. Ils sont ensuite envoyés par semi-remorque au centre de tri d'Amiens
 Les emballages recyclables (hors verre) sont collectés tous les 15 jours (C0.5) dans les communes. Le **calendrier de collecte 2023** indiquant la fréquence de collecte ainsi que le jour de collecte est détaillé dans le tableau ci-dessous :

EMBALLAGES ET PAPIERS	IMPARE					PAIRE				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
ALLENAY										
AUBET										
SARCOMESNIL										
BEAUCHAMPS										
BOUVAINCOURT										
BUSIGNY										
CRIEL-SUR-MER BOURG										
CRIEL-SUR-MER MENNEVAL										
DARGNIES										
EMBEVILLE										
ETALONDES										
EU CENTRE										
EU MONT VITOT / SAINTE CROIX / BEAUMONT										
EU STADE / ST LAURENT / CORE ARBEVILLE										
FLOCCUES										
FRAUCOURT										
GAMACHES EST										
GAMACHES OUEST										
INCHÉVILLE										
LE MENNEVAL BEAUME										
LE TREPONT MODERNE										
LE TREPONT QUAI										
LE TREPONT MANCHEVILLE										
LE TREPONT TERRASSE / Vieux TREPONT										
MENNEVAL SCRIP										
LONGROY										
MELLEVILLE										
MERS LES BAINS										
MILLEBOC										
MONCHY										
OUST MAREST										
SAINTE PIERRE EN VAL										
SAINTE QUENTIN										
SAINTE REMY										
PONTS ET MARAIS										
WIGNAQUE										

4.1.3 la pré-collecte

En 2023, la Communauté de Communes de Villes Sœurs met à disposition des foyers des sacs jaunes transparents de 50L pour les particuliers et 110L pour les professionnels. Des bacs 660L couvercle jaune sont proposés aux habitats collectifs ainsi qu'aux gros producteurs de déchets recyclables ne pouvant bénéficier de zone de stockage.

En collaboration avec les communes, les sacs peuvent être retirés soit en mairie ou auprès du siège ou du services techniques de la communauté de communes. Concernant les bacs, ils peuvent être retirés uniquement sur demande auprès des services techniques.

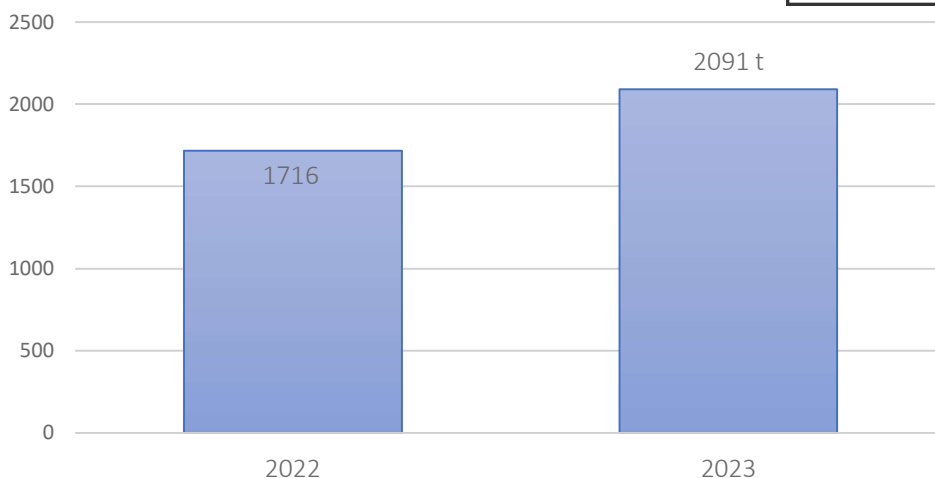
En 2023, la CCVS a fait la commande de 2 010 400 sacs de 50L et 255 000 sacs de 110L pour un montant de 236 107 € TTC. La collectivité a fait l'acquisition de 200 bacs de 660L pour un montant de 29 520 € TTC

4.1.4 Indicateurs techniques

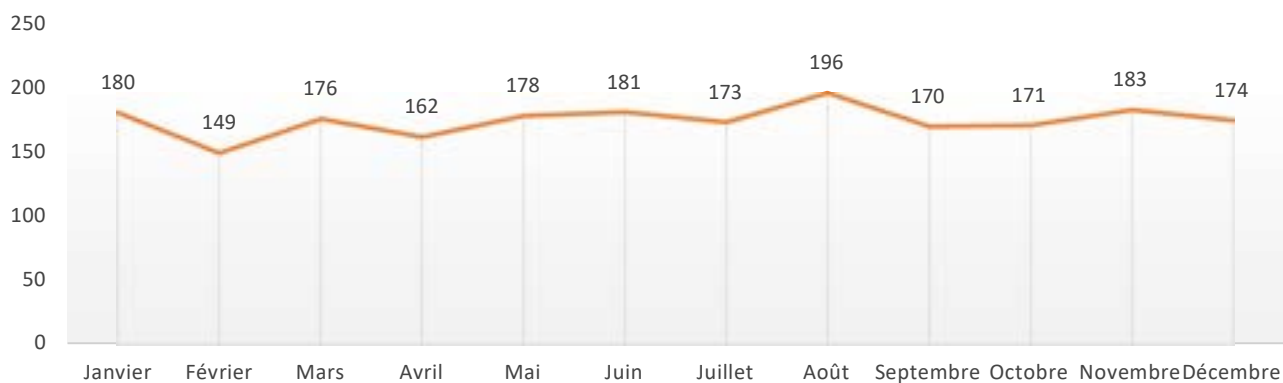
En 2023, les équipes du prestataire IKOS ont collecté en porte à porte **2 091 tonnes** d'emballages recyclables multimatériaux.

On observe une évolution de **21%** par rapport à l'année n-1. Celle-ci est liée à la poursuite de la mise en place et de la montée en puissance de la collecte en porte à porte.

Emballages recyclables multimatériaux PAP évolution tonnage



Emballages recyclables multimatériaux PAP évolution mensuelle en tonne



4.1.5 Indicateurs financiers

En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte (Ikos)	452 710.82 €
Coût de transfert (Ikos)	123 926.66 €
Coût de tri (Veolia)	576 015.47 €
Total couts de collecte / transfert / tri	1 152 652.95 €
Coût à la tonne (hors recettes et soutiens)	551 €

4.2 La collecte des emballages recyclables (hors verre) en apport volontaire

4.2.1 Organisation du service de collecte en apport volontaire

La collecte des colonnes enterrées et aériennes sont réalisées tout au long de l'année par le prestataire VEOLIA avec un camion grue équipé d'une pince à préhension de type Kinshofer et simple crochet.

Les emballages multimatériaux sont déposés au quai de transfert de Metostock à Feuquières en Vimeu, puis est rechargé via semi-remorque au centre de tri d'Amiens.

En 2023, la collectivité a fait l'acquisition de 7 conteneurs enterrés pour un montant de 58 447 € TTC (hors génie civil)

Au cours de l'année 2023, le véhicule a parcourus 14 593 Km pour la collecte et le transport.

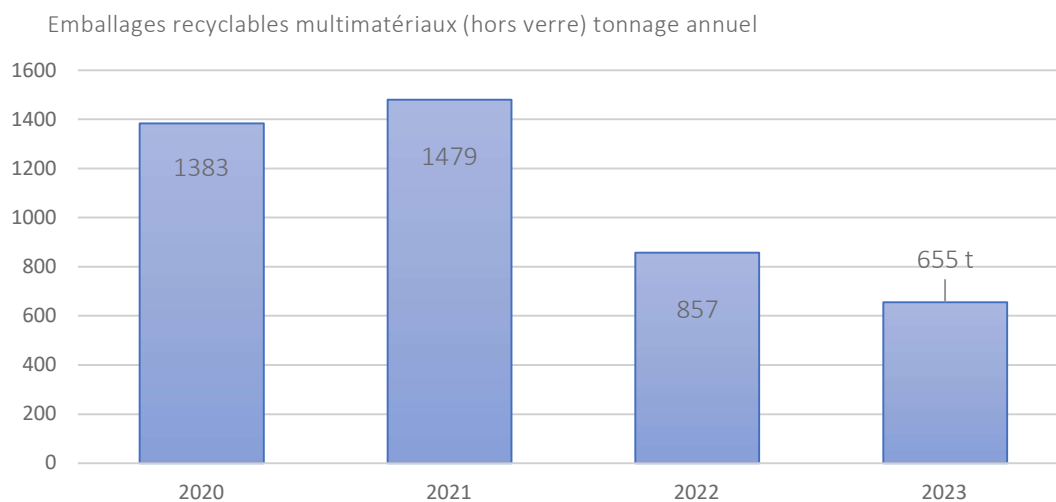
4.2.2 Fréquence de collecte

Les colonnes sont collectées en moyenne 1 à 2 fois par semaine. Une augmentation des fréquences de collecte a lieu dès le mois d'avril jusqu'à septembre pour faire face à la période estivale.

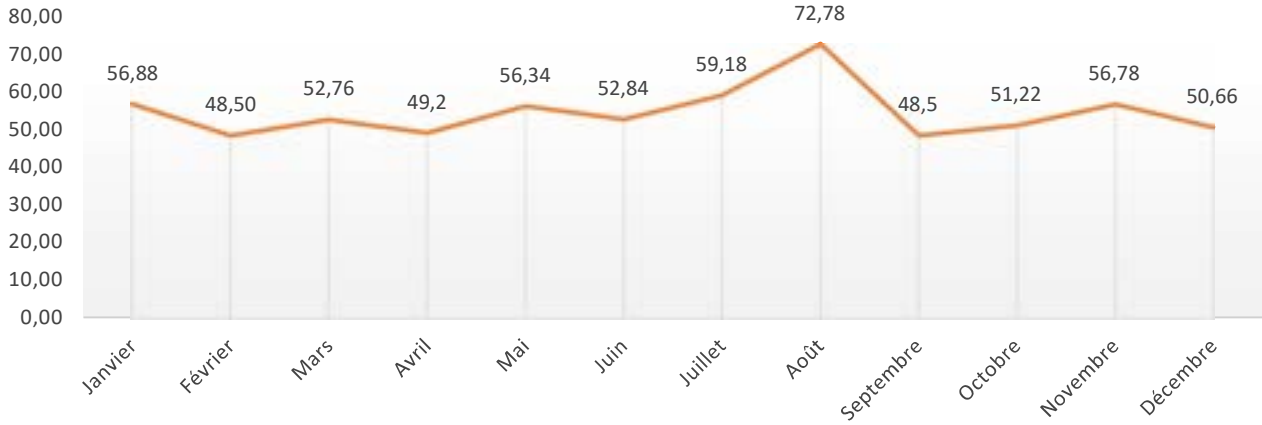
4.2.3 Indicateurs techniques

En 2023, le prestataire VEOLIA a collecté en apport volontaire **655 tonnes** d'emballages recyclables (hors verre).

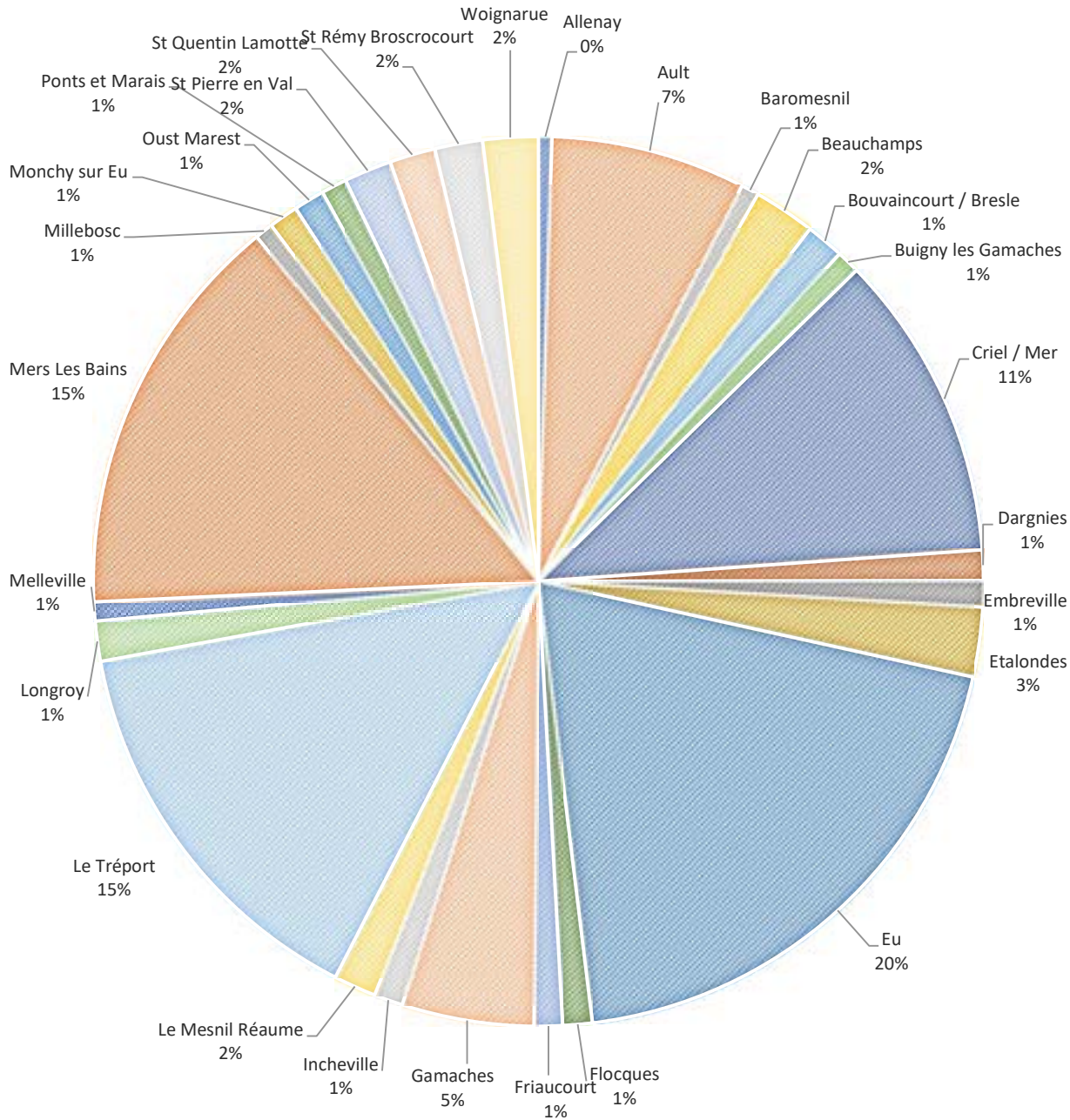
On observe une évolution de **-23%** par rapport à l'année n-1. Celle-ci est liée à la poursuite de la mise en place et de la montée en puissance de la collecte en porte à porte.



Emballages multimatériaux AV évolution mensuelle en tonne



Emballages recyclables multimatériaux AV répartition des tonnages par commune



4.2.4 Indicateurs financiers

En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des emballages recyclables multimatériaux (hors verre) volontaire (hors investissement) se réparti de la manière suivante :

Coûts de collecte	246 003.19 €
Coûts de transfert	68 727.32 €
Coûts de tri	180 433.54 €
Total coûts de collecte et tri	495 164.05 €
Coût à la tonne (hors recettes et soutiens)	756 €

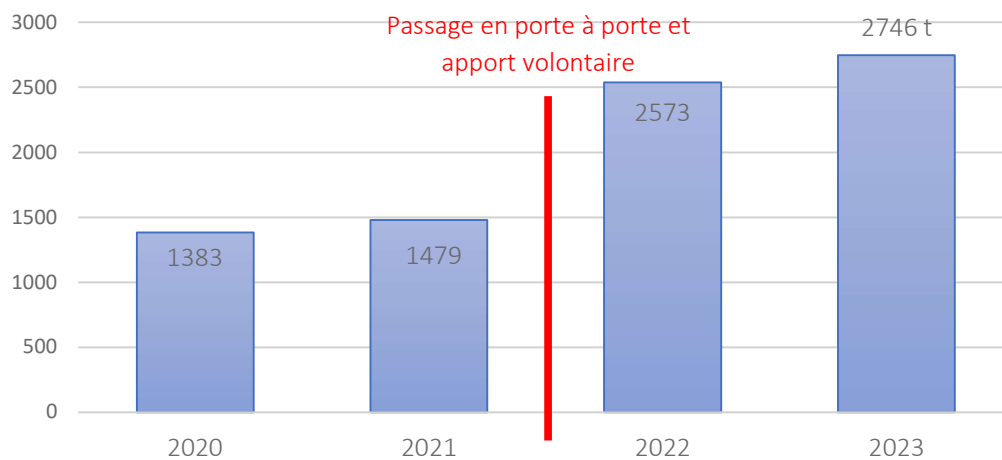
4.3 Indicateurs techniques et financiers de la collecte en porte à porte et apport volontaire

4.3.1 Indicateurs techniques

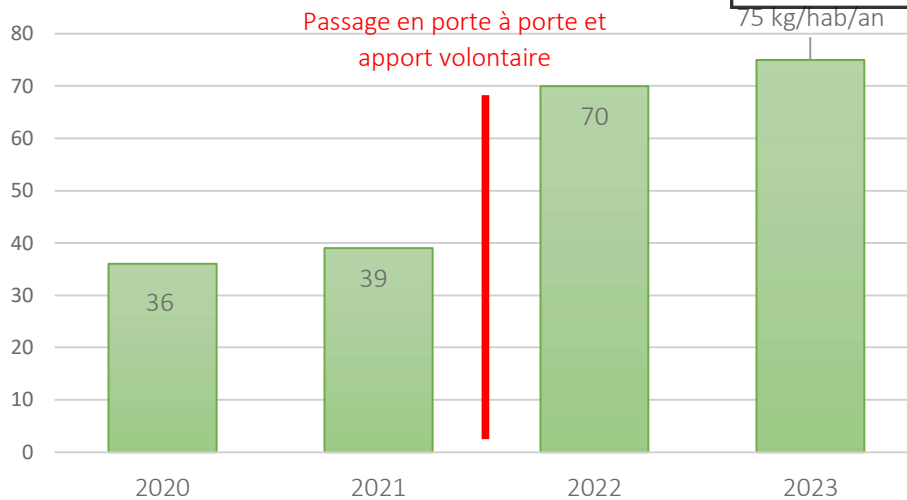
En 2023, les prestataires IKOS en porte à porte et VEOLIA en apport volontaire ont collecté **2 746 tonnes** d'emballages recyclables multimatériaux (hors verre). Cela représente **75 kg/habitant et par an**.

On observe une évolution de **+7%** par rapport à l'année n-1

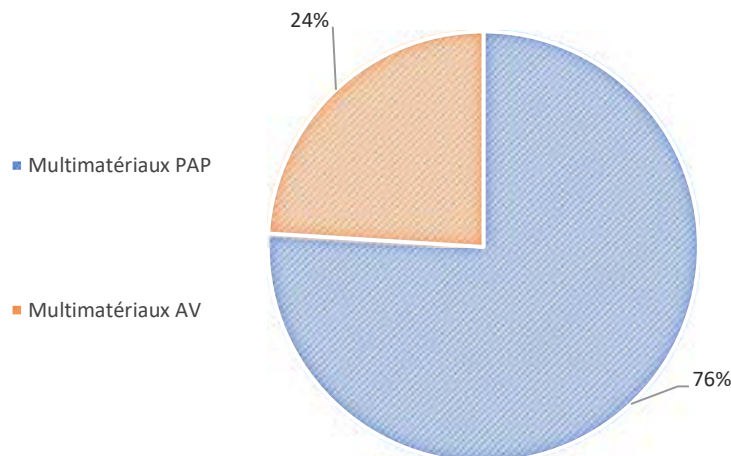
Emballages recyclables multimatériaux évolution du tonnage global



Emballages recyclables multimatériaux en Kg / hab / an



Emballages multimatériaux répartition des tonnages collectés



4.3.2 Indicateurs financiers

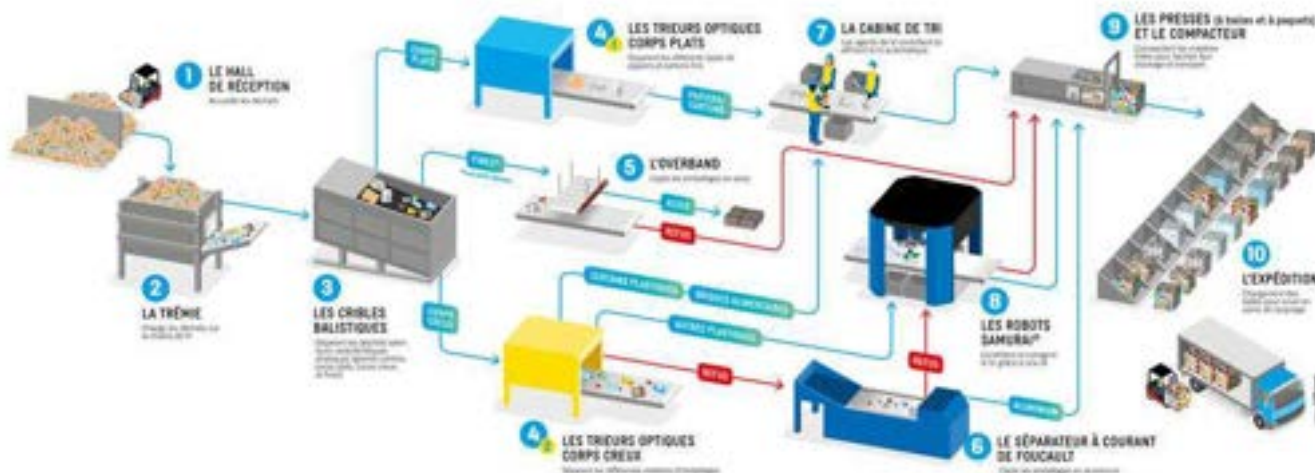
En 2023, le coût €TTC de collecte, transfert et de tri des emballages multimatériaux (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte	698 714.01 €
Coût de transfert	192 653.98 €
Coût de tri	756 449.01
Total couts de collecte + traitement + tri	1 647 817 €
Coût à la tonne (hors soutiens et revente matériaux)	600 €
Coût à l'habitant	45 €

4.4 Tri et valorisation matières

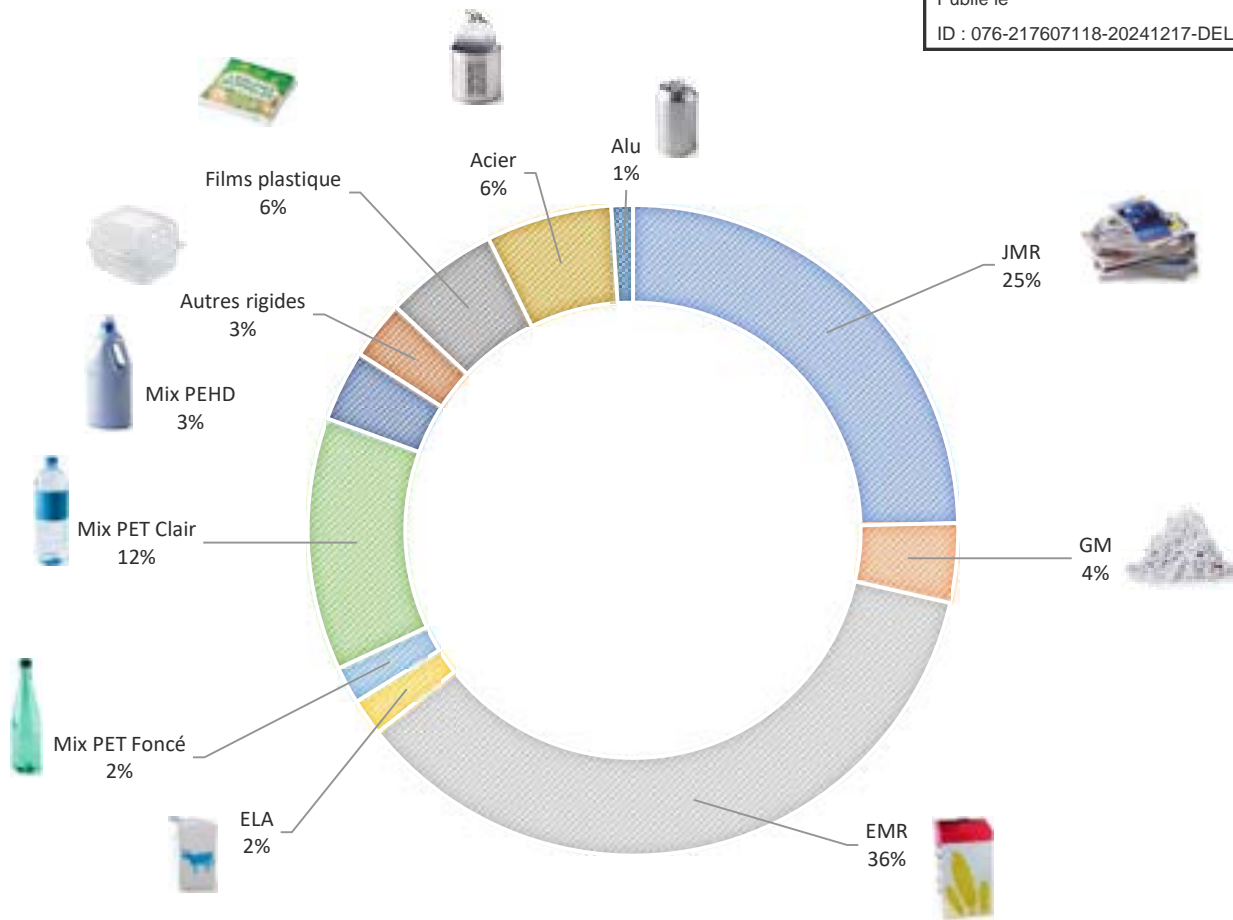
En 2023, tous les emballages recyclables hors verre sont dirigés vers le centre de tri VEOLIA à Amiens.

Dans les centres de tri, les différents déchets sont triés, mis en balles et stockés avant d'être dirigés vers des usines de recyclage où ils seront transformés en nouveaux produits.



4.4.1 Tri des matières valorisables

Matériaux	Tonnage 2023	Destination
JMR 1.11 (journaux magazines)	474	Norske skog 88 – GOLBEY
EMR 5.02 (cartonnettes)	686	DS Smith Packaging Contoire Hamel (80) REVIPAC – 75 – Paris
PCC ELA (Briques Alimentaires) 5.03	35	Lucart SAS Laval sur Vologne (88) REVIPAC – 75 – PARIS
Mix PET Foncé PB + BF (bouteille plastique foncée)	35	Valorplast 92 – PUTEAUX
Mix PET clair PB + BF (bouteille plastique claire)	241	Valorplast 92 – PUTEAUX
Mix PEHD (bouteille plastique opaque)	69	Valorplast 92 – PUTEAUX
Mix PP-PS (barquette, pot de yaourt plastique)	56	Valorplast 92 – PUTEAUX
Film PE	108	Valorplast 92 – PUTEAUX
Gros de magasin 5.02 (cartons papiers en mélange)	76	VEOLIA PROPRETE 80-AMIENS
Acier	120	Arcelor Packaging International 92-PARIS LA DEFENSE
Aluminium	20	Affimet 60-COMPIEGNE



4.4.2 Soutiens financiers éco-organisme

Matériaux	Soutiens financiers
Acier	12 595.98 €
Alu	14 984.83 €
PCM (Papiers Cartons Mêlés)	2 983.50 €
PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)	205 979.52 €
PCC (Papiers Cartons Complexés)	12 268.90 €
Plastiques	448 332.75 €
Soutiens au recyclage des papiers	41 668.86 €
Soutiens à l'ambassadeur de tri (97%)	7 760 €
Soutiens à la connaissance des coûts (97%)	9 288.05 €
TOTAL	755 862.39 €

4.4.3 Revente matières

Matériaux	Revente matière
Acier	22 669 €
Alu	11 931 €
PCM (Papiers Cartons Mêlés)	2 006 €
PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)	45 208 €
PCC (Papiers Cartons Complexés)	272 €
Plastiques	195 529 €
TOTAL	277 615 €

4.4.4 Indicateurs financiers réels

En 2023, le coût €TTC de collecte, transfert et de tri des emballages multimatériaux (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte	698 714.01 €
Coût de transfert	192 653.98 €
Coût de tri	756 449.01
Total coûts de collecte + traitement + tri	1 647 817 €
Soutiens éco-organisme	755 862.39 €
Revente matériaux	277 615 €
Total réel des coûts de collecte + traitement + tri	614 339.61 €
Coût réel à la tonne	224 €
Coût réel à l'habitant	16 €

4.4.5 Les refus de tri

On appelle « refus de tri » la fraction des déchets non conforme au cahier des charges des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri.

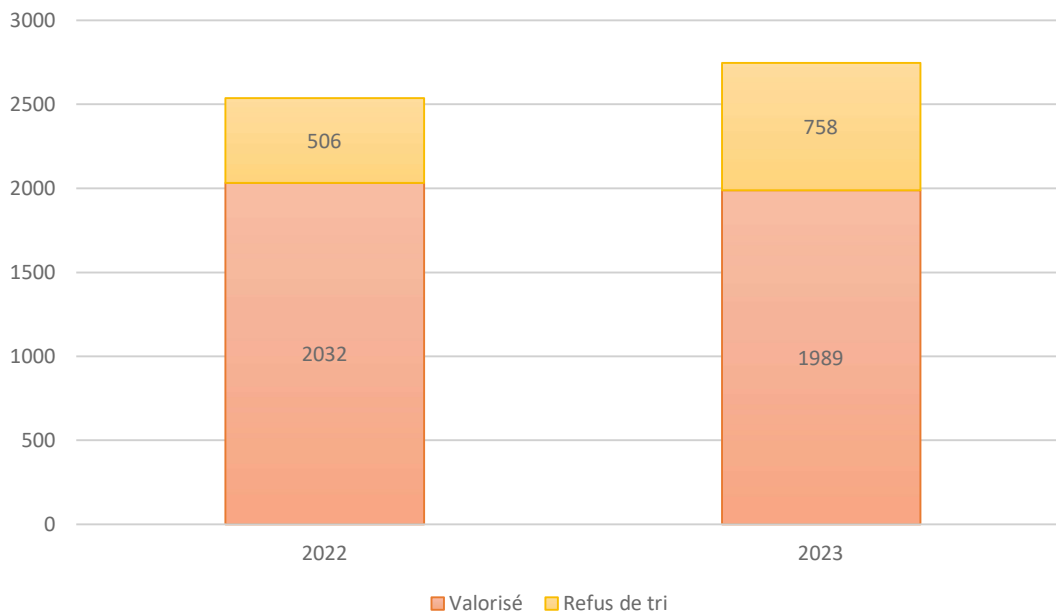
Les refus de tri coûtent très cher à la collectivité : les déchets non conformes sont réorientés vers le centre d'enfouissement de VEOLIA basé à BOVES où ils seront traités. Le transport et les manipulations représentent un surcoût qui peut être aisément évité.

On observe une évolution de 50% des tonnages en 2022 et 2023.

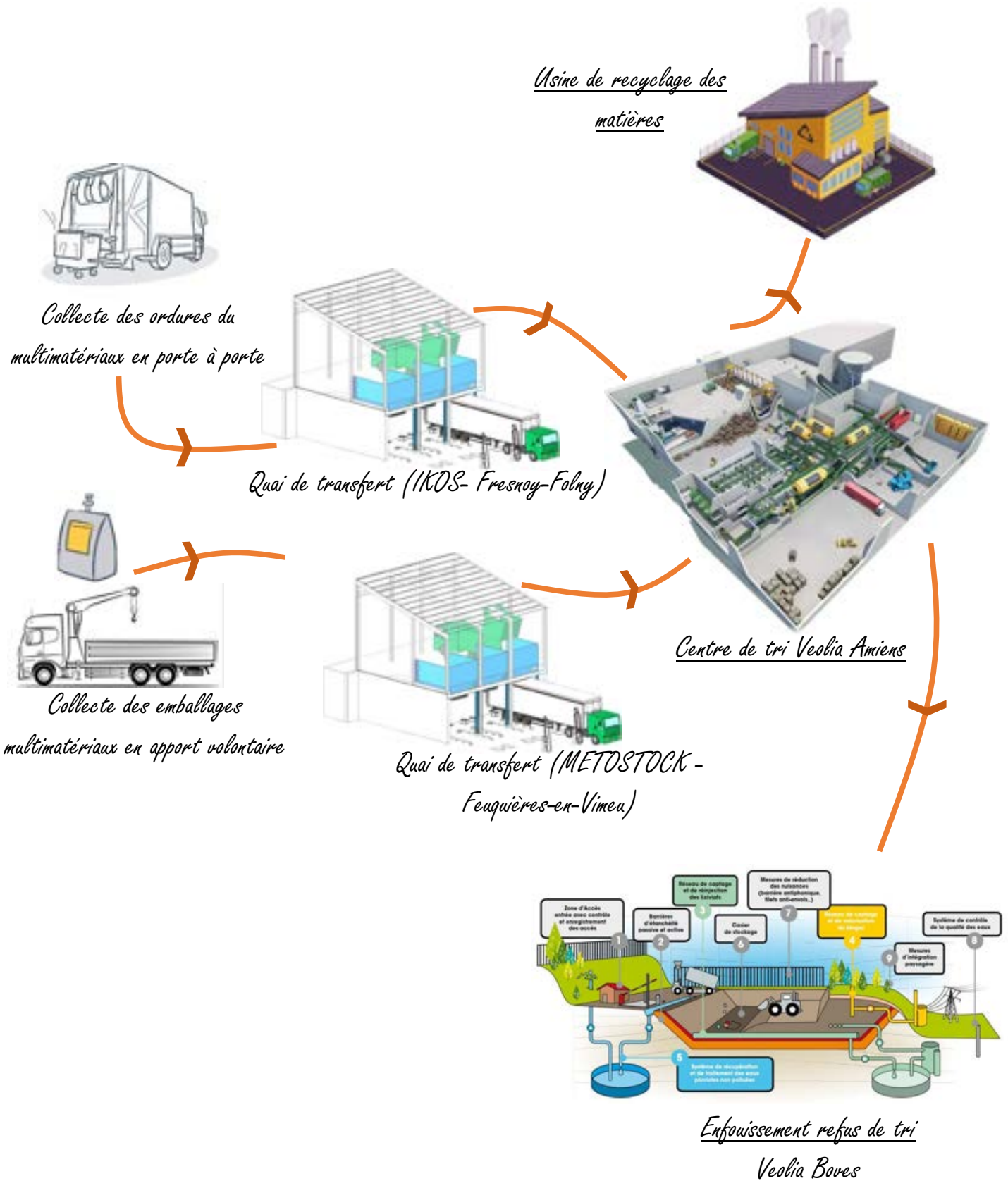
Refus de tri évolution des tonnages



Evolution tonnages triés et valorisés



4.5 Synoptique collecte, tri et valorisation des emballages recyclables multimatériaux



5. La collecte et valorisation des emballages en verre

Définition

Le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs spécifiques. Lors de la collecte, les déchets de verre sont triés pour séparer les différents types de verre (bouteilles, pots, bocaux, etc.) et les impuretés (capsules, bouchons, étiquettes, etc.).

Le verre est ensuite transporté vers une usine de recyclage. Il est d'abord broyé en petits morceaux, puis fondu à une température de 1500 degrés Celsius. Le verre fondu est ensuite coulé dans des moules pour fabriquer de nouveaux emballages en verre.

5.1 Organisation du service de collecte en apport volontaire

La collecte des colonnes enterrées et aériennes est réalisée tout au long de l'année par le prestataire VEOLIA avec un camion grue équipé d'une pince à préhension de type Kinshofer et simple crochet.

Les emballages en verre sont déposés au quai de transfert à Feuquières en Vimeu, puis est rechargé via semi-remorque pour être transporté vers l'usine de valorisation située au Havre.

En 2023, la collectivité a fait l'acquisition de 7 conteneurs enterrés pour un montant de 58 447 € TTC (hors génie civil)

Au cours de l'année 2023, le véhicule a parcourus 43 781 Km pour la collecte et le transport

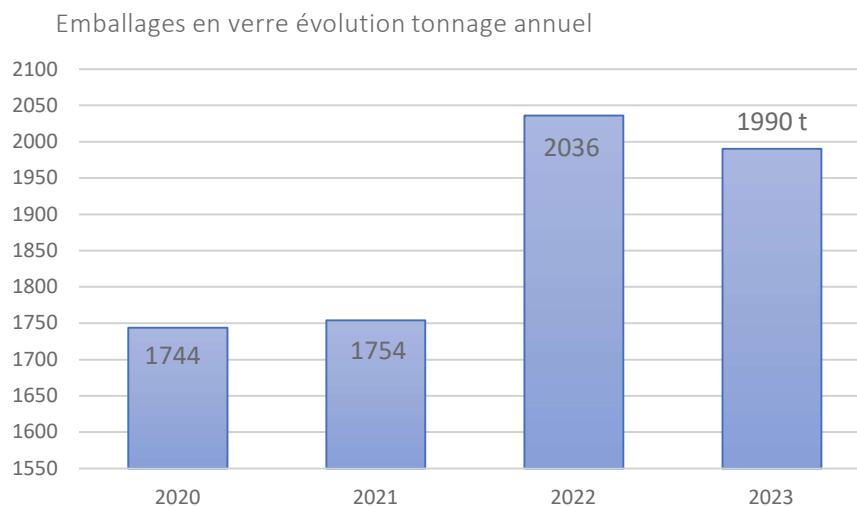
5.2 Fréquence de collecte

Les colonnes sont collectées en moyenne 1 à 2 fois par semaine. Une augmentation des fréquences de collecte a lieu dès le mois d'avril jusqu'à septembre pour faire face à la période estivale.

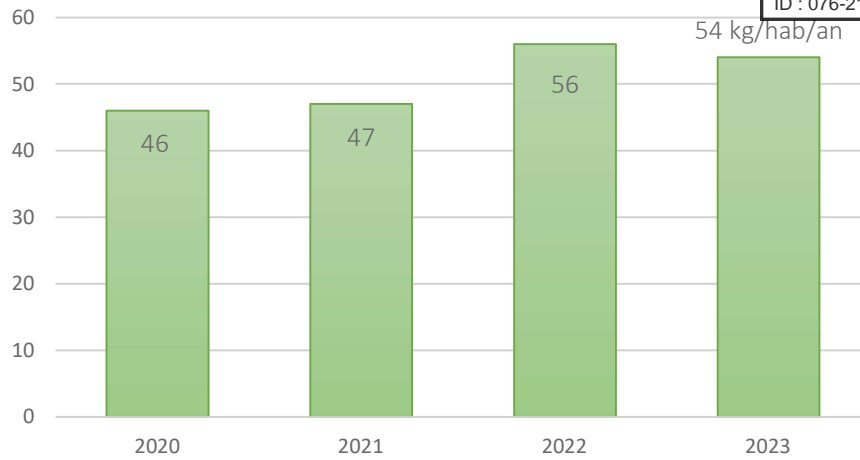
5.3 Indicateurs techniques

En 2023, le prestataire VEOLIA a collecté en apport volontaire **1 990 tonnes** d'emballages en verre. Cela représente **54 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **-2%** par rapport à l'année n-1



Emballages en verre kg/hab/an



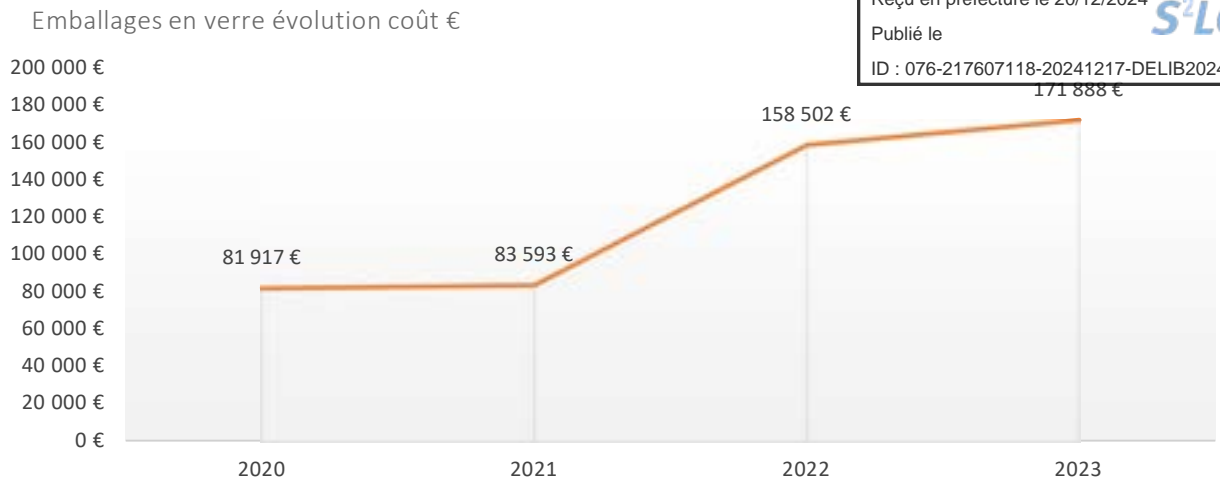
Emballages en verre évolution mensuelle tonne



5.4 Indicateurs financiers

En 2023, le coût €TTC de collecte et de traitement des emballages en verre en apport volontaire (hors investissement) se répartit de la manière suivante :

Coûts de collecte / transfert	171 888.61 €
Coût à la tonne	86 €
Coût à l'habitant	4.5 €



5.5 Valorisation matière

En 2023, le verre passe sur un quai de transfert situé à Feuquières en Vimeu auprès de la société Metostock. Celui-ci est rechargé pour être directement déposé à l'usine de recyclage.

5.5.1 Tri de la matière valorisable

Matériaux	Tonnage 2023	Destination
Verre	1 990	TOURRES & Cie 76-LE HAVRE

5.5.2 Soutiens financiers

Matériaux	Soutiens financiers
Verre	21 002.73 €
Soutiens à l'ambassadeur de tri (3%)	240 €
Soutiens à la connaissance des coûts (3%)	287.25 €
TOTAL	21 529.98 €

5.5.3 Revente matière

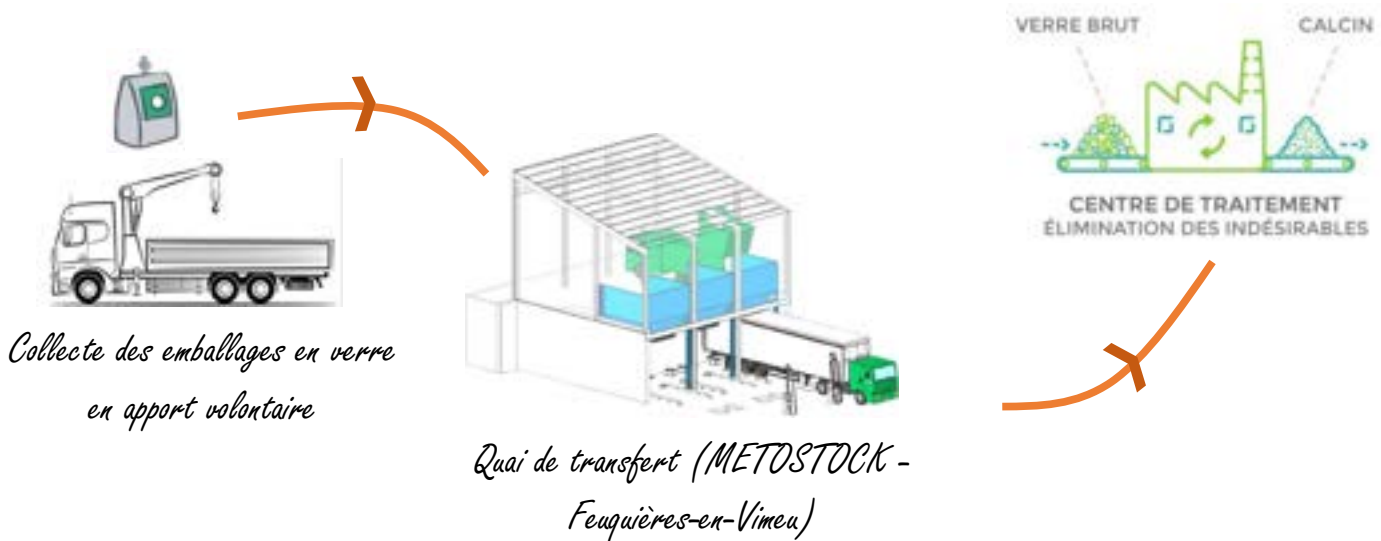
Matériaux	Vente matière
Verre	43 890 €
TOTAL	43 890 €

5.5.4 Indicateurs financiers réels

En 2023, le coût €TTC de collecte, transfert et de tri des emballages en verre (hors im-
 manière suivante :

Total coûts de collecte / transfert	171 888.61 €
Soutien éco organisme	21 529.98 €
Revente matière	43 890 €
Total réel des coûts de collecte / transfert	106 468.63 €
Coût réel à la tonne	53 €
Coût réel à l'habitant	3 €

5.6 Synoptique collecte et valorisation des emballages en verre

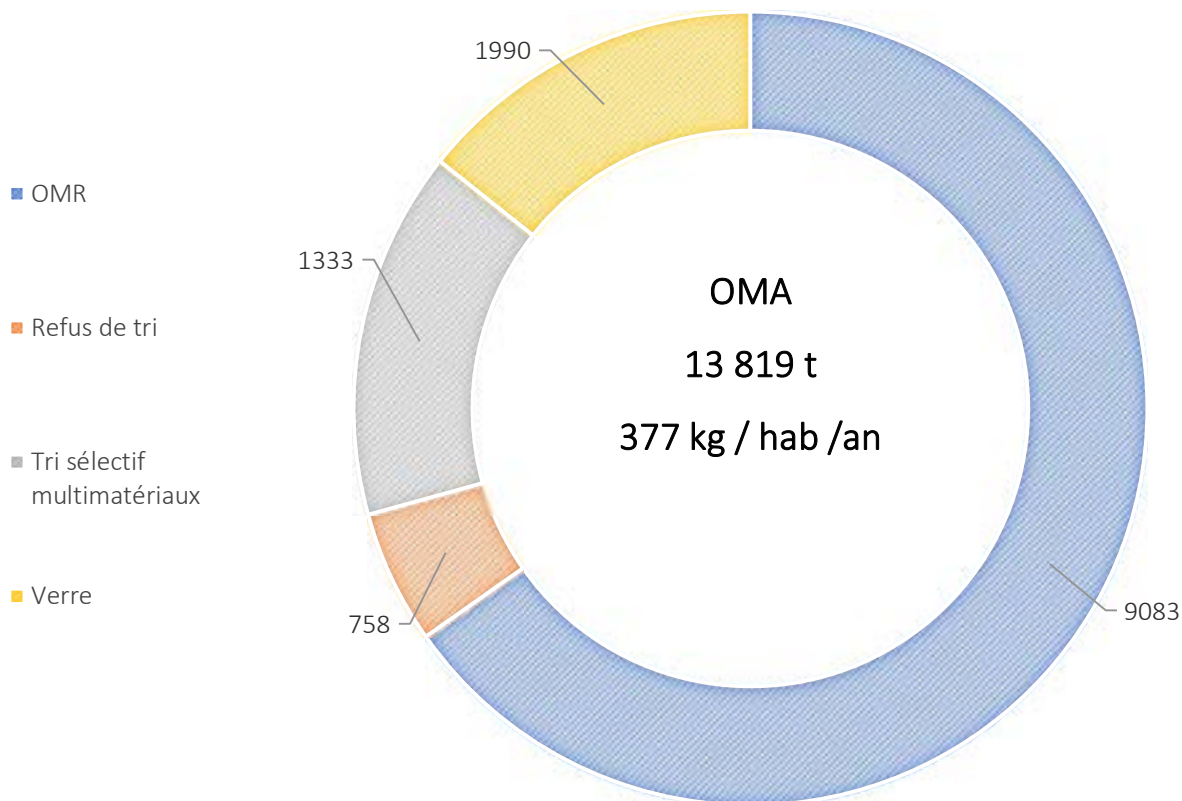


6 Récapitulatif des ordures ménagères et assimilés (OMA)

Définition

Les ordures ménagères et assimilées regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, emballages en verre), les déchets des activités économiques collectés en porte à porte par le service public.

Ordures ménagères et assimilés récapitulatif par flux



7 La collecte, traitement et/ou valorisation des apports en déchets verts

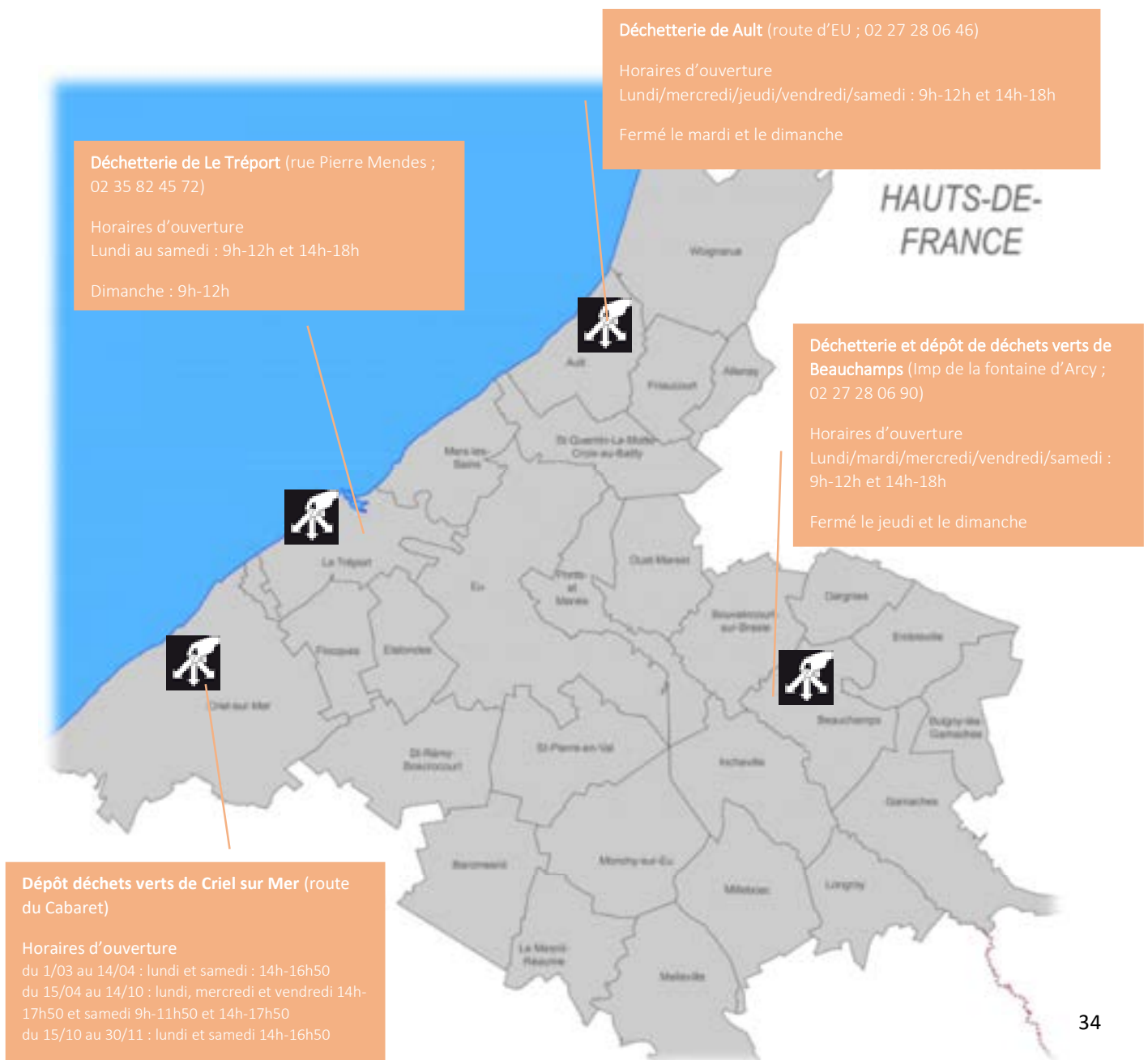
7.1 Présentation des déchetteries et plateforme des déchets verts

Les déchetteries et le site de dépôt de déchets verts sont des centres d'apport volontaire gardiennés, mis à la disposition des habitants et des professionnels pour recevoir les déchets dangereux et les déchets volumineux non collectés en porte-à-porte.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs dispose de 3 déchetteries basées sur les communes de Ault, Beauchamps et Le Tréport. Une plateforme de déchets verts est implantée sur la commune de Criel sur Mer.

Le haut de quai des déchetteries est assuré en régie par des agents de la Communauté de Communes.

Un marché pour l'exploitation des déchetteries a été passé au 1er janvier 2017 avec IKOS Environnement. Sa durée est de 3 ans renouvelable deux fois deux ans. Il se termine donc au 31/12/2023.



7.2 Déchets acceptés / refusés

Déchets acceptés

- Déchets verts
- Encombrants
- Cartons
- Gravats
- Mobilier
- Bois
- Huiles ménagères et huiles de vidange
- Batteries, piles et accumulateurs
- Pneumatiques (véhicules légers uniquement, propres et non jantés)
- Textiles
- Polystyrène
- Ampoules et tubes néons
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Ecrans, petits et gros électroménagers
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, produits chimiques ménagers, emballages souillés ...
- Radiographies
- Papier
- Verre
- Emballages

Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Déchets dangereux représentant un caractère explosif (fusées de détresse, bouteilles de gaz, extincteurs etc...)
- Déchets présentant des risques pour les personnes (DASRI, déchets radioactifs...)
- Citernes contenant un restant de fuel
- Pneumatiques sales ou jantés ou de camion et de génie civil et agricole
- Souches d'arbres
- Cadavres d'animaux
- Pneus des professionnels

Cette liste n'est pas limitative. En toutes circonstances, conformez-vous aux indications et prescriptions qui vous sont données par les agents de déchèterie. Ces derniers pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, en raison de sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier.

7.3 Indicateurs techniques

7.3.1 Déchets encombrants

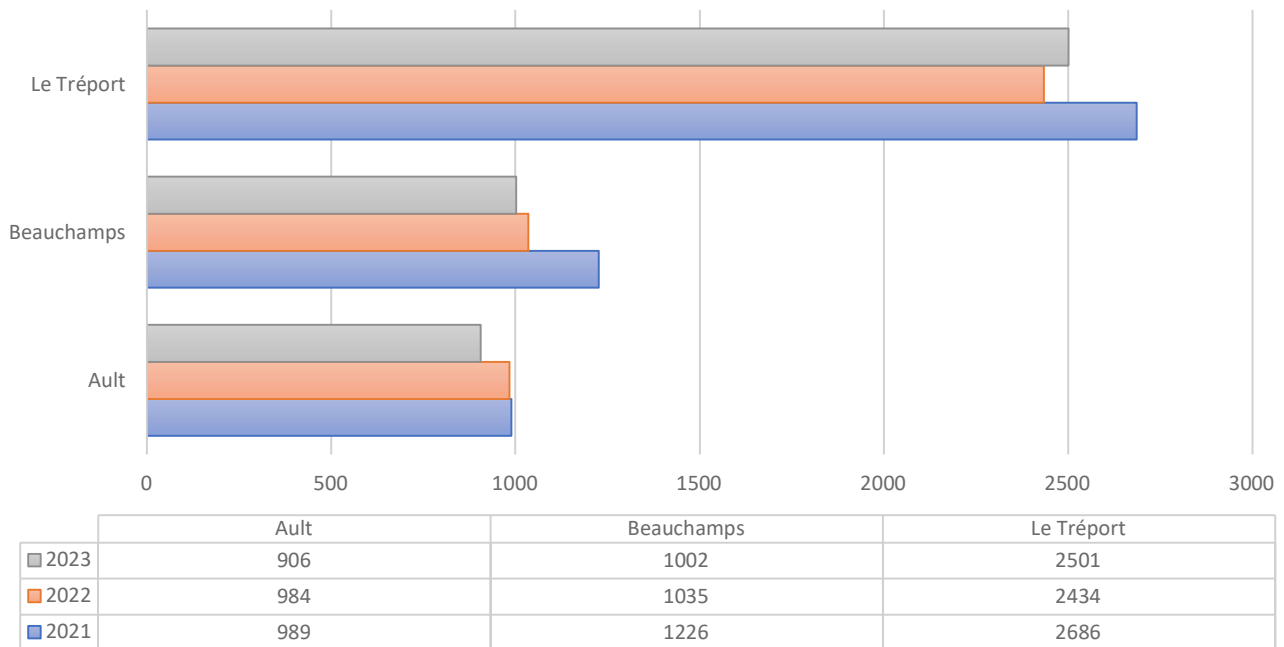
Définition

On désigne les encombrants comme les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

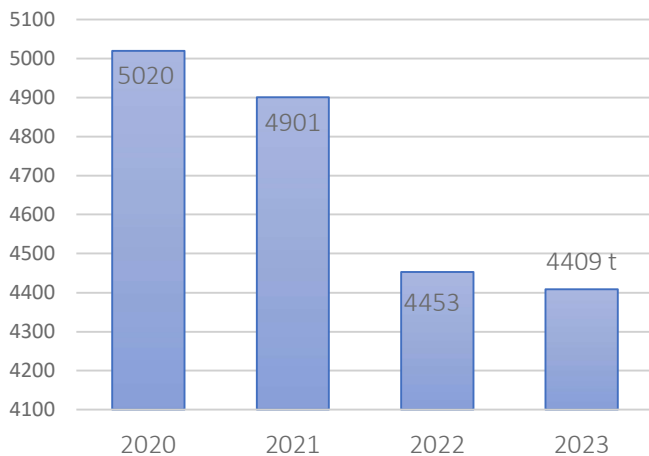
En 2023, le prestataire IKOS a collecté en déchetteries, **4 409 tonnes** de déchets encombrants. Cela représente **120 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **-1%** par rapport à l'année n-1

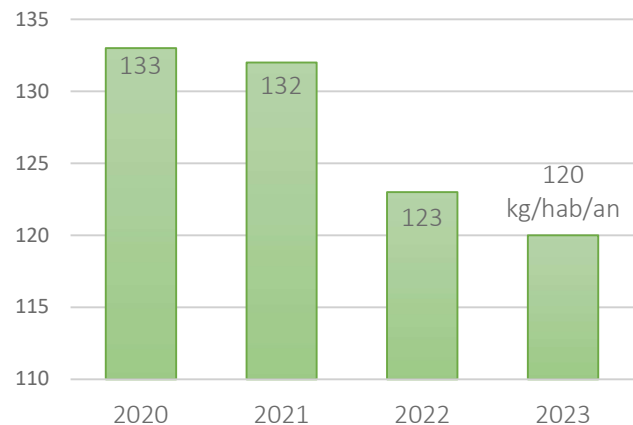
Encombrants évolution des tonnages par site

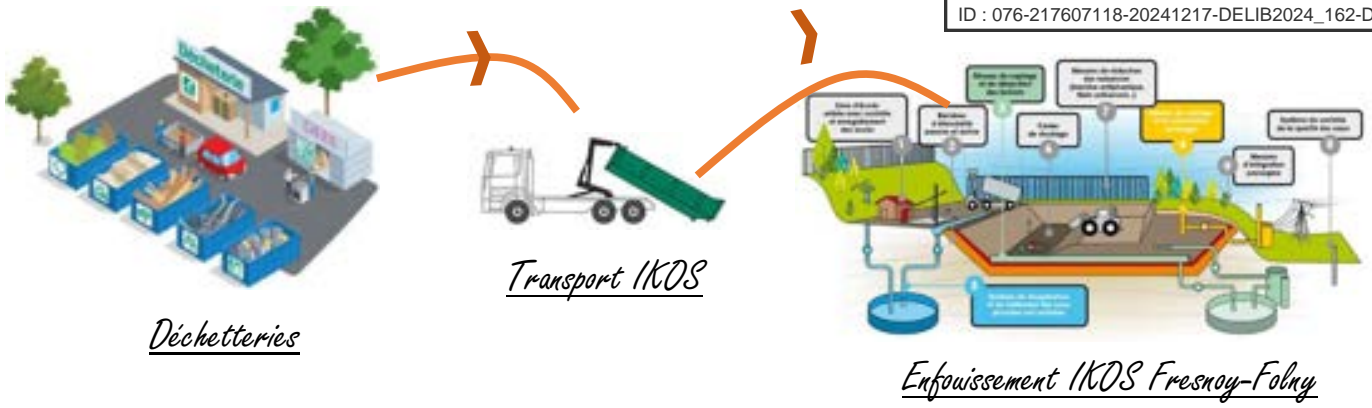


Encombrants évolution tonnage annuel



Encombrants évolution en Kg/hab/an





7.3.2 Déchets d'élément et d'ameublement

Définition

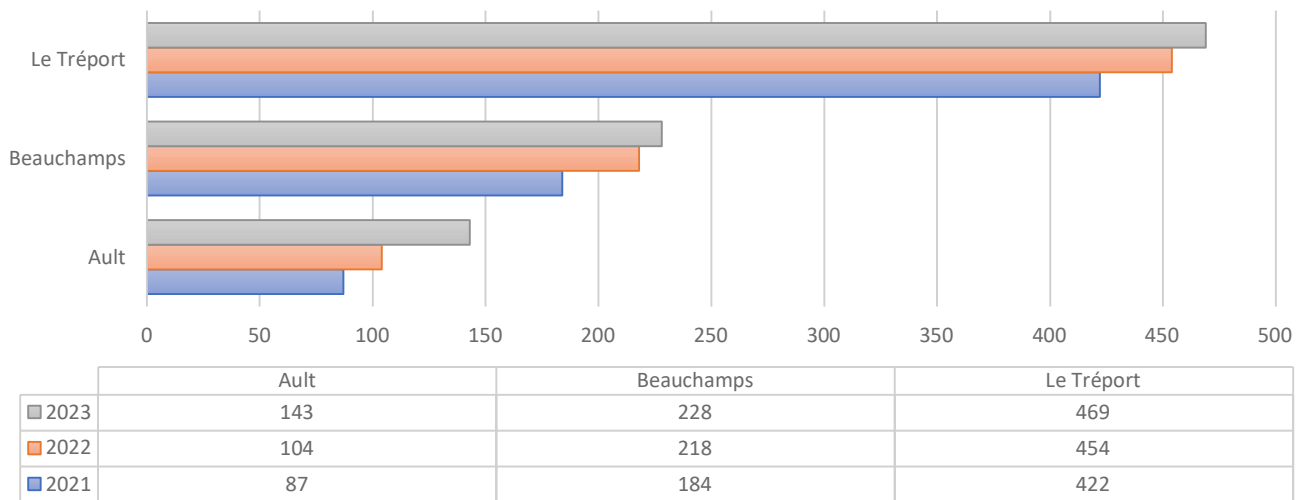
La Communauté de Communes des Villes Soeurs a conventionné avec l'éco-organisme « Ecomaison » afin de mettre en place une collecte des meubles usagés dans le but de leur offrir une seconde vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie.



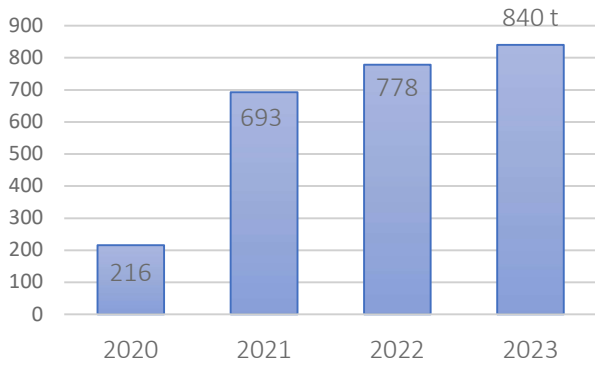
En 2023, le prestataire Veolia a collecté en déchetteries, **840 tonnes** de déchets d'éléments et d'ameublements. Cela représente **23 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **+8%** par rapport à l'année n-1

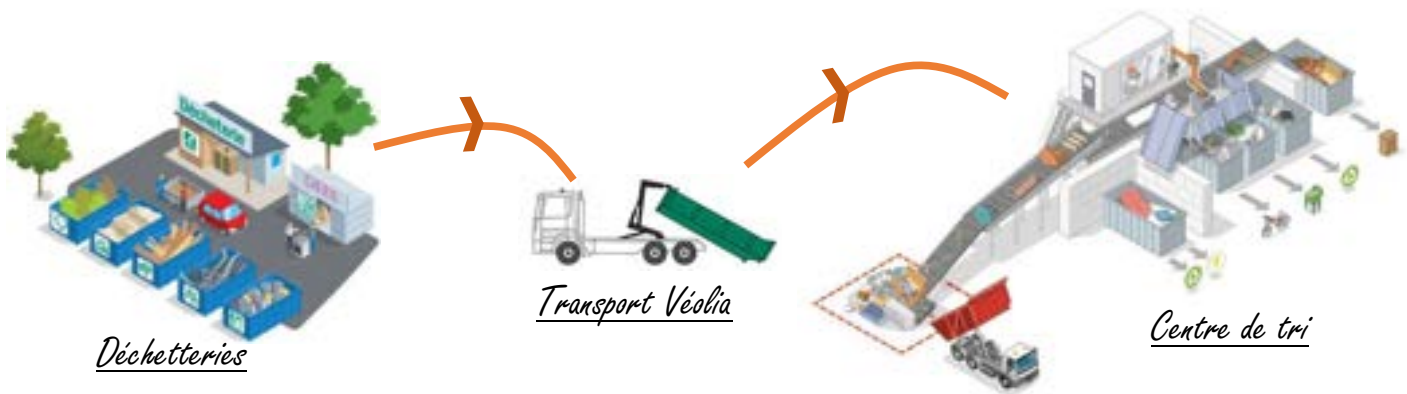
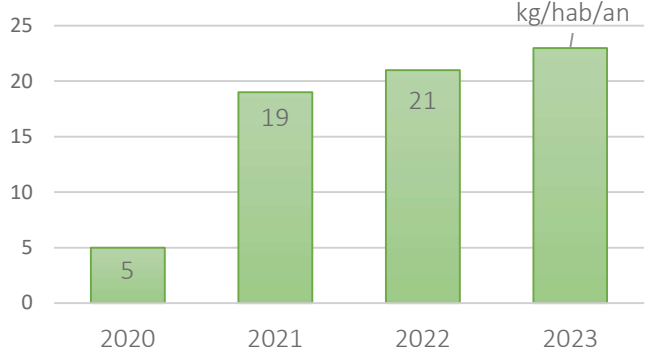
DEA évolution des tonnages par site



DEA évolution des tonnages annuels



DEA évolution kg/hab/an



7.3.3 Déchets de bois

Définition

Il existe différents types de bois :

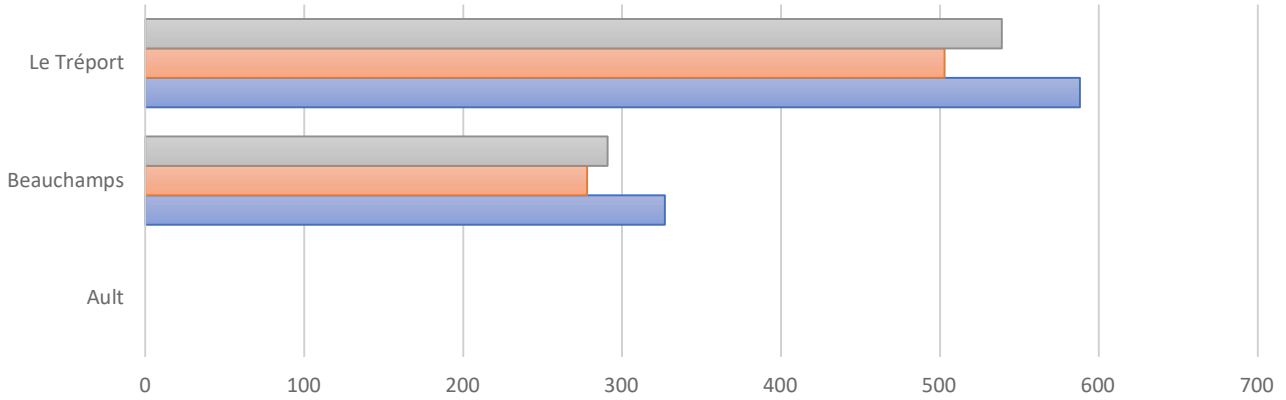
Le bois de classe A (bois non traités), ils proviennent des sous-produits de la modification des bois brut, des bois secs non-traités et non peints, de palettes, de caisses, de cagettes, bourriches, tambours pour câbles, planches et poutres sans peinture...

A ce jour, seule la déchetterie de Ault n'est pas équipée d'une benne à bois faute de place pour l'implanter.

En 2023, le prestataire IKOS a collecté en déchetteries, **830 tonnes** de déchets de bois. Cela représente **22 kg par habitant et par an**.

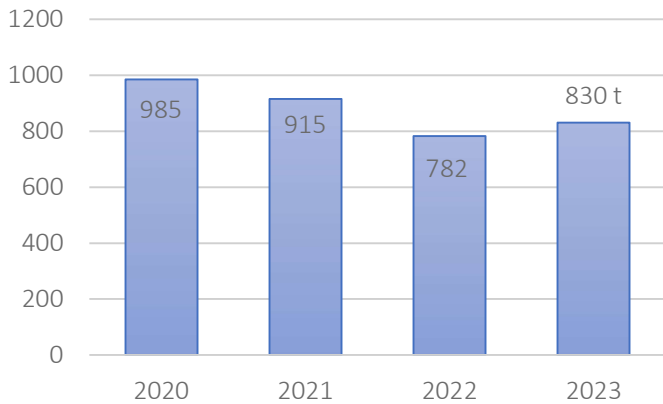
On observe une évolution de **+6%** par rapport à l'année n-1

Bois évolution des tonnages par site

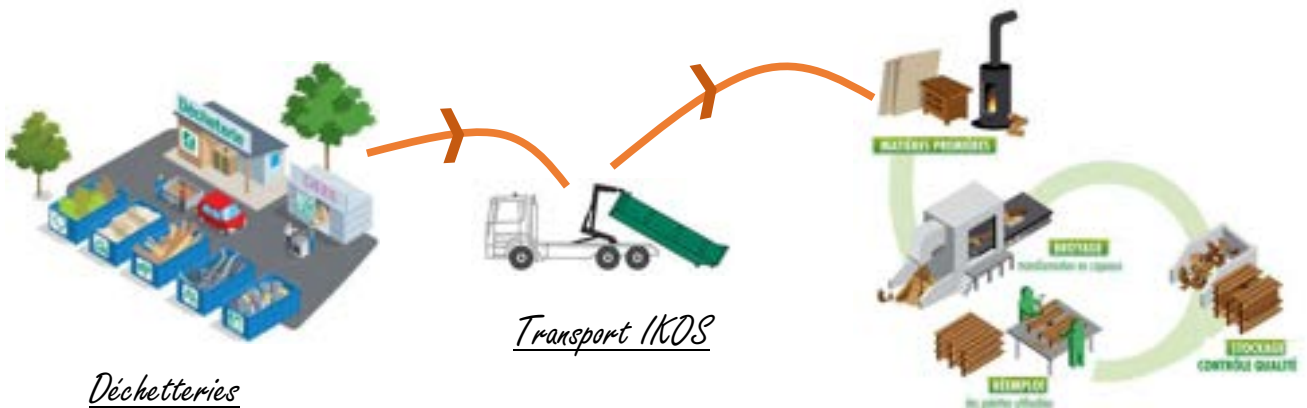
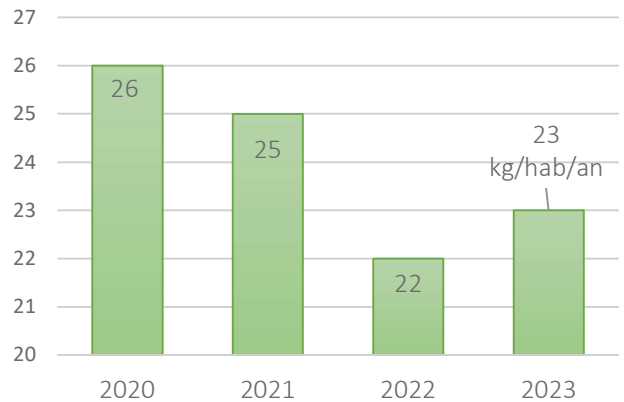


	Ault	Beauchamps	Le Tréport
2023	0	291	539
2022	0	278	503
2021	0	327	588

Bois évolution tonnage annuel



Bois évolution Kg/hab/an



7.3.4 Déchets verts

Définition

Les déchets verts désignent les végétaux provenant des jardins et parcs, résidus d'élagage, branches, herbes, feuilles (à l'exception des balayures de rues), sciures, copeaux et autres déchets de bois non traités par des métaux lourds ou des composés organiques.

L'organisation de la collecte est différente par selon les sites. Sur la déchetterie de Ault les déchets verts sont collectés à l'aide de benne 30 m³. Sur les déchetteries de Beauchamps (depuis 2023) et du Tréport, les déchets de tontes sont déposés dans des bennes 30 m³ et les déchets de tailles sont déposés sur une aire de stockage. Ils sont rechargés par les prestataires Ikos et Veolia pour être transportés et traités en plateforme de compostage.

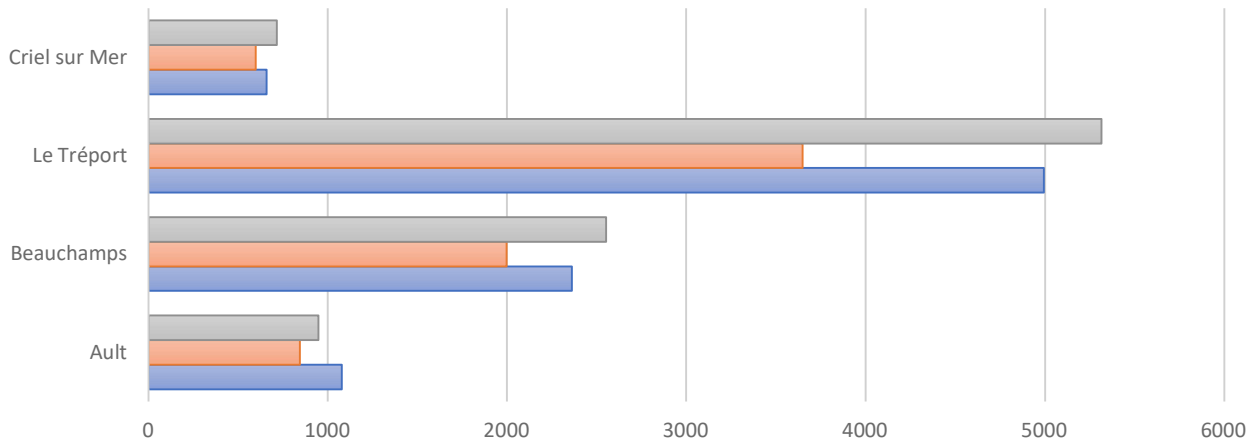
Sur la plateforme de Criel sur Mer, les déchets de tontes et de tailles sont déposés au sol puis rechargés par les services techniques de la CCVS pour être transportés en plateforme de compostage par la société Ikos.

Une prestation de collecte en porte à porte est également organisée sur les communes de Dargnies et de Mers Les Bains. Une convention de fonds de concours est établie entre ces deux communes et la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Elle a pour objet de définir les modalités de versement financier pour la réalisation de prestations supplémentaires au niveau de la gestion des déchets du territoire. En 2023, la commune de Dargnies s'est acquittée d'un montant de 22 000€ et 16 000€ pour Mers Les Bains. 301 tonnes ont été collectées dans le cadre de cette prestation.

En 2023, les prestataires Ikos et Veolia ont collecté en déchetteries et sur la plateforme, **9 834 tonnes** de déchets verts. Cela représente **268 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **+34%** (dont une augmentation de **27%** pour la déchetterie de Beauchamps et **45%** pour **Le Tréport**) par rapport à l'année n-1.

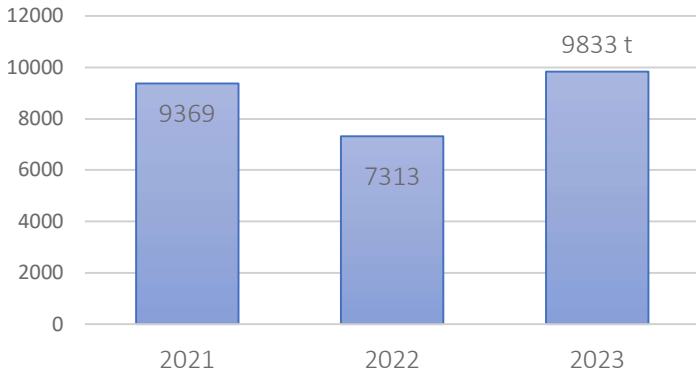
Déchets verts évolution des tonnages par site



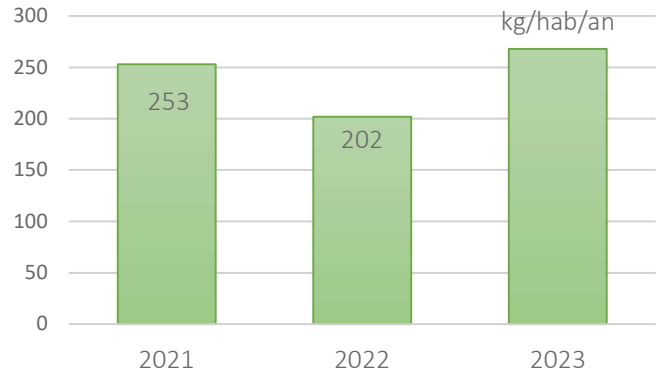
	Ault	Beauchamps	Le Tréport	Criel sur Mer
2023	949	2552	5315	716
2022	845	1997	3649	598
2021	1079	2362	4994	660



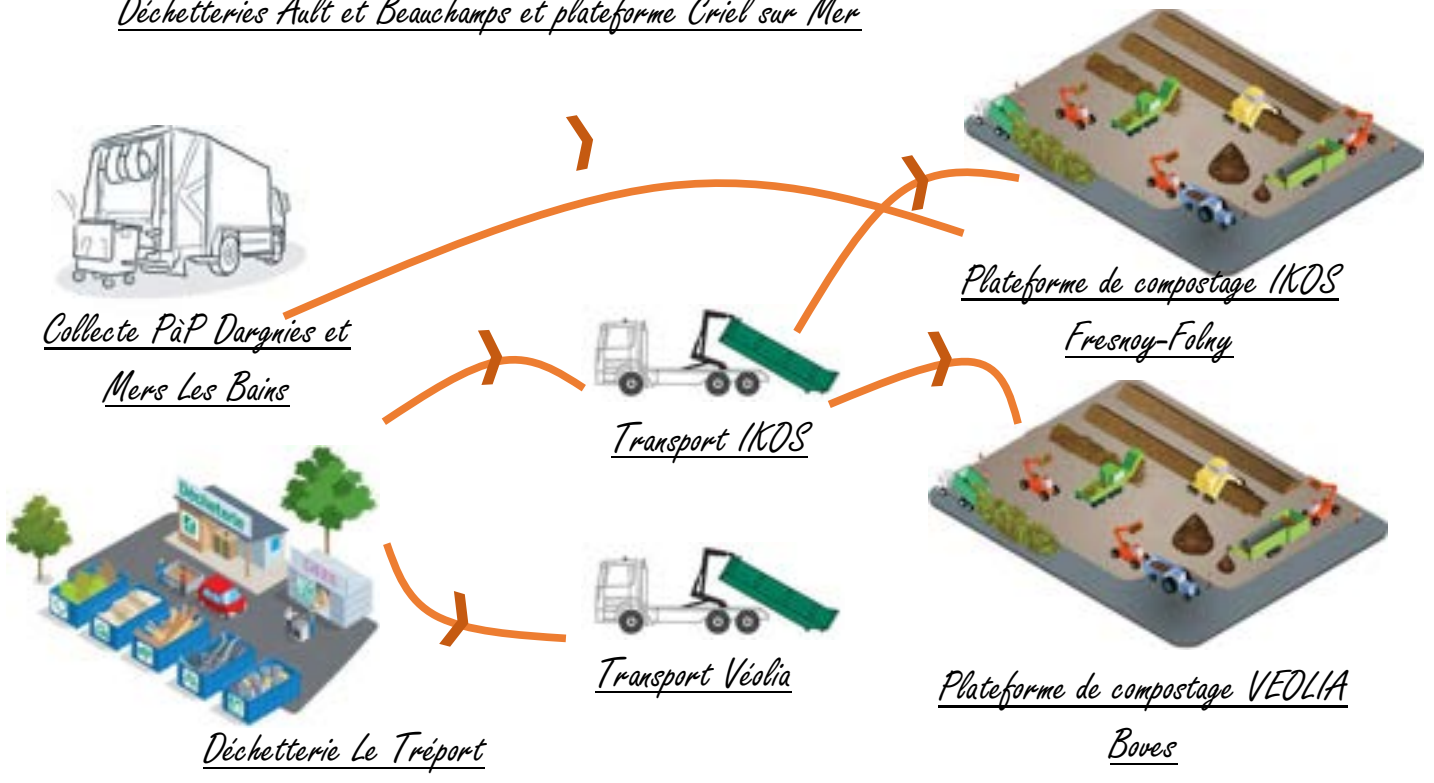
Déchets verts évolution des tonnages annuels



Déchets verts évolution Kg/hab/an



Déchetteries Ault et Beauchamps et plateforme Criel sur Mer



7.3.5 Déchets inertes

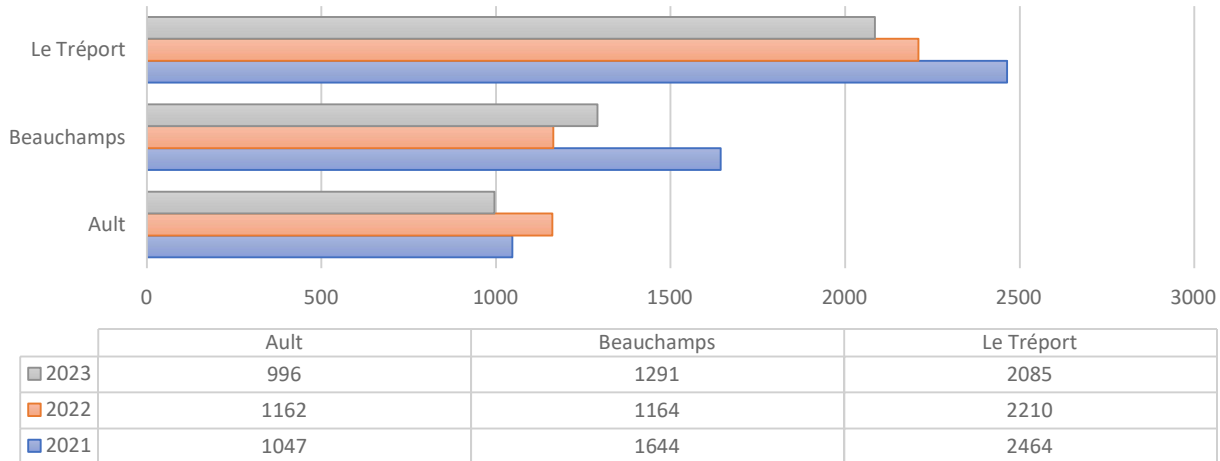
Définition

Les inertes désignent tous les déchets qui ne produisent pas de réaction physique ou chimique tels que les déchets provenant de l'exploitation des carrières, des mines, des travaux de démolition, de construction ou de rénovation et qui ne sont pas constitués ou contaminés par des substances dangereuses ou par d'autres éléments.

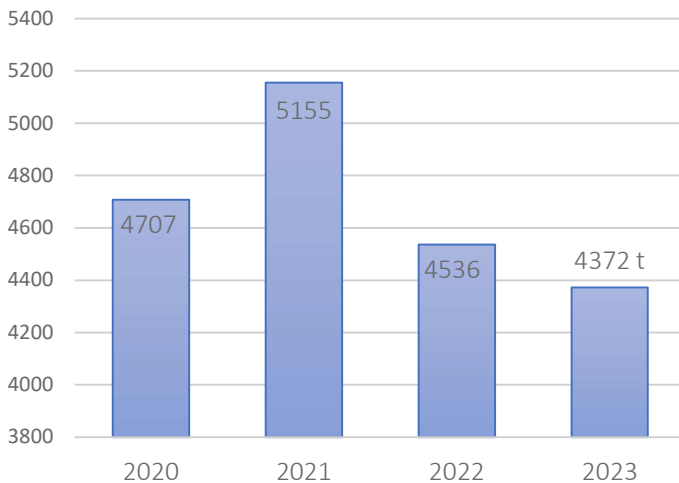
En 2023, le prestataire Ikos a collecté en déchetteries, **4 372 tonnes** de déchets inertes. Cela représente **119 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **-4%** par rapport à l'année n-1

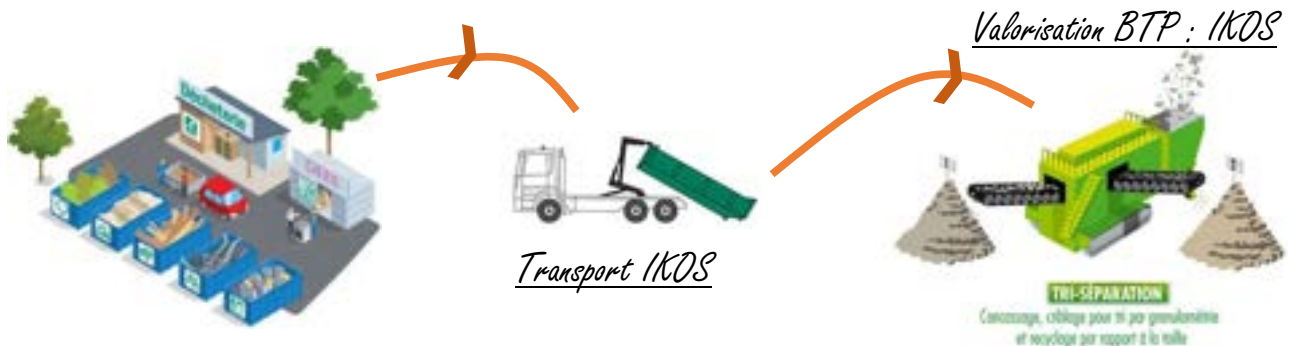
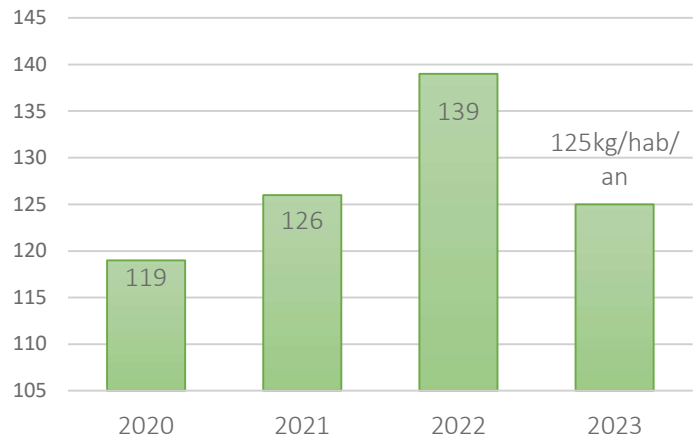
Evolution tonnages annuels par site



Inertes évolution tonnages annuels



Inertes évolution kg / hab / an



7.3.6 Déchets ferrailles et batteries

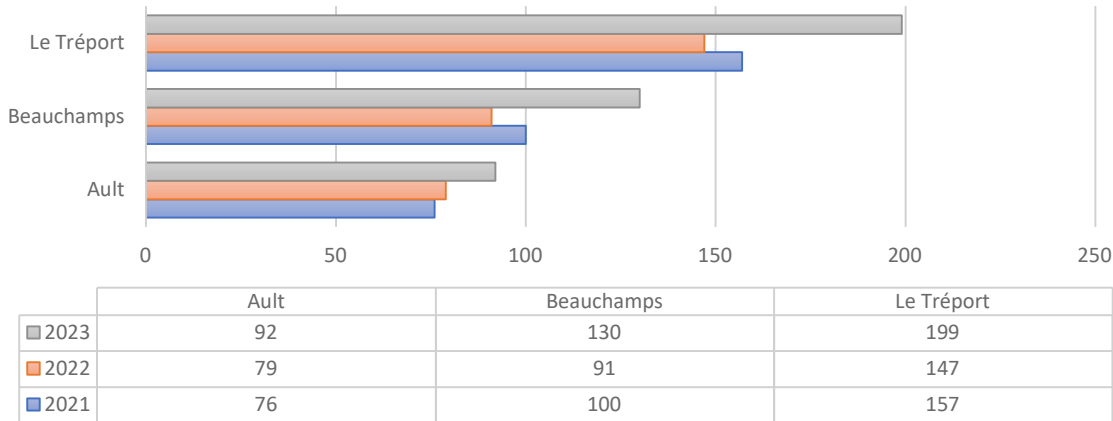
Définition

Les métaux ferreux et/ou ferrailles sont, d'une part, des déchets de fabrication qui apparaissent entre le stade du métal liquide et la consommation du produit industriel final ou d'autre part, des objets métalliques en fin de vie mis au rebut.

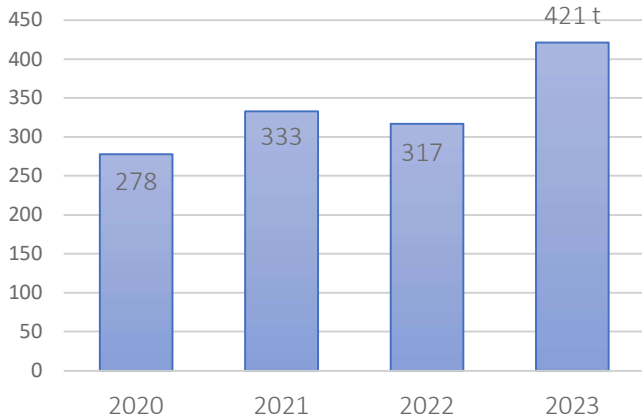
En 2023, le prestataire Metofer a collecté en déchetteries, **421 tonnes** de déchets ferrailles. Cela représente **12 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **33%** par rapport à l'année n-1.

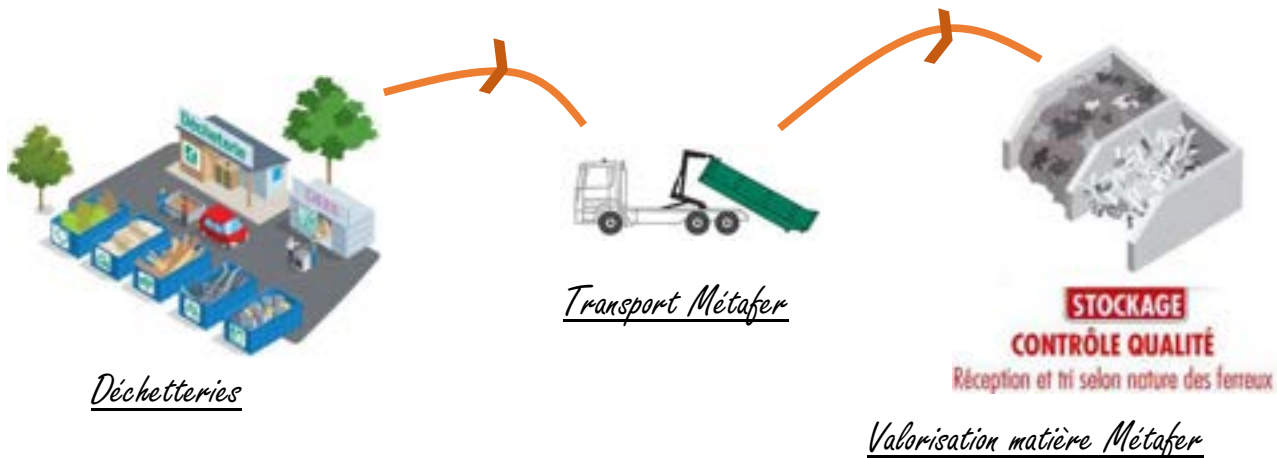
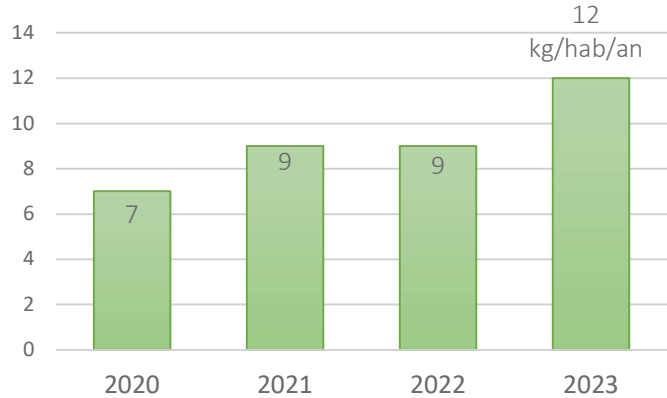
Evolution tonnages annuels par site



Evolution tonnages annuels



Evolution kg/hab/an

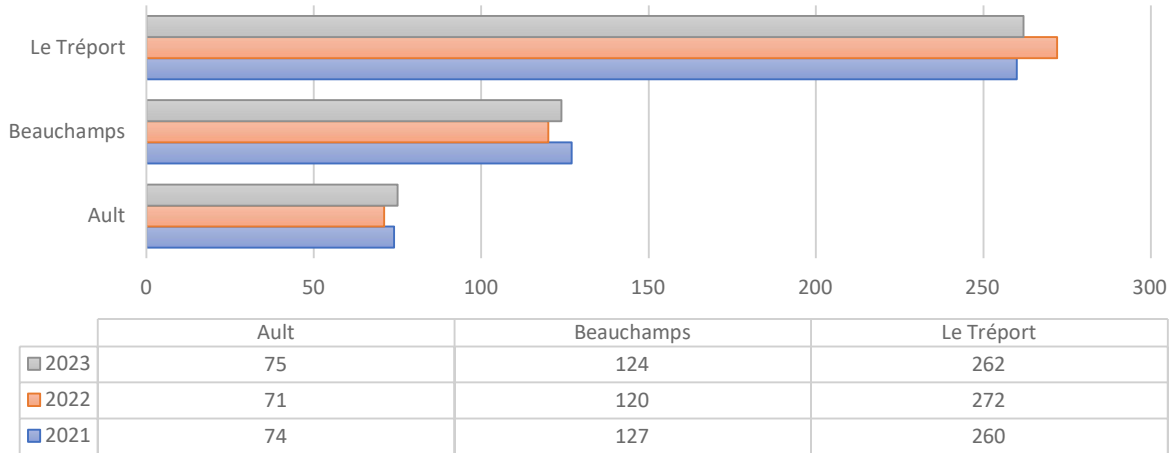


7.3.7 Déchets cartons

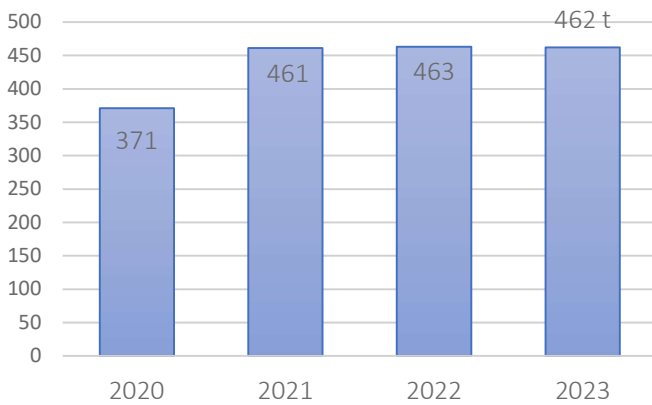
En 2023, les prestataires Ikos a collecté en déchetteries, **462 tonnes** de déchets de cartons. Cela représente **12 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **-0.2%** par rapport à l'année n-1.

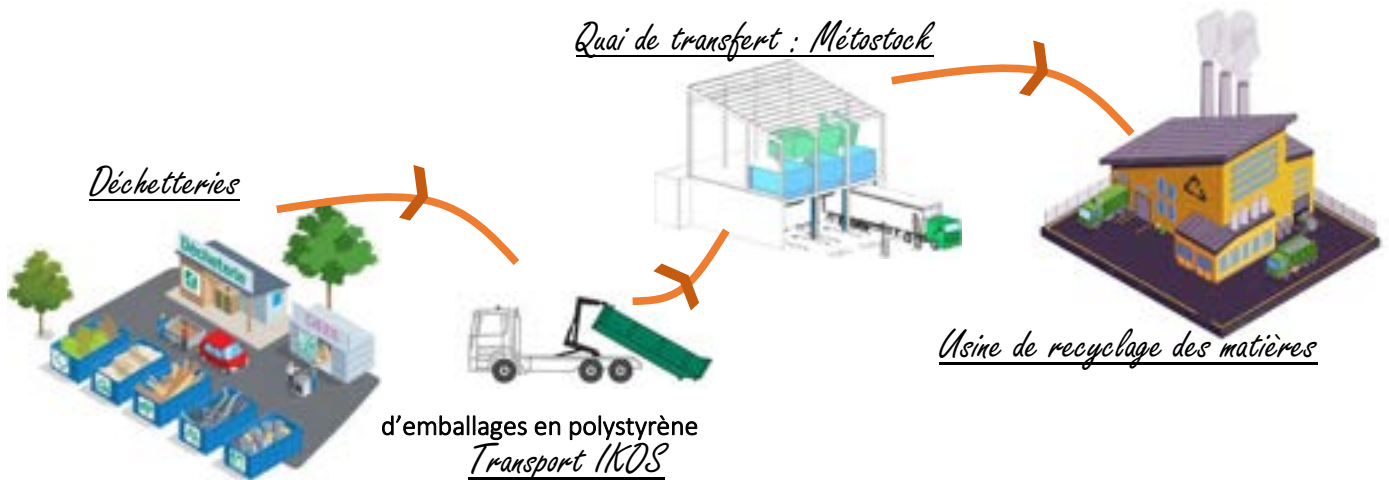
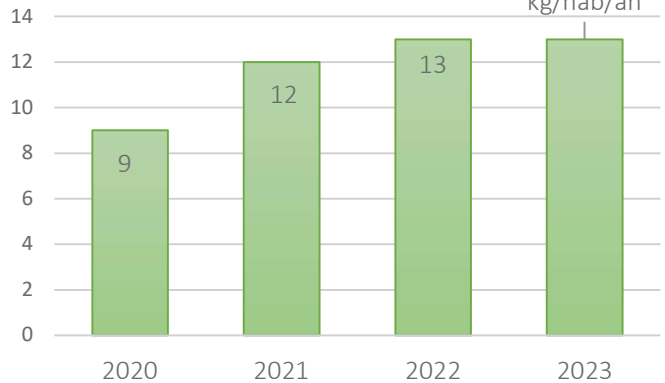
Cartons évolution des tonnages annuels



Cartons évolution des tonnages annuels



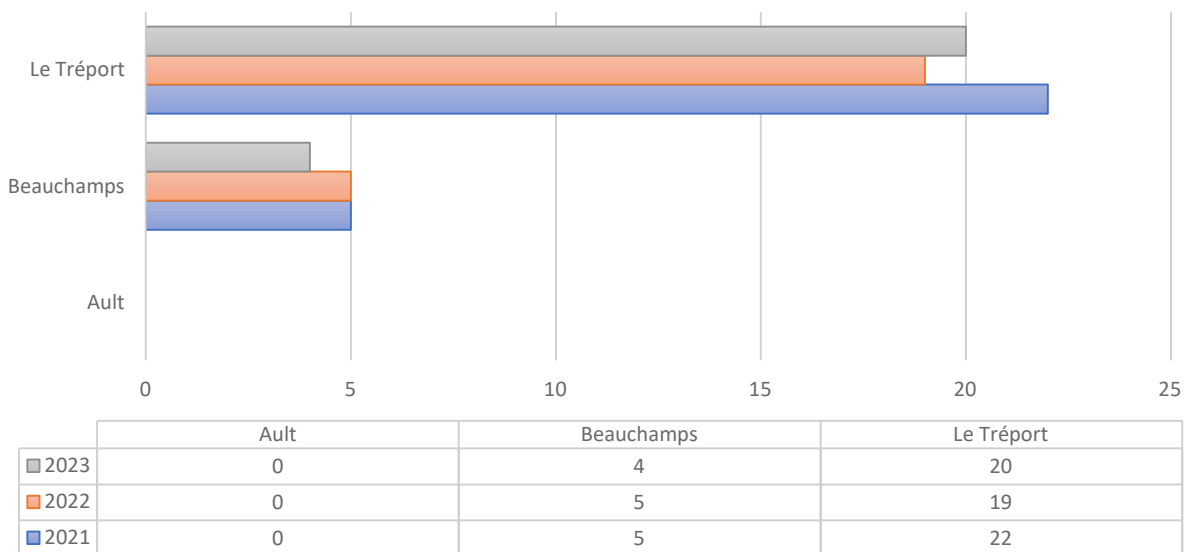
Cartons évolution kg / hab / an



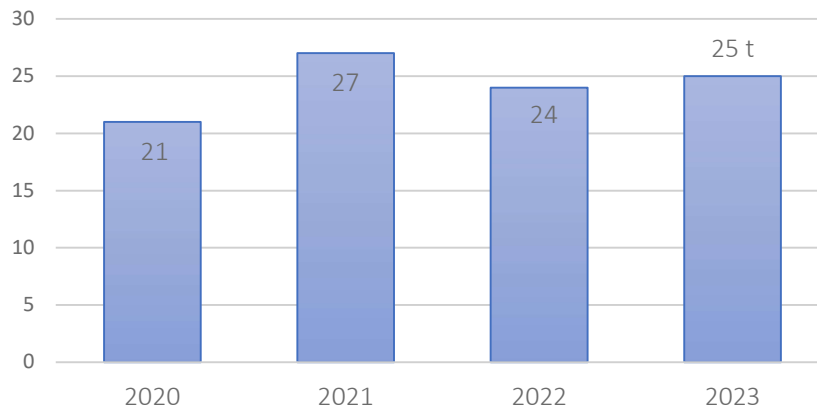
En 2023, les prestataires Ikos a collecté en déchetteries de Beauchamps et du Tréport polystyrène. Cela représente moins de **1 kg par habitant et par an**.

On observe une stagnation des tonnages par rapport à l'année n-1.

Polystyrène évolution des tonnages annuels par site



Polystyrène évolution des tonnages annuels



7.3.9 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), lampes, Néons et piles

Définition

Les déchets d'équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques, que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou des batteries. Il est impossible de lister de manière exhaustive tous ces équipements. Ils sont présents dans les habitations, les lieux de travail, les véhicules ou tout simplement dans les poches.

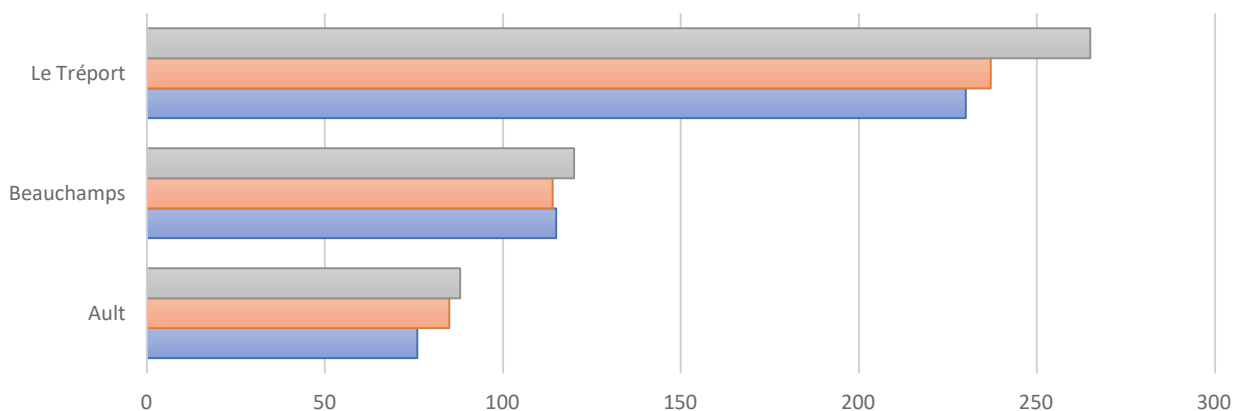


En 2023, les prestataires Paprec pour le compte d'Ecosystem, et Chimirec pour le compte Corepile, ont collecté en déchetteries **473 tonnes** de déchets D3E, lampes/néons et piles. Cela représente **13 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **+8%** par rapport à l'année n-1.

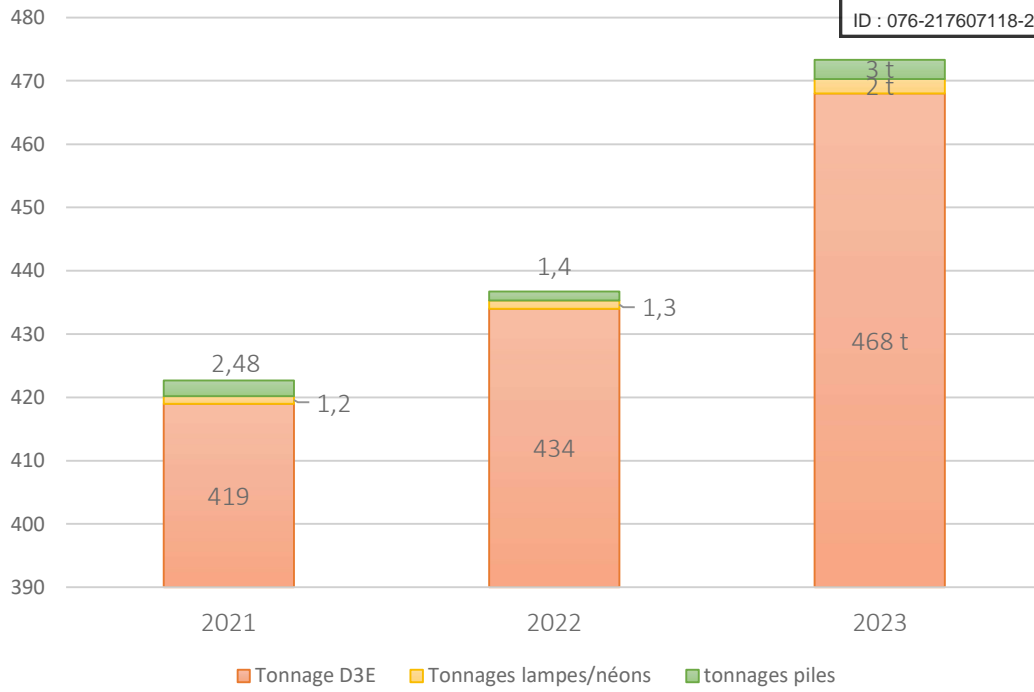


D3E évolution des tonnages annuels par site

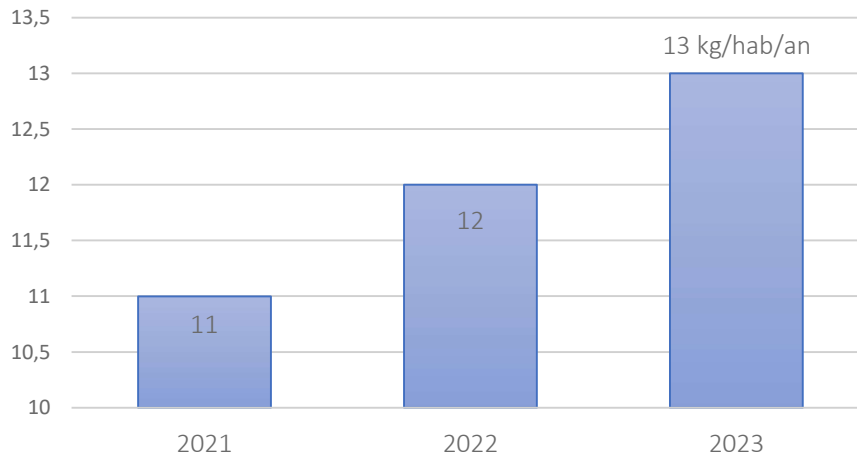


	Ault	Beauchamps	Le Tréport
2023	88	120	265
2022	85	114	237
2021	76	115	230

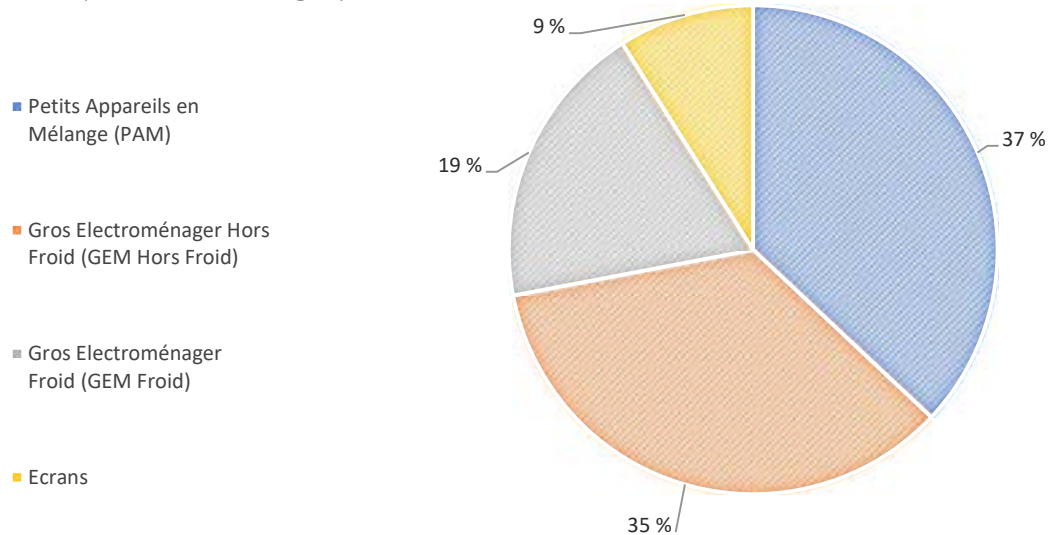
D3E évolution des tonnages annuels par flux

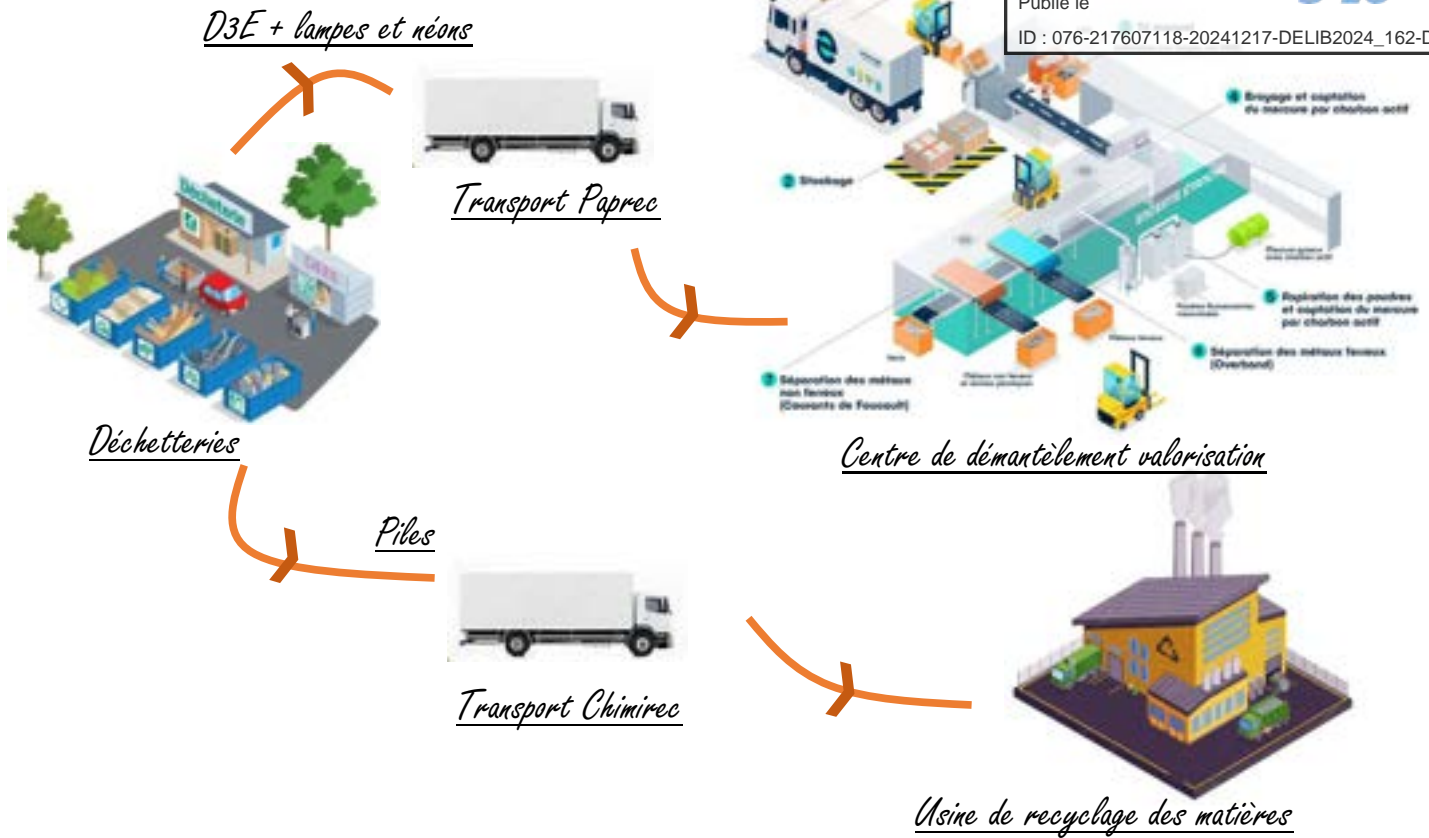


D3E évolution kg/hab/an



D3E répartition des tonnages par famille de déchets





7.3.10 Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Définition

Ce sont les déchets dangereux provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acide), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants, facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

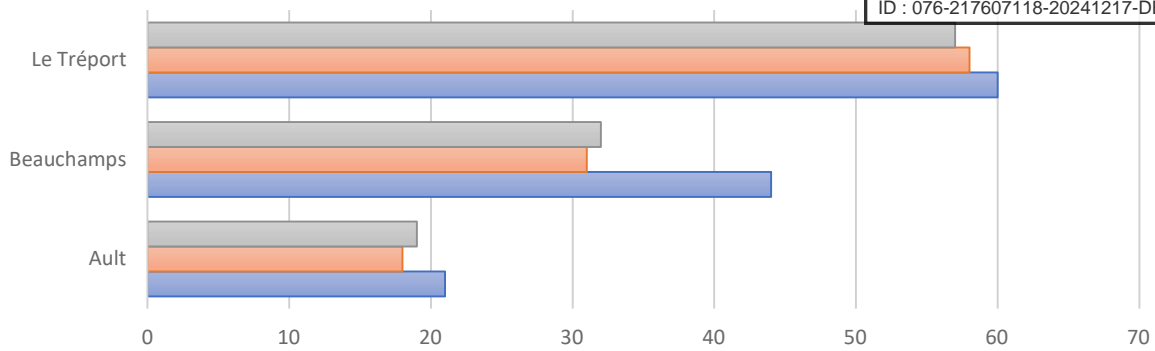


La collectivité a contractualisé avec l'eco-organisme « Eco-DDS » pour la collecte sans coût financier des déchets des particuliers. Pour les déchets diffus spécifique hors éco-organisme, la collectivité a contractualisé avec la société Ikos.

En 2023, les prestataires Triadis pour le compte d'Eco-DDS, et Ikos, ont collecté en déchetteries **108 tonnes** de déchets dangereux spécifiques. Cela représente **3 kg par habitant et par an**.

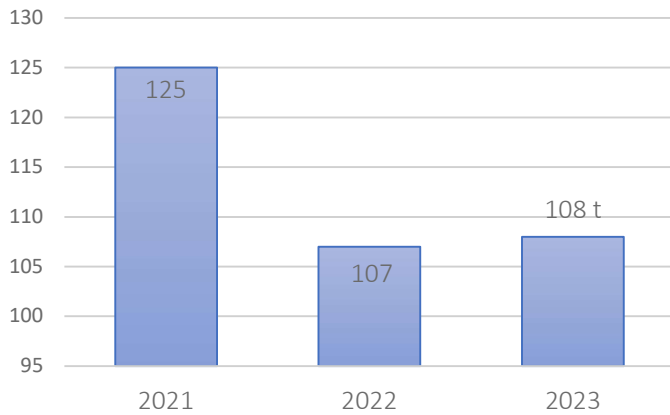
On observe une évolution de **-1%** par rapport à l'année n-1.

DDS évolution des tonnages annuels par site



	Ault	Beauchamps	Le Tréport
2023	19	32	57
2022	18	31	58
2021	21	44	60

DDS évolution des tonnages annuels

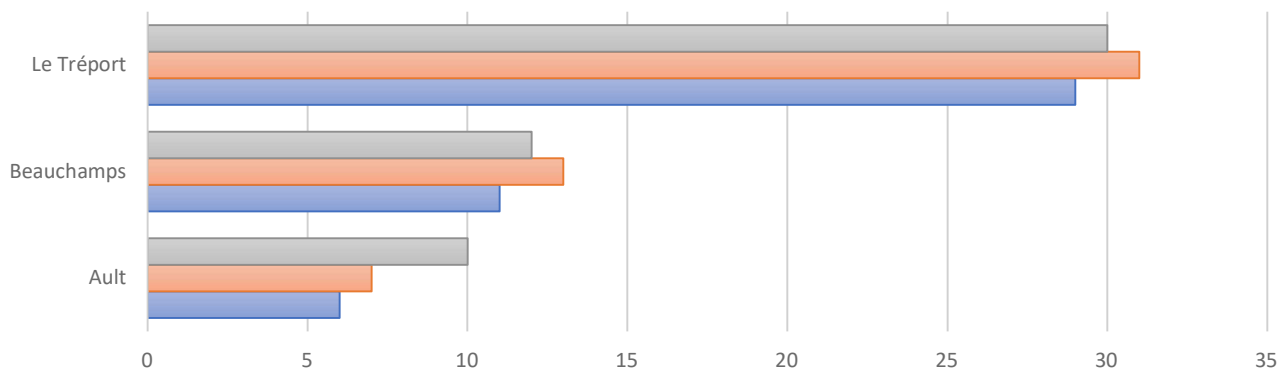


DDS évolution kg/hab/an



Indicateurs Eco-DDS

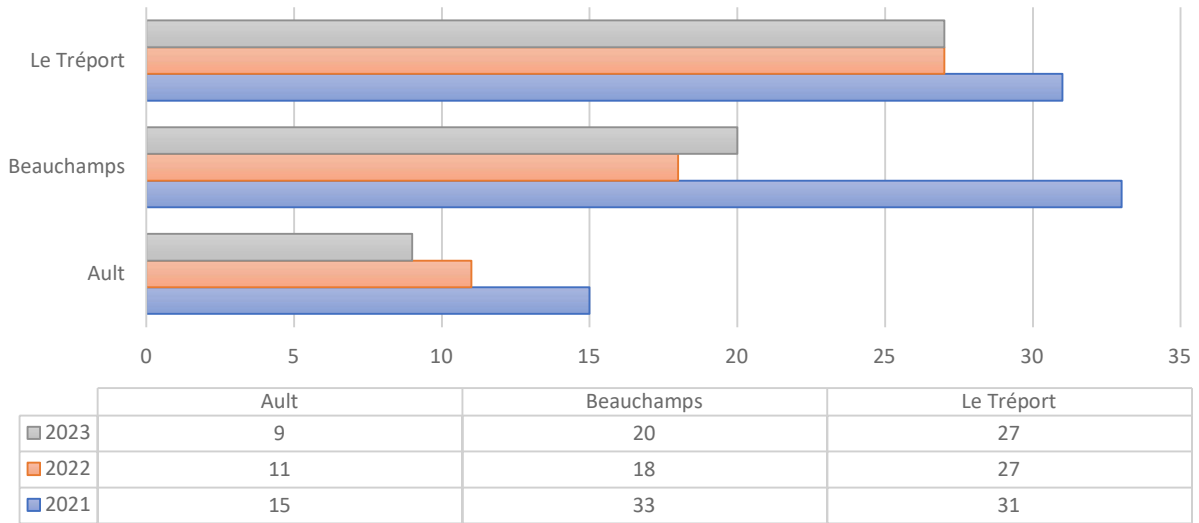
Eco-DDS évolution des tonnages par site



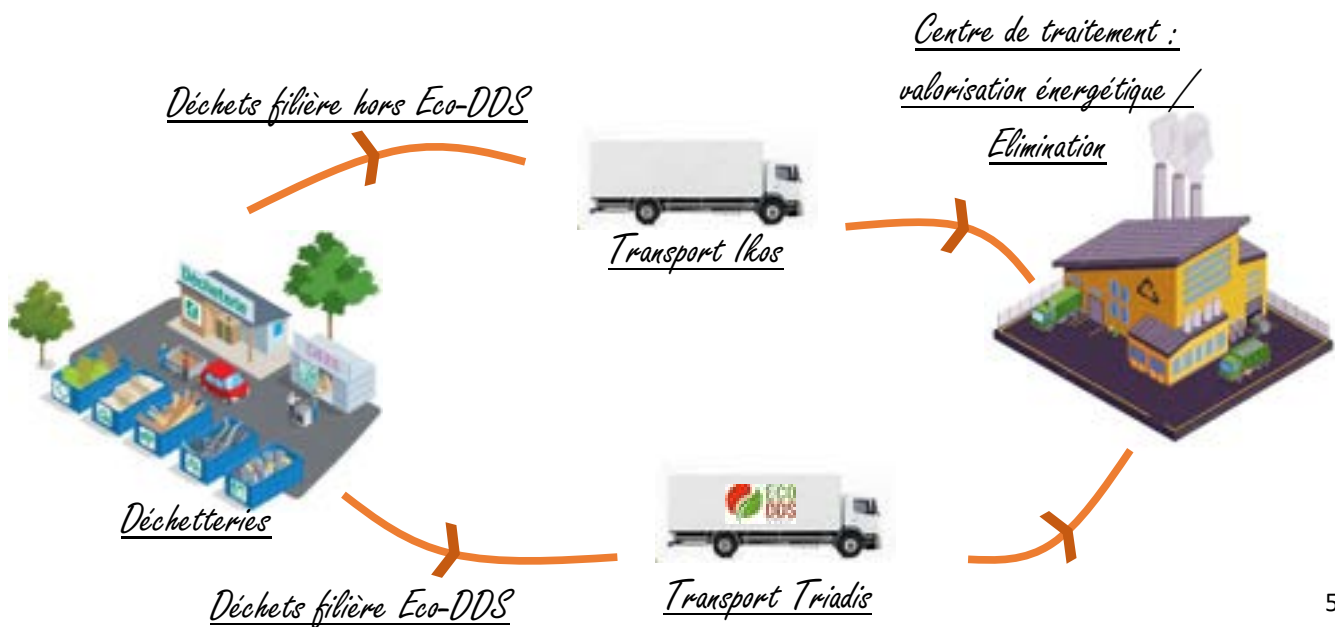
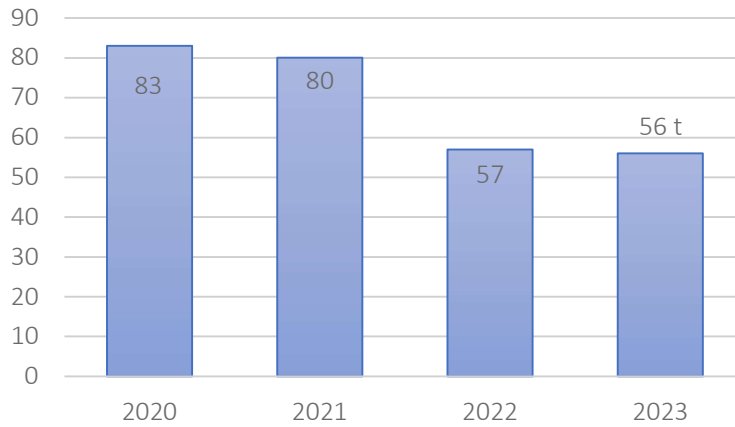
	Ault	Beauchamps	Le Tréport
2023	10	12	30
2022	7	13	31
2021	6	11	29

Indicateurs hors Eco-DDS

Evolution tonnages annuels hors Eco-dds par site



Hors éco-DDS évolution des tonnages annuels



7.3.11 Déchets pneumatiques

Définition

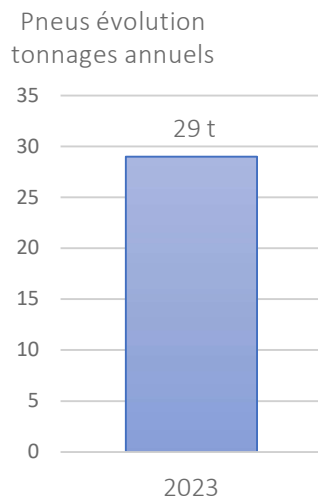
En matière de collecte de pneus usagés, les déchèteries sont considérées comme des détenteurs au même titre que les garages et les centres automobiles.

La collecte en déchèterie concerne exclusivement les pneus de voitures et de deux-roues motorisés déposés par les particuliers.

La collectivité a contractualisé avec l'eco-organisme « Aliapur » pour la collecte sans coût financier des déchets des particuliers.



En 2023, les prestataires Henry recyclage et Gurdebeke pour le compte d'Aliapur, a collecté en déchetteries **29 tonnes** de déchets pneumatiques. Cela représente **moins de 1 kg par habitant et par an**.



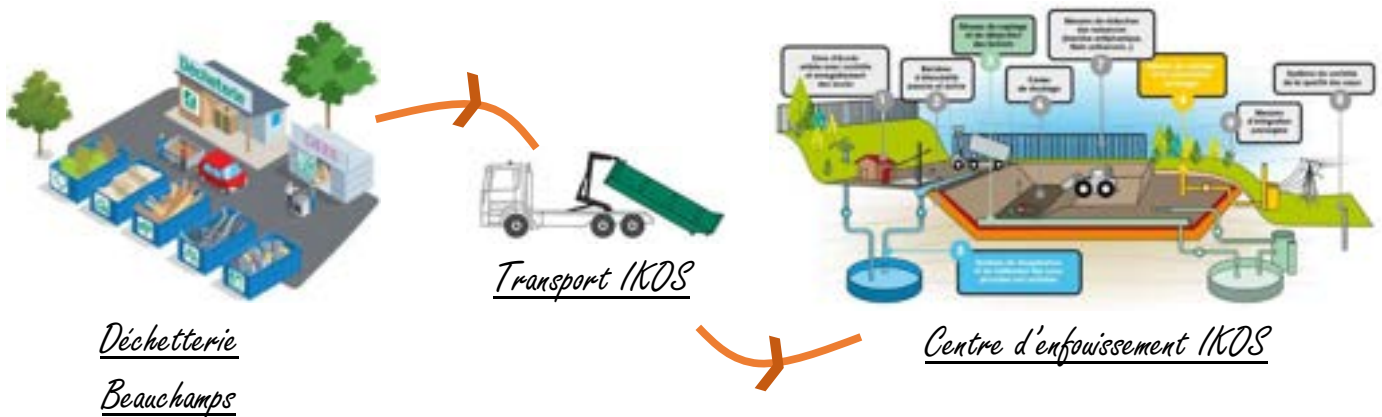
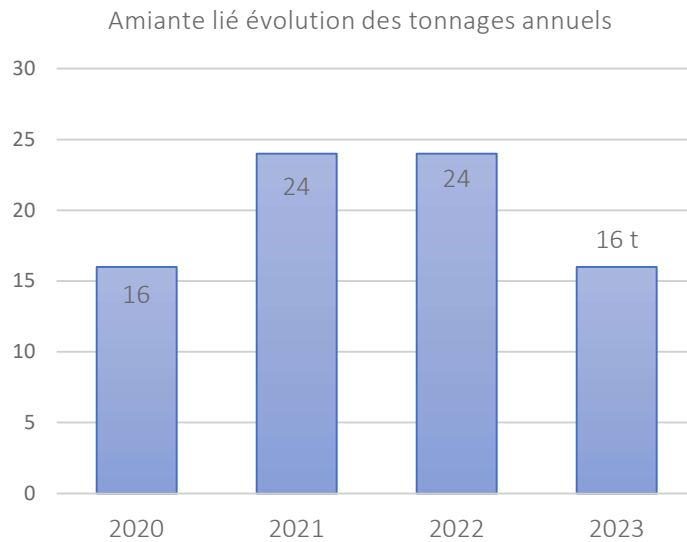
7.3.12 Déchets amiantés

Définition

Les déchets d'amiante sont des matériaux contenant de l'amiante qui proviennent des activités de rénovation et ou démolition des bâtiment et infrastructures. Les usagers peuvent déposer uniquement des déchets d'amiante liée ou amiante ciment qui ne libèrent pas de fibre sauf lors de manipulation. Pour des raisons de sécurité, la Communauté de Communes des Villes Sœurs organise 3 collectes par an sur la déchetterie de Beauchamps uniquement. Pour accepter les déchets, la collectivité exige qu'ils soient emballés pour éviter l'envol des fibre et déposés dans la benne sans l'aide de l'agent d'accueil.

En 2023, le prestataire Ikos a collecté en déchetteries **16 tonnes** de déchets d'amiante liée. Cela représente **moins de 1 kg par habitant et par an**.

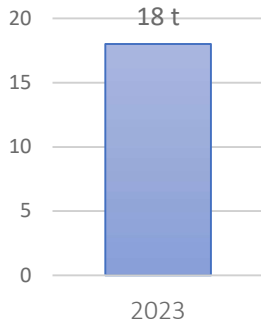
On observe une évolution de **-33 %** par rapport à l'année n-1.



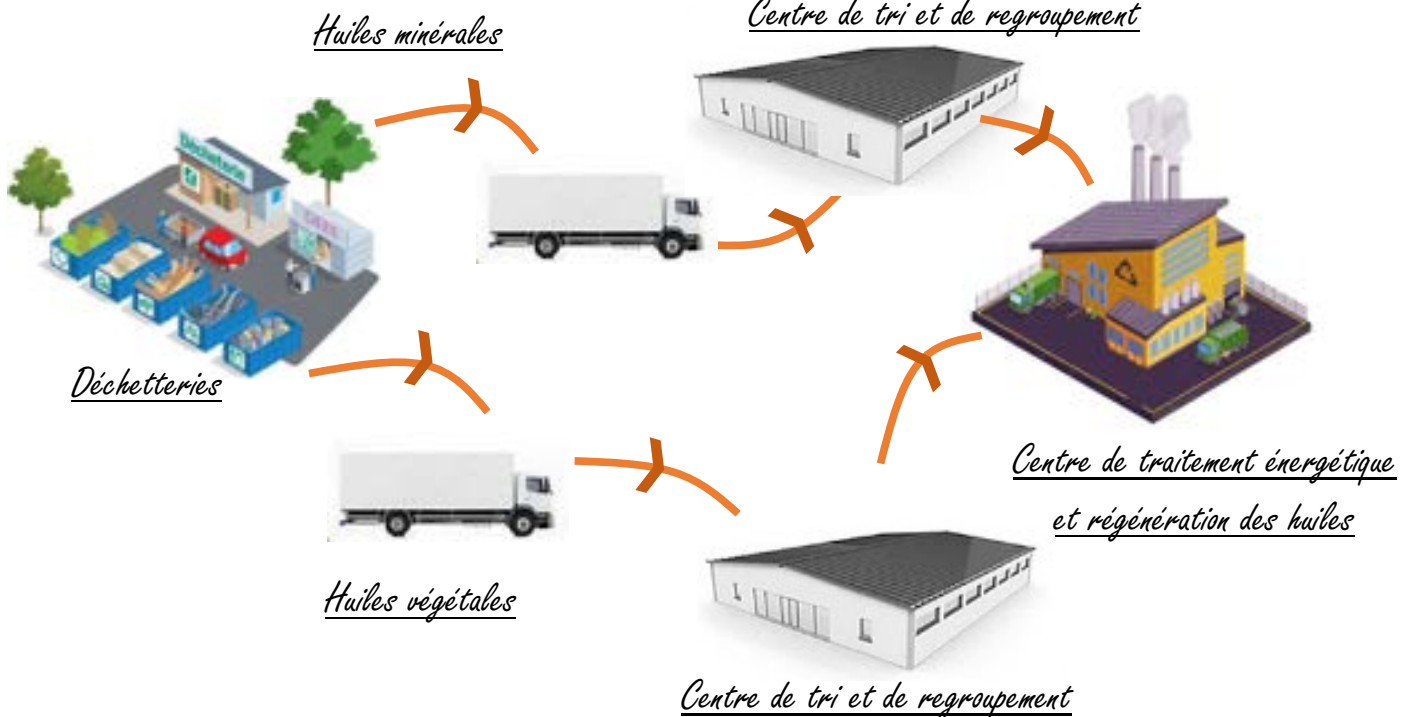
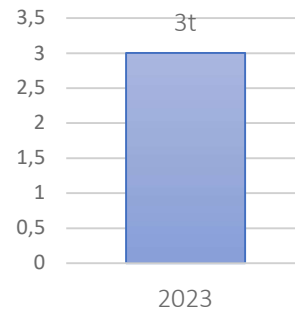
7.3.13 Déchets huiles minérales et végétales

En 2023, le prestataire Eco-huile a collecté en déchetteries **18 tonnes** d'huile minérale et collecté en déchetterie **3 tonnes** d'huile végétale. Cela représente **moins de 1 kg par habitant et par an**.

Huiles minérales
évolution des
tonnages annuels



Huiles végétales
évolution des
tonnages annuels



7.3.14 Déchets textiles usagés

Définition

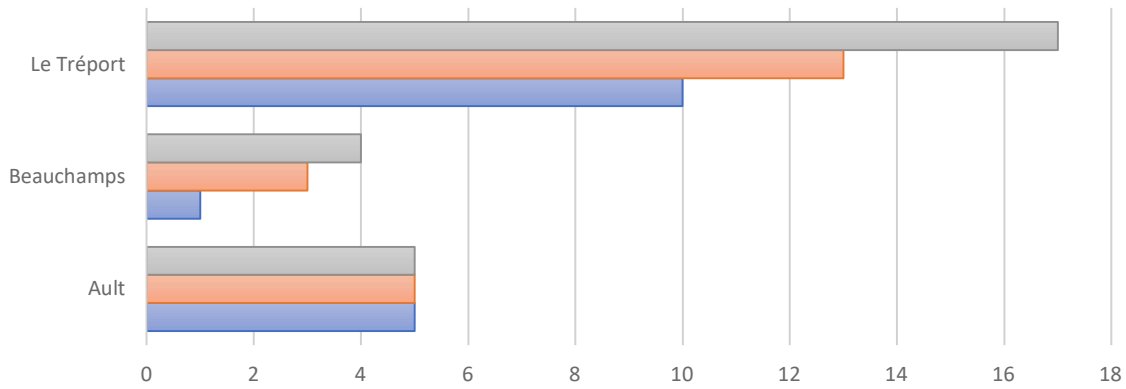
Ce sont les vêtements, linge de maison et chaussures usagés pouvant être réutilisés, réparés et recyclés. Les usagers peuvent se débarrasser de leurs textiles usagés soit dans les déchetteries ou dans les bornes d'apport volontaire mis à disposition par l'association Le Relais. On dénombre 32 bornes sur le territoire de la collectivité.

En 2023, l'association Le Relais a collecté en déchetteries **26 tonnes** de textiles usagés et **186 tonnes** dans les points d'apport volontaire. Au total, ce sont **212 tonnes** de textiles collectés sur le périmètre de la collectivité. Cela représente **6 kg par habitant et par an**.

On observe une évolution de **+6 %** par rapport à l'année n-1.

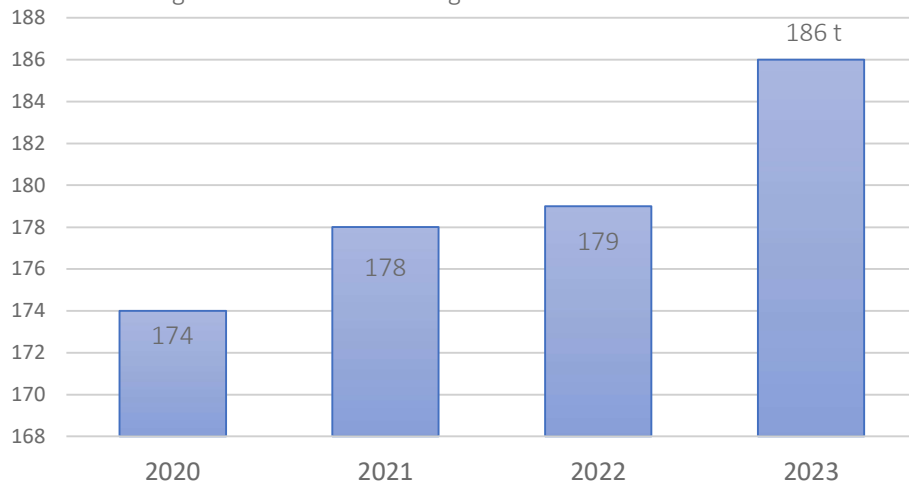


Textile usagés evolution des tonnages annuels par site

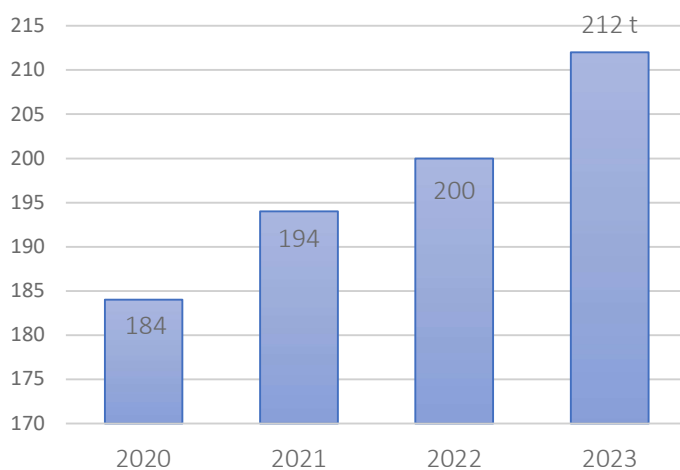


	Ault	Beauchamps	Le Tréport
2023	5	4	17
2022	5	3	13
2021	5	1	10

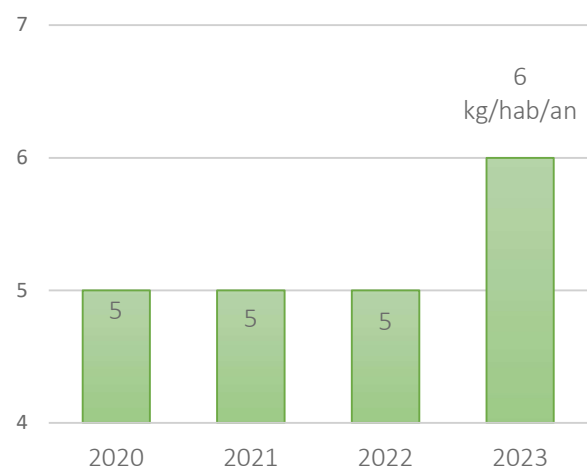
Textiles usagés évolution des tonnages hors déchetterie

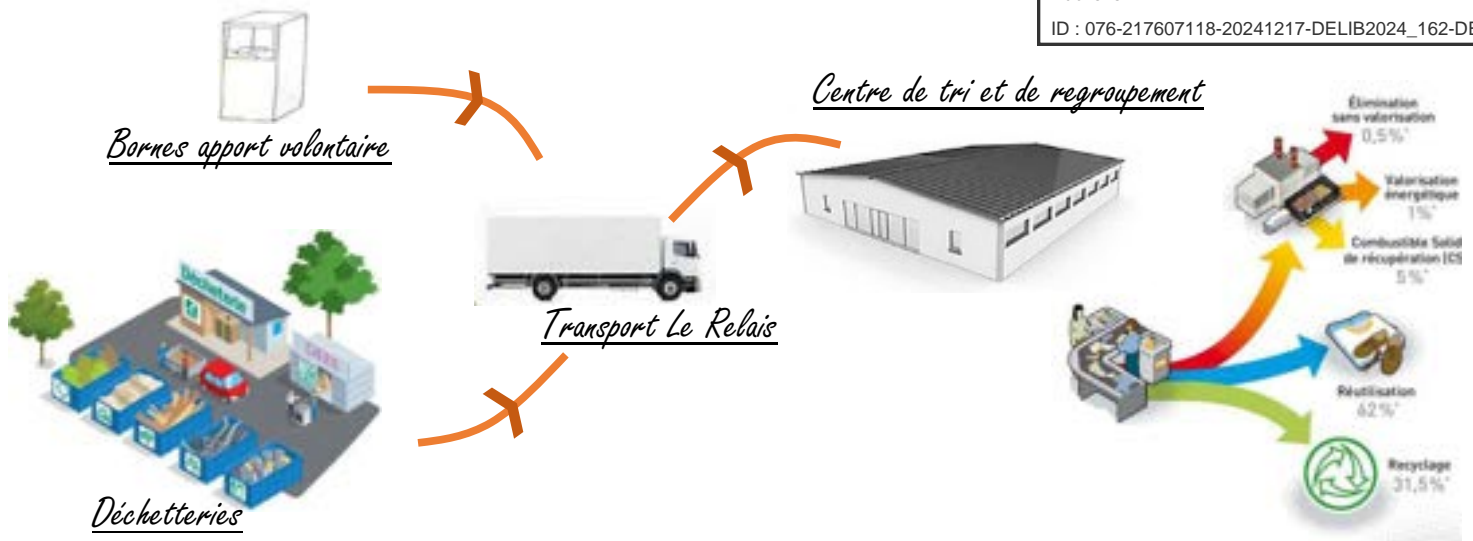


Textiles usagés évolutions des tonnages



Textiles usagés évolution kg/hab/an



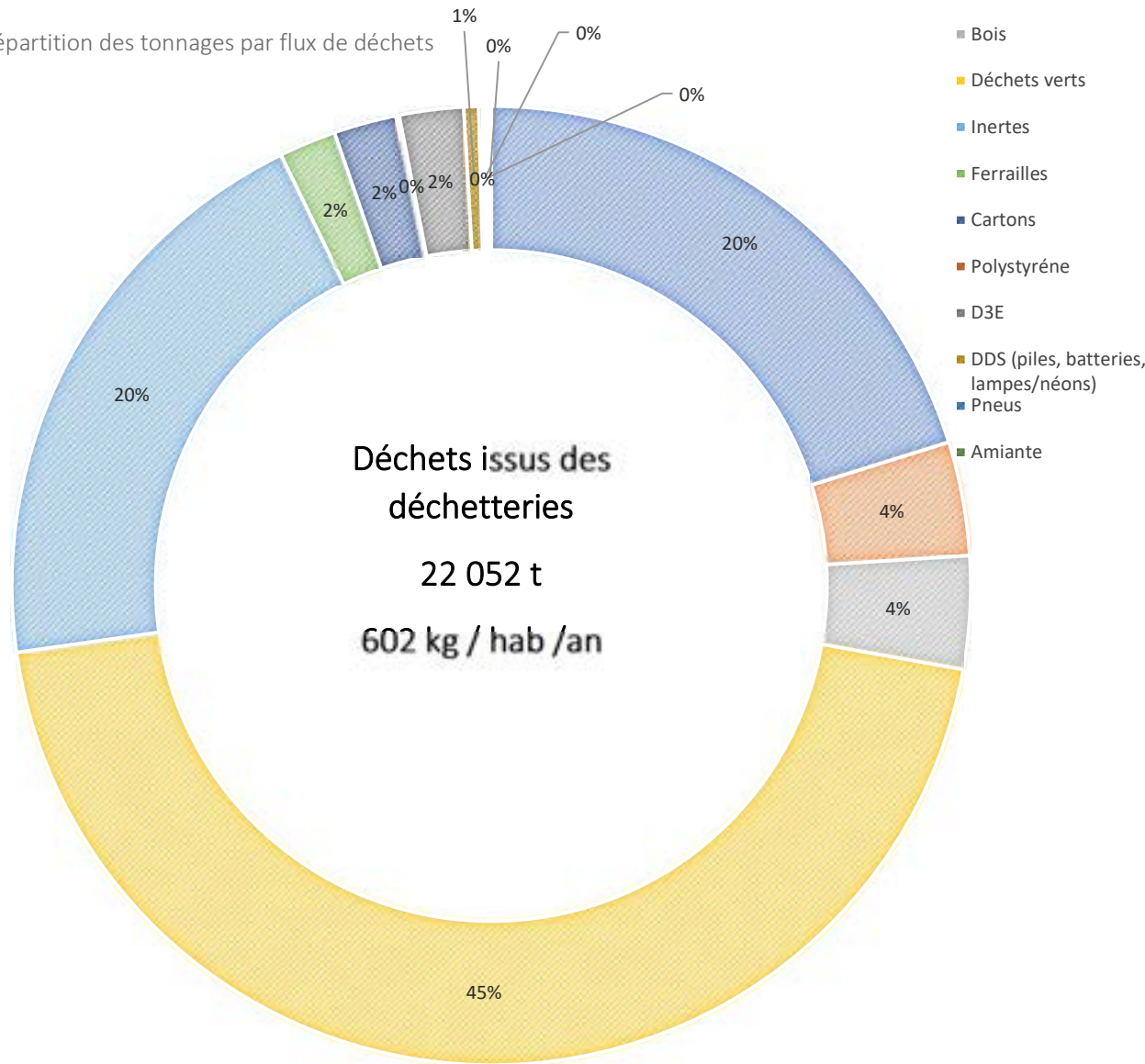




7.4 Récapitulatif des tonnages annuels et par flux collectés en déchetteries

Flux	Tonnes	Kg/hab/an
Encombrants	4 409	120
Déchets d'élément d'ameublement	840	23
Bois	830	22
Déchets verts	9 834	268
Inertes	4 372	119
Ferrailles/Batteries	421	12
Cartons	462	12
Polystyrènes	25	0.5
D3E lampes/néons piles	473	13
Déchets Diffus Spécifiques	108	3
Pneus	29	0.5
Amiante	16	0.5
Huiles minérales et végétales	21	0.5
Textiles (dont AV)	212	6

Répartition des tonnages par flux de déchets



8 Récapitulatif des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

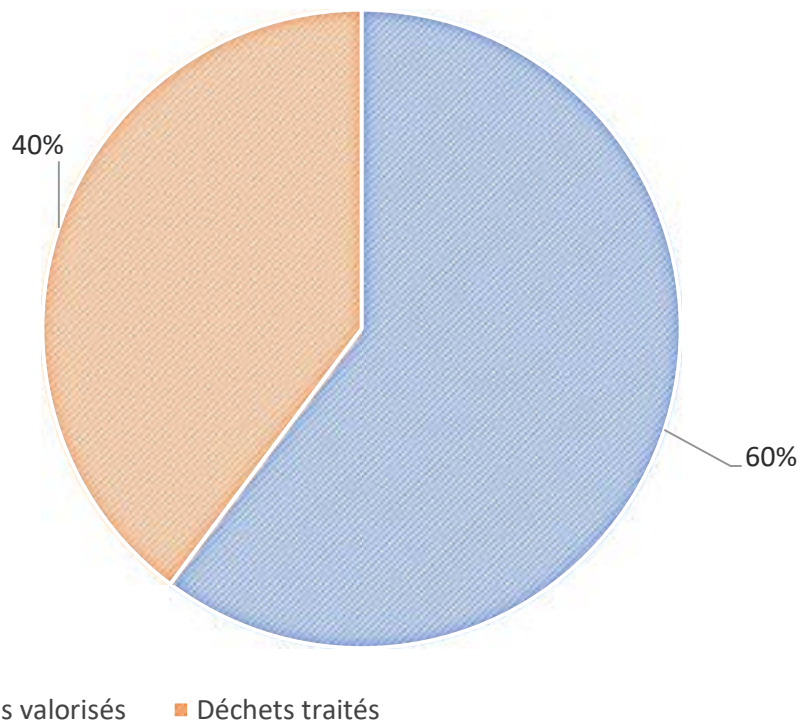
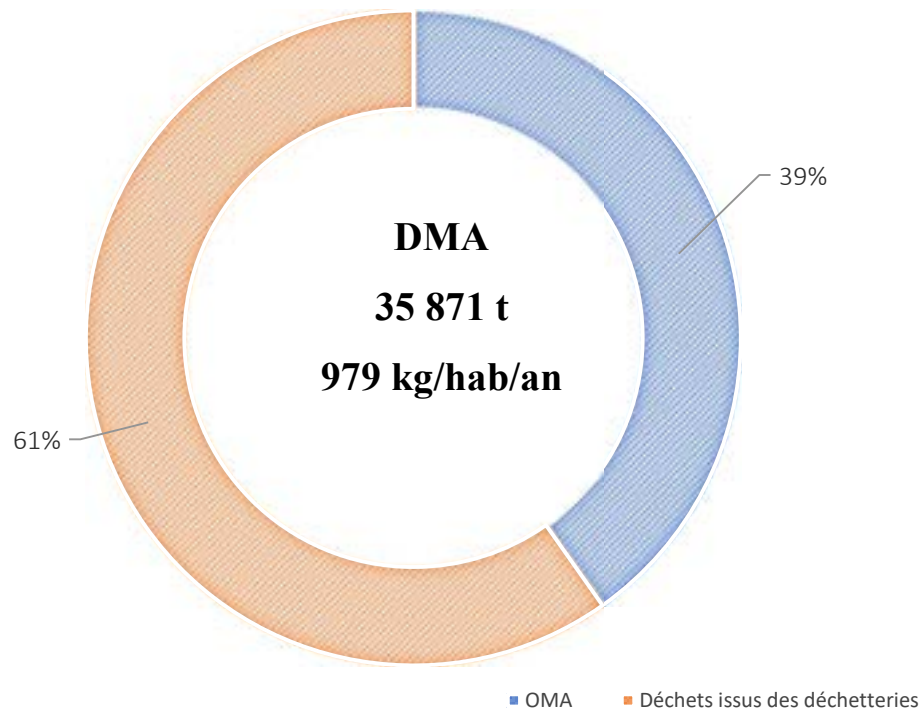
ID : 076-217607118-20241217-DELIB2024_162-DE



Définition

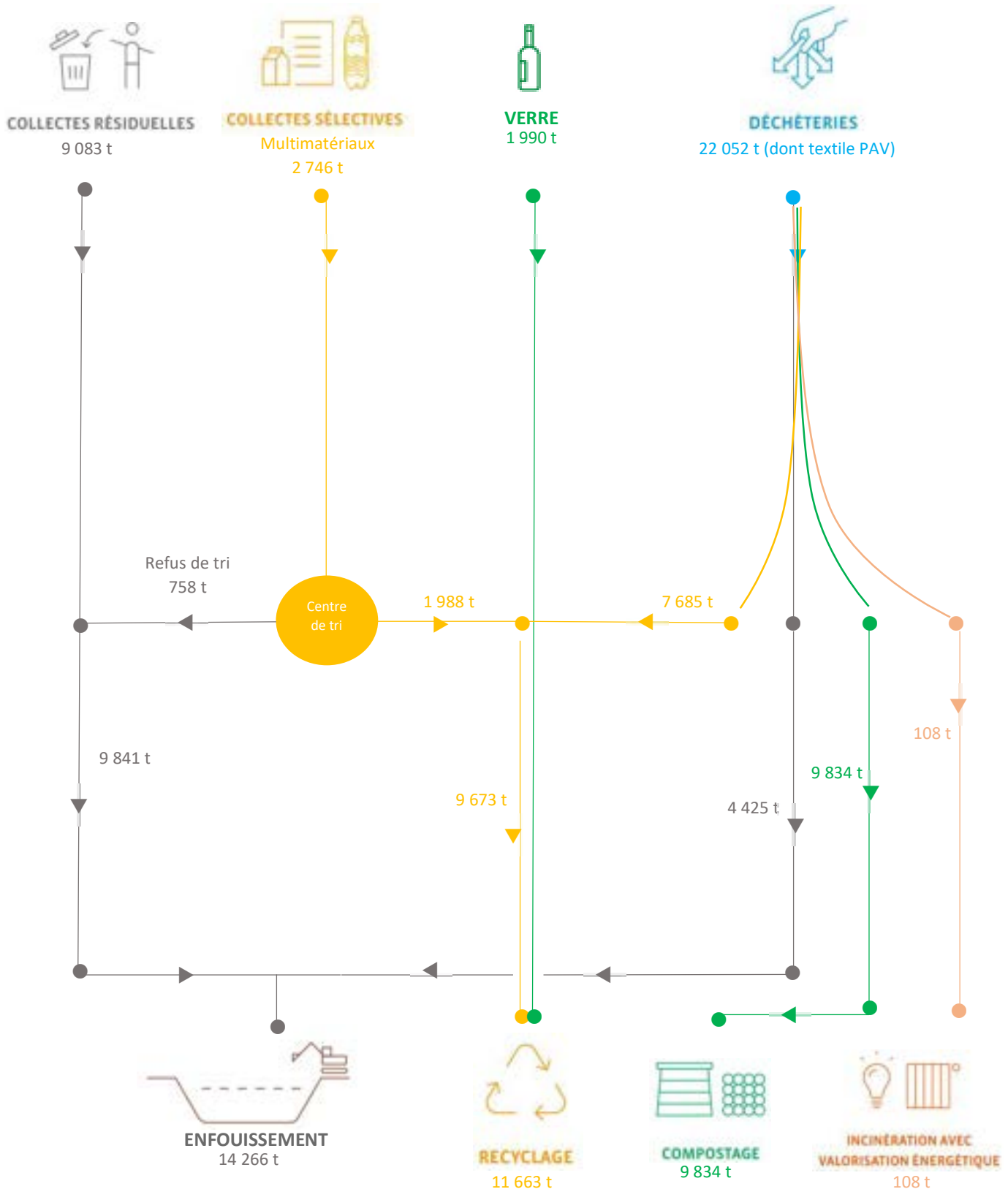
Les déchets ménagers et assimilés concernent les ordures ménagères et assimilés (OMA) ainsi que les déchets issus des déchetteries. Ce sont l'ensembles des déchets produits par la collectivité.

Répartition des tonnages de DMA (tonnage textiles bornes inclut)



Gestion des déchets en 2023

Ont été collectées 35 871 tonnes de déchets ménagers et assimilés



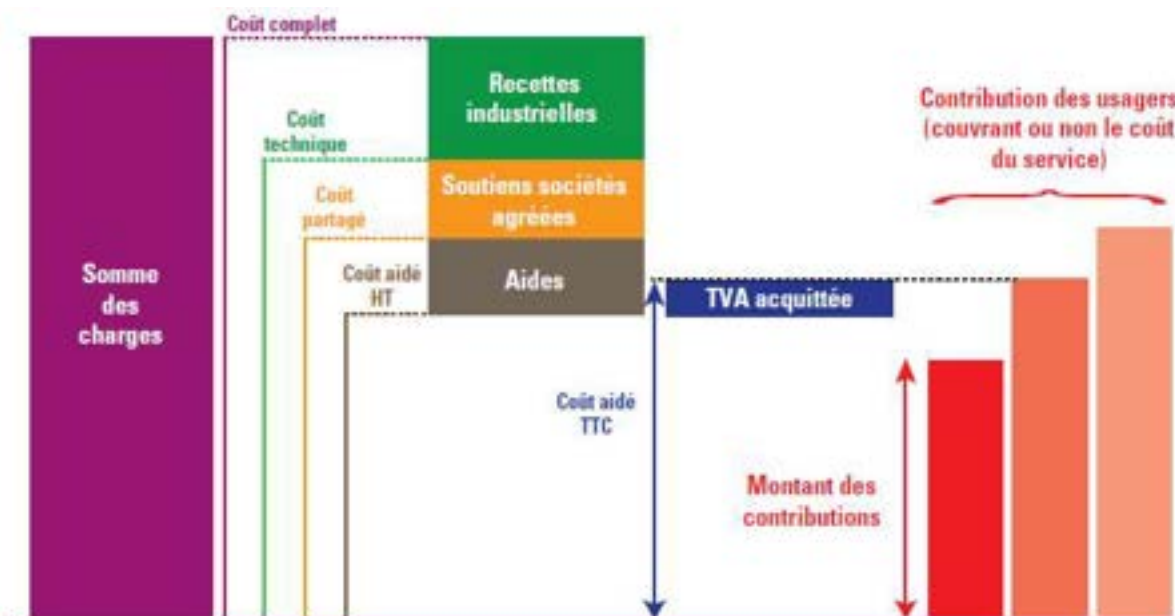
9 Coûts et financements du service via la Matrice des coûts ADEME

La matrice est un outil de présentation des **coûts du service public de prévention et de gestion des déchets**. Il s'agit d'un cadre standard construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries...) et en lignes avec les **charges** fonctionnelles et techniques d'une part et les **produits** et les **contributions** d'autre part.

Les charges techniques sont déclinées selon les étapes techniques de gestion des déchets (prévention, précollecte/collecte, transfert/transport, traitement des déchets non dangereux et enlèvement et traitement des déchets dangereux). Les produits sont détaillés selon leur nature (produits industriels, soutiens et aides).

Le tableau de synthèse compile les différents types de coûts qu'il est utile de considérer pour que la collectivité puisse analyser leur matrice et se situer par rapport à d'autres similaires :

- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année à l'autre.
- **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (vente de matériaux, d'énergie...).
- **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-system...).
- La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts de la collectivité.
- **Coûts aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues.
- **Montant de la TVA acquittée** : charge nette de TVA supportée par la collectivité.
- **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.
- **Montant des contributions** : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, REOM, contribution, des EPCI, facturation en déchetterie).



En 2023, le coût aidé € TTC qui correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité s'élever à 5 572 731 €. Cela représente une évolution de +19% par rapport à l'année n-1.

Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation de la TGAP et la révision des prix des différents marchés.



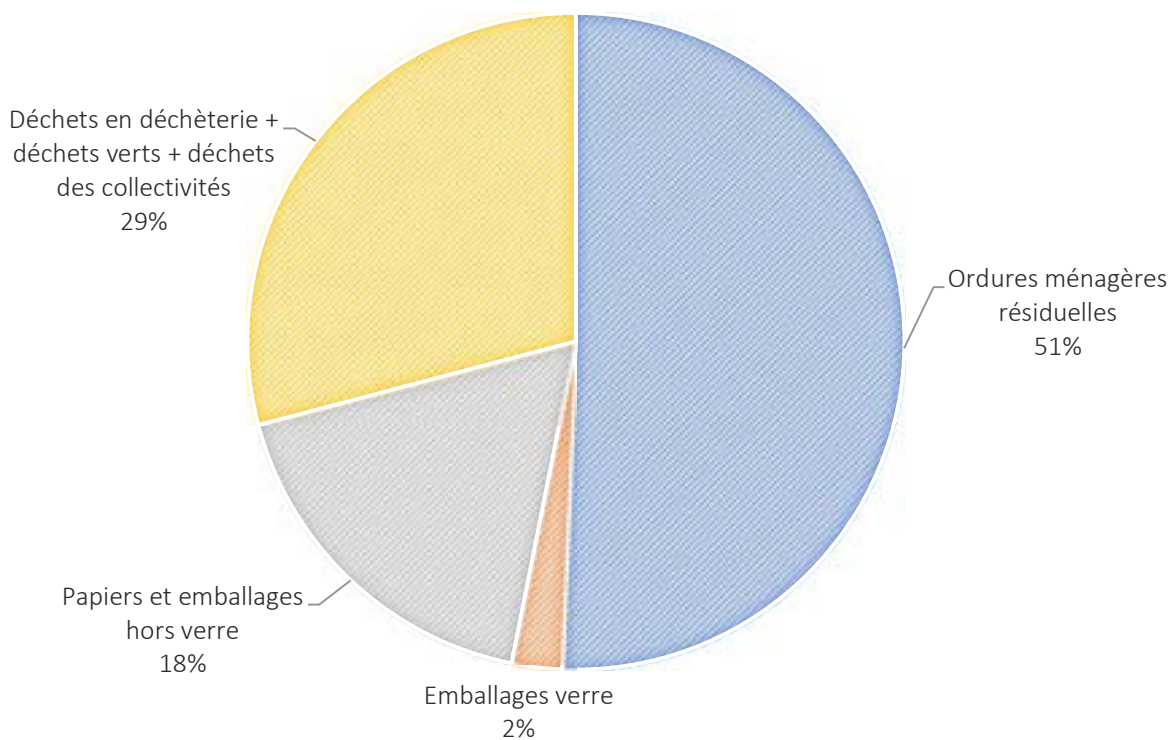
Année 2023 Montants HT	Flux de déchets										Total	Commentaire
	Ordures ménagères résiduelles		Emballages verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie	Déchets verts Plateforme d'AV	Déchets des collectivités Déchets verts				
	Ventilation par mode de collecte			Ventilation par mode de collecte								
	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte	Apport volontaire								
litre en kg collecté par habitant desservi	194	54	54	56	18	305	149	8				
en kg collecté par habitant de la collectivité	194	54	54	56	18	305	149	8		838		
Fonctionnelles	Charges de structure	35 473	8 710	3 730	17 424	11 822	25 375	2 398	395	105 432		
	Communication	25 156	4 007	3 476	11 634	9 042	11 678	1 113		66 106		
	TOTAL Fonctionnelles	60 629	12 717	7 206	29 058	20 864	37 053	3 511	395	171 538		
Techniques	Prévention	1 085					465			1 550		
	Collecte et pré-collecte											
	Pré-collecte	25 227	52 437	41 062	95 248	71 050				285 024		
	Collecte	1 075 556	225 119	150 134	446 593	244 880	318 876	452	38 523	2 500 133		
	TOTAL Collecte et pré-collecte	1 100 783	277 556	191 196	541 841	315 930	318 876	452	38 523	2 785 157		
	Transfert/Transport			16 682	131 648	61 220	288 989	101 767		580 306		
	Traitement des déchets non dangereux											
	Tri et conditionnement				480 511	236 669	28 654			745 834		
	Compostage						98 936	134 901	9 449	243 286		
	Autre valorisation matière ou énergie						25 247			25 247		
	Stockage de déchets non dangereux	923 044	218 898				538 135			1 690 074		
	Traitement des inertes						15 959			15 959		
	TOTAL Traitement des déchets non dangereux	923 044	218 898	---	480 511	236 669	706 931	134 901	9 449	2 720 400		
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux						53 303			53 303		
Autres charges												
TOTAL Techniques	2 024 912	496 454	207 878	1 134 000	613 819	1 368 564	237 120	47 972	6 140 716			
TOTAL Charges	2 085 541	509 171	215 084	1 163 058	634 683	1 405 617	240 631	48 367	6 312 254			
Industriels	Ventes de produits et d'énergie											
	Matériaux			47 823	107 910	53 149	110 304			319 186		
	Compost											
	Energie											
	TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	---	47 823	107 910	53 149	110 304	---	---	319 186		
Prestations à des tiers												
Autres produits	1 400					600			2 000			
TOTAL Industriels	1 400	---	47 823	107 910	53 149	110 904	---	---	321 186			
Soutiens	Soutiens des éco-organismes			21 933	497 153	212 021	63 642			794 749		
Aides	Reprises des subventions d'investissement		25 906	17 840		33 252				76 998		
	Subventions de fonctionnement											
	Aides à l'emploi											
	TOTAL Aides	---	25 906	17 840	---	33 252	---	---	---	76 998		
TOTAL Produits	1 400	25 906	87 596	605 063	298 422	174 546	---	---	1 192 933			
Montant de la TVA acquittée	200 698	45 767	10 106	63 447	31 706	85 981	13 184	2 476	453 410			
Financement déchets direct	TEOM	1 473 220	343 812	90 055	217 816	230 406	908 817	97 179	29 783	3 398 484		
	REOM											
	Redevance spéciale & facturations usagers	45 020		4 502	31 514	9 004	63 996		52 700	206 736		
	TOTAL Financement déchets direct	1 518 240	343 812	94 557	249 330	239 410	972 813	97 179	82 483	3 605 220		
Contribution des collectivités												
TOTAL Financement déchets	1 518 240	343 812	94 557	249 330	239 410	972 813	97 179	82 483	3 605 220			

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Déchets des collectivités	Total
Coût complet	2 594 712	215 084	1 797 741	1 405 617	240 631	48 367	6 312 254
Coût technique	2 593 312	167 261	1 636 682	1 294 713	240 631	48 367	5 991 068
Coût partagé	2 593 312	145 328	927 508	1 231 071	240 631	48 367	5 196 319
Coût aidé HT	2 567 406	127 488	894 256	1 231 071	240 631	48 367	5 119 321
TVA acquittée	246 465	10 106	95 153	85 981	13 184	2 476	453 410
Coût aidé TTC	2 813 871	137 594	989 409	1 317 052	253 815	50 843	5 572 731
Financement déchets							3 605 220

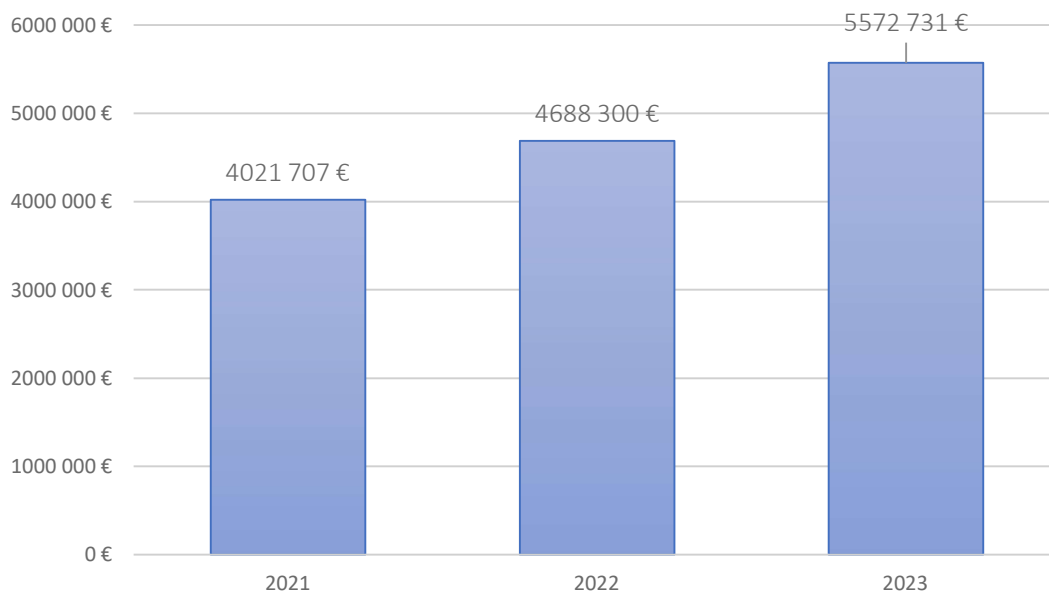
Année 2023 Montants HT par tonne	Flux de déchets						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Déchets des collectivités	Total
Coût complet	286	108	660	126	44	160	206
Coût technique	286	84	601	116	44	160	195
Coût partagé	286	73	341	110	44	160	169
Coût aidé HT	283	64	328	110	44	160	167
TVA acquittée	27	5	35	8	2	8	15
Coût aidé TTC	310	69	363	118	47	168	182
Financement déchets							117

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Déchets des collectivités	Total
Coût complet	70,8	5,9	49,1	38,4	6,6	1,3	172.3
Coût technique	70,8	4,6	44,7	35,4	6,6	1,3	163.6
Coût partagé	70,8	4,0	25,3	33,6	6,6	1,3	141.9
Coût aidé HT	70,1	3,5	24,4	33,6	6,6	1,3	139.8
TVA acquittée	6,7	0,3	2,6	2,4	0,4	0,1	12.4
Coût aidé TTC	76,8	3,8	27,0	36,0	6,9	1,4	152.2
Financement déchets							98.4

Répartition des coûts par flux de déchets



Evolution du coût aidé € TTC



Bilan financier 2023

Les éléments budgétaires du service déchets pour l'année 2023 font apparaître les éléments suivants :

Total dépenses de fonctionnement	6 464 868,84
Total des recettes de fonctionnement	5 227 832,55
Différence	1 237 036,29
Total des dépenses d'investissement	1 227 290,11
Total des recettes d'investissement	103 935,35
Différence	1 123 354,76
Total dépenses	7 692 158,95
Total recettes	5 331 767,90
Différence	2 360 391,05

En plus de la TEOM, le budget général a donc financé le service à hauteur de 2 360 391,05 € (soit 9,37 % du budget de fonctionnement)

10 Communication

Depuis la prise de compétence en 2005, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de sensibilisation de la population au tri des déchets et à la prévention de la production des déchets, notamment auprès des enfants.

Deux facteurs ont permis d'accompagner la mise en place de la collecte des emballages recyclables multimatériaux en porte à porte :

- Une équipe d'ambassadeurs du tri
- Une intensification des outils de communication



En 2023, ce sont 1 336 autocollants qui ont été apposés sur des conteneurs ou sacs qui ne répondaient aux exigences de collecte de la CCVS.

Des animations en milieu scolaire ont eu lieu sur le territoire pour sensibiliser sur les gestes de tri et en général sur la collecte, traitement et valorisation des déchets produits sur le territoire de la CCVS. Ce sont 1 743 élèves qui ont participé.

Un nouveau calendrier de collecte spécifique à chaque commune a été distribué à chaque foyer avec un guide du tri.



11 Perspectives

L'objectif principal pour l'année 2024 est de limiter la hausse des coûts des déchets et d'optimiser le service rendu à la population.

Les principales perspectives pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Poursuite de l'opération de compostage individuel et étude sur le compostage collectif,
- Poursuite des actions en matière de tri des déchets et de prévention de la production de déchets,
- Application du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et ainsi développer des actions de sensibilisation ou d'incitation en direction des usagers en faveur du tri et de la réduction de la production de déchets
- Etude pour l'utilisation d'instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets (redevance spéciale),
- Mise en place de nouvelles filières dans les déchèteries (PMCB)
- Mise en place d'une filière locale de valorisation des déchets coquilliers.